



Rapport annuel sur l'eau 2023

Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

SOMMAIRE

Les chiffres clés pour 2023	4
Les temps forts 2023	6
Le mot des Vices-Présidents	9

• 1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU 10

1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole	10
1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole	10
1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau	11

• 2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU 15

2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité	17
2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées	21

• 3. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES 23

3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable	23
3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif	29
3.3. L'activité du SPANC	37

• 4. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS 41

4.1. Qui sont vos opérateurs de service public ?	42
4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ?	45

• 5. LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC 46

5.1. La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau	46
5.2. Qui sont les usagers ?	47
5.3. Les services rendus aux usagers	48

• 6. BUDGET ET PRIX DE L'EAU 50

6.1. Le prix de l'eau	50
6.2. Le budget du service de l'eau potable	54
6.3. Le budget du service de l'assainissement	58

• 7. LES ENGAGEMENTS DE NANTES MÉTROPOLE 63

7.1. Notre engagement pour la société	63
7.2. Notre engagement solidarité	65
7.3. Notre engagement pour l'environnement	66
7.4. Notre engagement qualité	69

• ANNEXES 70

Tableau de bord 2023 du service public de l'eau potable	71
Tableau de bord 2023 du service public de l'assainissement collectif et non collectif	73
Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole	75
Tableaux techniques pour l'eau potable	78
Tableaux techniques pour l'assainissement	83
Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH	86
Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure 2 000 EH	87
Ouvrages annexes	88
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable	89
Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement	90
Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	91



LES CHIFFRES CLEFS POUR 2023


Eau potable

 **234 308**
abonnés au total pour
677 879 habitants
(population municipale)

 **31 268 462**
m³ consommés par les abonnés

 **37 973 423**
m³ mis en distribution



 **3 225**
km de réseau de distribution
(hors branchements)

120
litres par jour et par
habitant (consommation
moyenne par habitant)

1 
usine principale
de production d'eau

3 
prises d'eau,
dont 2 de secours

21
réservoirs pour
une capacité totale
de stockage de
147 000 m³





3,84

euros TTC/m³, prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024 (sur la base d'une facture de 120 m³), soit 0,38 centimes d'euros le litre d'eau

Assainissement



228 265

abonnés au service public de l'assainissement collectif



12 914

tonnes de boues produites (matière sèche)



56 108 288

m³ d'eaux usées traitées



2 288

km de réseau de collecte des eaux pluviales



7000

installations d'assainissement non collectif

9

stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents habitants

354

km de réseau de collecte unitaire

1 969

km de réseau de collecte des eaux usées

LES TEMPS FORTS 2023

Janvier

Sécuriser l'alimentation en eau potable : des schémas directeurs en cours

Pour optimiser collectivement la gestion de la ressource sur le long terme, un schéma directeur départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable piloté par le département de Loire-Atlantique a été lancé en janvier 2023. Nantes Métropole y participe en tant que 1er producteur d'eau du département. En complément, la mise à jour du schéma directeur eau potable métropolitain a été initiée début 2024.

Avril

SyAM 2040 : une feuille de route à long terme pour l'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement est un outil d'aide à la décision pour une stratégie dynamique d'interventions et un programme pluriannuel de travaux. L'objectif : garantir à la population actuelle et à venir les équipements permettant la collecte, le transfert et le traitement de leurs eaux usées de façon durable, en limitant les rejets d'eaux usées au milieu naturel mais également en offrant des solutions pérennes de valorisation des boues d'épuration. Après des études préalables finalisées entre fin 2023 et début 2024, l'étape finale de planification et priorisation des actions est menée début 2024.



Mai

Économies d'eau, les actions se poursuivent

Plusieurs projets ont été réalisés avec le dispositif d'économies d'eau consommée, financé en partie par l'agence de l'eau Loire-

Bretagne : des récupérateurs d'eau de pluie sur le patrimoine public des communes pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des véhicules de service, la mise en circuit fermé de pataugeoires nantaises ou du bassin ludique d'Indre.

Des actions de sobriété en eau « Économisons l'eau » à destination des usagers ont été menées sur le territoire avec une campagne de communication, la distribution de mousseurs aux foyers nantais à l'été 2023 ou l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie sur certaines communes de la métropole.

Juillet

Ici Commence la Loire, ne rien jeter dans les avaloirs



Depuis juillet 2023, 250 macarons marqués « Ici commence la Loire » ont été installés par les pôles de proximité en concertation avec les communes. L'objectif est de rappeler aux passants que les déchets jetés dans la rue et dans une grille d'eaux pluviales finissent dans le milieu naturel.

Août

Travaux de restauration des cours d'eau

Avec l'aide de la Région et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les travaux de restauration sur les cours d'eau du Cens, Gesvres et Charbonneau débutés en 2022 se sont poursuivis. Notamment à Carquefou, sur le Charbonneau où une portion de 200m a été restaurée avec la suppression d'un lit et de berges bétonnées. Sur le ruisseau du Ménardais, un affluent du Gesvres très artificialisé sur le tronçon qui traverse le cimetière-parc de Nantes Métropole et le golf de Nantes, des travaux ont été menés sur 1,7 km entre août et octobre 2023, pour tracer un lit relié à ses zones humides. La deuxième phase des travaux vise à améliorer la continuité écologique en créant un bras qui contournera le plan d'eau du golf.



Travaux de restauration sur le ruisseau du Ménardais

© Julien Gazeau

Septembre

Usine de l'eau de la Roche : enfin la phase test des nouveaux équipements

Pour pérenniser la qualité et l'approvisionnement en eau des 40 prochaines années, Nantes Métropole a entrepris depuis 10 ans un grand chantier de modernisation de son usine de production d'eau potable. Après la mise en service des premiers ouvrages fin 2017, la construction des derniers éléments ainsi que la phase test en 2023 se sont achevés. La mise en service est effective depuis début 2024. Une dernière étape de démolition des anciens bâtiments et d'aménagement des cheminements extérieurs se fera d'ici 2025.

Octobre

Nouvelle station d'épuration à Brains

Des travaux ont été engagés pour améliorer la capacité d'assainissement sur la commune de Brains. Une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 3800 EH au lieu de 2000 EH auparavant sera mise en service en 2024. En amont, des travaux ont également été réalisés avec le renouvellement des réseaux d'assainissement et la réalisation d'un nouveau poste de refoulement.



Travaux de la nouvelle station d'épuration de Brains

Novembre

Renouvellement de la convention CAF pour la tarification sociale

Nantes Métropole a mis en œuvre une tarification sociale depuis 2016 (loi Brottes du 15 avril 2013) qui garantit aux foyers de ne pas consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement de sa facture d'eau pour une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne.

En 2023, plus de 6 421 foyers ont bénéficié de la tarification sociale de l'eau, pour un montant total de 412 414 € d'aides versées. La convention entre Nantes Métropole et la CAF qui permet de rendre ce dispositif automatique pour plus de 98 % des bénéficiaires a été renouvelée en 2023 pour 5 ans.



Atelier de concertation sur le projet d'écologie urbaine

Décembre

Future station d'épuration de Prairie de Mauves : fin de la 1^{ère} étape de concertation

Une étape est franchie : la concertation autour du projet d'écologie urbaine de la Prairie de Mauves à Nantes s'est terminée le 20 décembre 2023 avec 84 contributions et près de 5400 visites sur la plateforme en ligne.

L'un des équipements de ce projet d'écologie urbaine est la future station de traitement des eaux usées de 130 000 équivalents habitants qui permettra de soulager le réseau unitaire du centre-ville nantais en prenant en compte l'évolution démographique.

2023.



LE MOT DES VICE-PRÉSIDENTS

L'évolution du climat affecte les ressources en eau et impose une adaptation de nos comportements, pour atténuer au maximum notre impact écologique tout en répondant aux besoins de nos habitants et notre territoire. C'est dans cette volonté d'évolution et d'amélioration permanente que s'inscrit la politique de l'eau métropolitaine que vous découvrirez au fil de ce rapport.

La politique publique de l'eau pilotée par Nantes Métropole s'applique aux 24 communes du territoire. Elle est conduite de façon intégrée sur l'ensemble du grand cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non-collectif, restauration des milieux aquatiques, et gestion des eaux pluviales.

La Métropole s'est ainsi engagée dans des investissements importants pour moderniser ses réseaux d'eau et d'assainissement et rendre ses équipements de traitement plus efficaces. En 2023, les travaux de modernisation de l'usine d'eau potable de la Roche se finalisent après 10 ans de travail. Ils témoignent de notre engagement pour assurer une qualité et un approvisionnement en eau durable pour les prochaines décennies.

En parallèle, d'avril à septembre 2023, la Métropole et ses communes ont poursuivi leurs efforts de sobriété avec la campagne « Economisons l'eau » pour sensibiliser chaque usager. Dans une démarche d'exemplarité, des systèmes de récupération d'eau de pluie ont ainsi été installés au sein du patrimoine public pour arroser les espaces verts, nettoyer les rues et les véhicules municipaux.

L'engagement citoyen est révélé dès le plus jeune âge. En partenariat avec Ecopole, la Métropole a impliqué plusieurs écoles dans des projets éducatifs sur le thème le cycle de l'eau, les positionnant en acteurs conscients de la consommation d'eau.

Affirmant sa ligne directrice de justice sociale et de sobriété, Nantes Métropole a redéfini sa tarification de l'eau. Mis en place le 1er janvier 2023, ce nouveau système tarifaire, plus équitable, favorise une consommation d'eau rationnelle avec une baisse de la part abonnement, croisée à une augmentation du prix au m³ consommé. Pour les foyers les plus modestes, le bouclier de la tarification sociale de l'eau a été maintenu.

L'amélioration de la biodiversité et de la santé de nos milieux naturels est cruciale et constitue un enjeu essentiel du mandat. Pour répondre à ces défis écologiques, la métropole a adopté une stratégie ambitieuse pour la restauration des cours d'eau et des espaces naturels financée par la taxe GEMAPI (mise en place le 1er janvier 2023). Les travaux prioritaires de restauration sur les bassins versants du Charbonneau, du Cens et du Gesvres se poursuivront jusqu'en 2026. De plus, 250 macarons permanents placés sur l'espace public des 24 communes de la métropole « ici commence la Loire » rappellent que les déchets jetés dans la rue polluent ensuite directement nos cours d'eau et notre fleuve.

La Métropole intensifie également ses efforts sur l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement et la réduction des rejets directs d'eaux usées en milieu urbain. C'est ainsi que la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux usées de Barbin sera lancée en 2024 pour protéger l'Erdre. En parallèle, une démarche de concertation relative au pôle d'écologie urbaine de la Prairie de Mauves à Nantes préfigurera un programme ambitieux pour préserver les milieux naturels, grâce notamment à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Pour en savoir plus sur nos actions et réalisations en 2023, nous vous invitons à consulter ce rapport pour un bilan complet de nos services d'eau et d'assainissement. Nous vous souhaitons une excellente lecture.

Jean-Sébastien GUITTON
Vice-président
Chargé du cycle de l'eau
et de la biodiversité

Robin SALECROIX
Vice-président
Chargé de la politique de l'eau
et de l'assainissement

1. LE GRAND CYCLE DE L'EAU

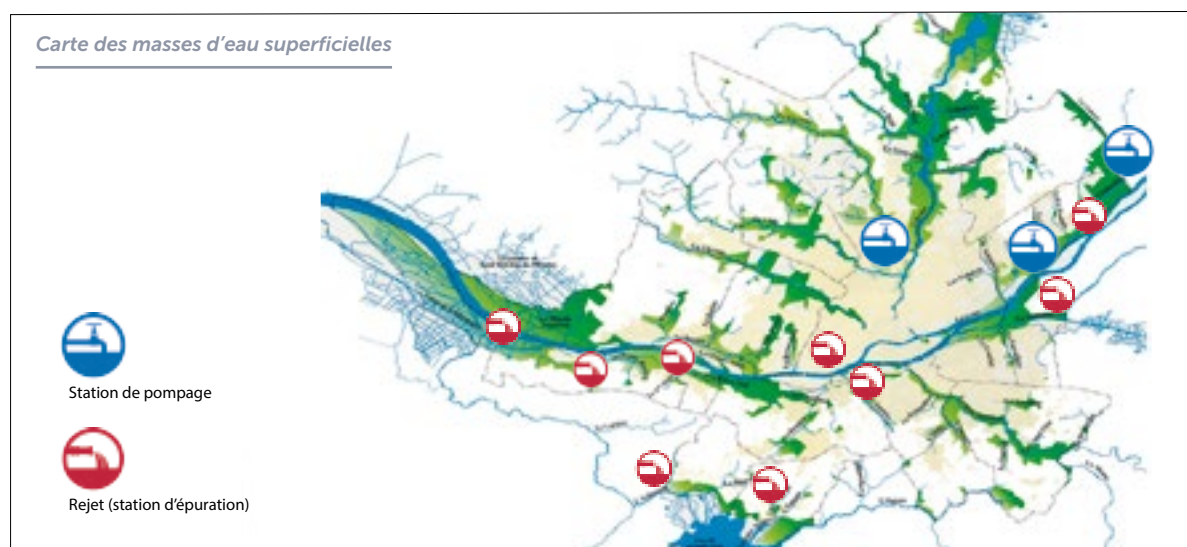
1.1. L'eau au cœur du territoire de Nantes Métropole

L'eau est présente sur tout le territoire de Nantes Métropole, sous des formes diverses : cours d'eau, zones et espaces humides (marais), squares et plans d'eau...

Située au confluent de la Loire, de l'Erdre et de la Sèvre, à 55 kilomètres du littoral atlantique, Nantes Métropole a tissé autour de ces milieux aquatiques un réseau de sites protégés constituant un écosystème riche et diversifié, tant par l'existence d'espaces remarquables que par la présence d'espèces végétales protégées (angélique des estuaires et scirpe triquètre notamment). **L'Erdre, la Sèvre et plus particulièrement la Loire et son estuaire, ont joué un rôle fondamental dans l'histoire et l'évolution de l'agglomération.**

Depuis l'origine, la Loire offre un approvisionnement en eau brute suffisant en quantité et en qualité pour répondre aux besoins en eau potable de la métropole.

Ces cours d'eau constituent l'exutoire naturel des eaux de ruissellement collectées par les caniveaux et autres fossés de drainage des eaux pluviales et reçoivent aussi les eaux usées dépolluées au préalable.



1.2. La politique publique de l'eau de Nantes Métropole

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole s'articule autour de 5 axes stratégiques pour le mandat 2021-2026, avec comme ambitions majeures l'amélioration du service rendu aux usagers, la contribution à la transition écologique et la recherche de performance et d'une équité renforcée.

Anticiper les besoins futurs et répondre aux enjeux de sécurisation en eau potable

Nantes Métropole cherche à anticiper les besoins futurs en tenant compte de l'évolution démographique du territoire et des impacts du changement climatique. Pour cela, elle déploie des actions de sécurisation issues du schéma directeur d'eau potable et poursuit l'entretien et l'optimisation du patrimoine d'eau potable. L'une des priorités est la livraison et la mise en exploitation de l'usine de production de la Roche à Nantes suite aux travaux de modernisation.

Améliorer la santé et la biodiversité de nos cours d'eau et milieux naturels

La préservation des milieux naturels se traduit par deux objectifs : la réduction des rejets et la restauration des cours d'eau et milieux associés. Nantes Métropole est donc engagée dans un programme structurant de rénovation et d'amélioration des stations d'épuration mais aussi de la collecte et du transfert des eaux usées vers ces stations pour réduire les rejets directs aux milieux. En parallèle, Nantes Métropole assure la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en propre sur les trois quarts de son territoire et par transfert de compétence aux syndicats de bassin versant sur quelques secteurs au sud de l'agglomération, pour préserver une logique d'intervention cohérente à l'échelle hydrographique. De nombreux travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sont prévus notamment sur les bassins du Cens, du Gesvres, du Charbonneau et de la grande vallée de Bouguenais.

Prévenir les inondations

La lutte contre les inondations fait également partie de la compétence GEMAPI. Nantes Métropole poursuit la mise en place des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de l'accompagnement à la mise en œuvre des règles du zonage pluvial présentes dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Pour aller plus

loin, elle déploie également des actions favorisant la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement. L'objectif est de réduire le risque sur le territoire et pour les usagers en lien avec le développement urbain.

Favoriser l'accès de l'eau à tous et une relation usager plus facile

Nantes Métropole a mis en place depuis 2016 un dispositif de tarification sociale pour tendre vers davantage de solidarité. Sur le territoire, elle déploie aussi des équipements pour permettre l'accès à l'eau pour tous (fontaines,...). En parallèle, des actions sont prévues pour faciliter la vie de l'usager dans le cadre de ses démarches auprès des services d'eau et d'assainissement et améliorer son écoute.

Valoriser les ressources et diminuer l'empreinte écologique des services eau et assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, Nantes Métropole oriente la politique publique de l'eau vers un objectif de réduction de la consommation énergétique sur son patrimoine d'eau et d'assainissement. Elle mène également des actions de réduction des pertes en eau distribuée (fuites) et un programme d'économies d'eau consommée auprès des services publics du territoire métropolitain et des usagers.

1.3. Nantes Métropole : un acteur unique pour une gestion globale de l'eau

Autorité organisatrice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, opérateur direct de certaines infrastructures, **la métropole intervient à toutes les étapes du cycle de l'eau.**

Elle a inscrit au cœur de sa politique d'aménagement urbain une orientation forte en faveur de la reconquête du milieu naturel aquatique qui permet de conjuguer développement du territoire, biodiversité et cadre de vie.



Pour en savoir plus

Afin de découvrir de façon animée et ludique le cycle de l'eau dans la métropole nantaise :

<https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/nantes-metropole/competences/cycle-de-leau>

SUIVEZ LE CYCLE DE L'EAU

Cette année, 45 millions de mètres cubes d'eau ont été pompés dans la Loire, mais cette eau n'est pas bonne à consommer en l'état. Avant de devenir une eau du robinet d'excellente qualité, elle a besoin d'un traitement effectué dans l'usine de production d'eau potable de Nantes.

Une fois cette eau usée par les consommateurs, elle doit être dépolluée dans l'une des 25 stations d'épuration collectives de l'agglomération avant de retrouver le fleuve.

Le traitement de l'eau potable

L'eau à l'état naturel est rarement potable. En effet, un fleuve reçoit les eaux de pluies et de ruissellement, non potables, et tout ce que l'agriculture, l'industrie et les ménages rejettent dans l'eau comme polluants. Dans une usine de production d'eau potable, le traitement consiste ainsi à purifier l'eau. On retire les particules grossières (sables, argiles, etc), la matière organique dissoute, les organismes microscopiques (virus, algues, bactéries, etc) et les polluants (pesticides, etc).

1 Pompage et dégrillage

Une fois pompée, l'eau passe à travers des grilles pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

2 En bassin pour décanter

A l'intérieur de grands bassins de décantation, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau de la Loire devient alors plus limpide.

3 Filtration

Un premier filtrage permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.

4 Désinfection et affinage

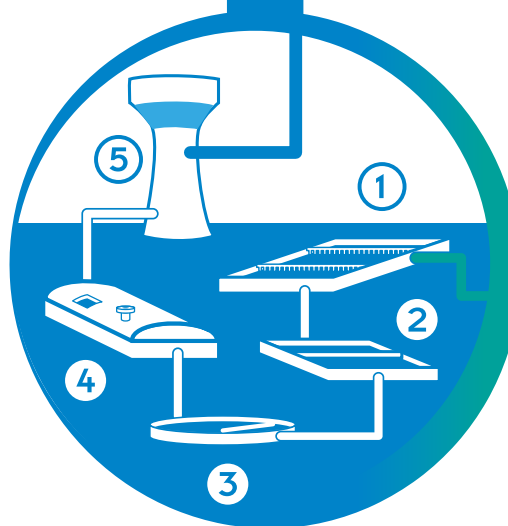
Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une deuxième fois, sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.

5 Chloration et distribution

Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du périple de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 3 000 km.

6 L'eau à la maison

L'eau est très utile : pour boire, faire la vaisselle, se laver, laver son linge, aller aux toilettes, etc. Résultat ? Dans l'eau usée, on trouve des détergents, des lessives, des savons, des matières grasses, de l'urine et beaucoup d'autres choses... Avant de retourner dans la nature, un traitement s'impose.



Le traitement des eaux usées

Cette année, un peu plus de 56 millions de mètres cubes d'eaux usées, pluviales et industrielles ont été traités par les 25 stations d'épuration de la métropole dont 9 sont supérieures à 2000 équivalents habitants. Celle de Tougas, à Saint-Herblain, a traité en 2023 près de 39 millions de mètres cubes d'eaux « sales ». Environ 7000 foyers utilisent un système d'assainissement non collectif.

7 Gros éléments, sables et graviers

L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros éléments puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bac. Ensuite on racle la surface pour retirer les huiles et les hydrocarbures.

8 Deux heures de repos

L'eau doit décanter dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.

9 L'aide des bactéries

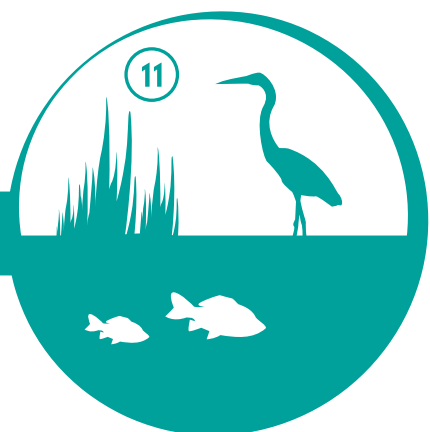
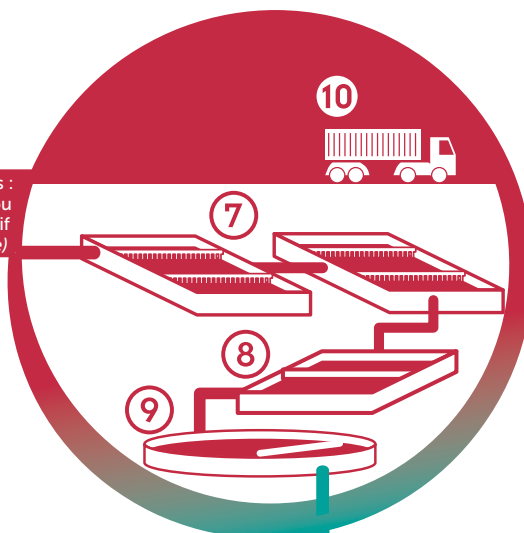
Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond d'un décanteur et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le fleuve.

10 Le devenir des boues

Les deux types de boues sont ensuite séchées et servent d'engrais pour l'agriculture.



Deux filières possibles :
assainissement collectif ou
assainissement non collectif
(détail page suivante)



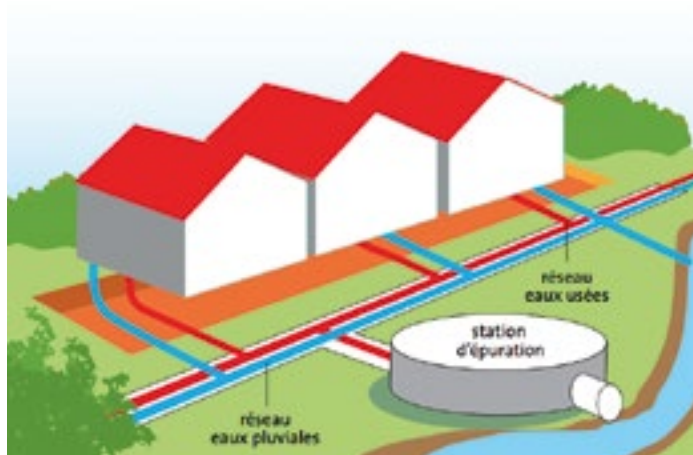
11 Le milieu naturel

Une fois dépolluée, l'eau est d'assez bonne qualité pour rejoindre le milieu naturel.

Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système de collecte et de traitement permet de transférer toutes les eaux usées vers une usine de traitement des eaux usées : la station d'épuration.

Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau.



Principe de l'assainissement collectif

Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou à faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté

et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales réglementaires, permettant le traitement des eaux usées en exploitant le pouvoir auto-épurateur des bactéries contenues dans le sol.



Principe de l'assainissement non collectif

2. LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Petit et grand cycles de l'eau étant indissociables, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être volontariste et éclairée de façon à garantir la protection, et même l'amélioration durable, de la qualité des eaux du milieu naturel.

En effet, deux pressions importantes peuvent s'exercer sur les milieux aquatiques et impacter l'état des eaux et des milieux, à savoir :

- ◆ Les prélèvements d'eau excessifs : actuellement, du fait d'un prélèvement principal en Loire dont la ressource est abondante, Nantes Métropole concilie à la fois l'usage eau potable et le respect des débits nécessaires à la vie aquatique. La collectivité s'engage néanmoins à limiter les pertes en eau ainsi que les consommations d'eau potable par tous les types d'usagers.
- ◆ Le rejet de substances polluantes dans l'eau : parmi les diverses substances polluantes rejetées au milieu naturel par les activités humaines, celles véhiculées par les eaux usées font déjà l'objet d'une réponse coordonnée et efficace à l'échelle de la métropole, qui se traduit par leur traitement en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

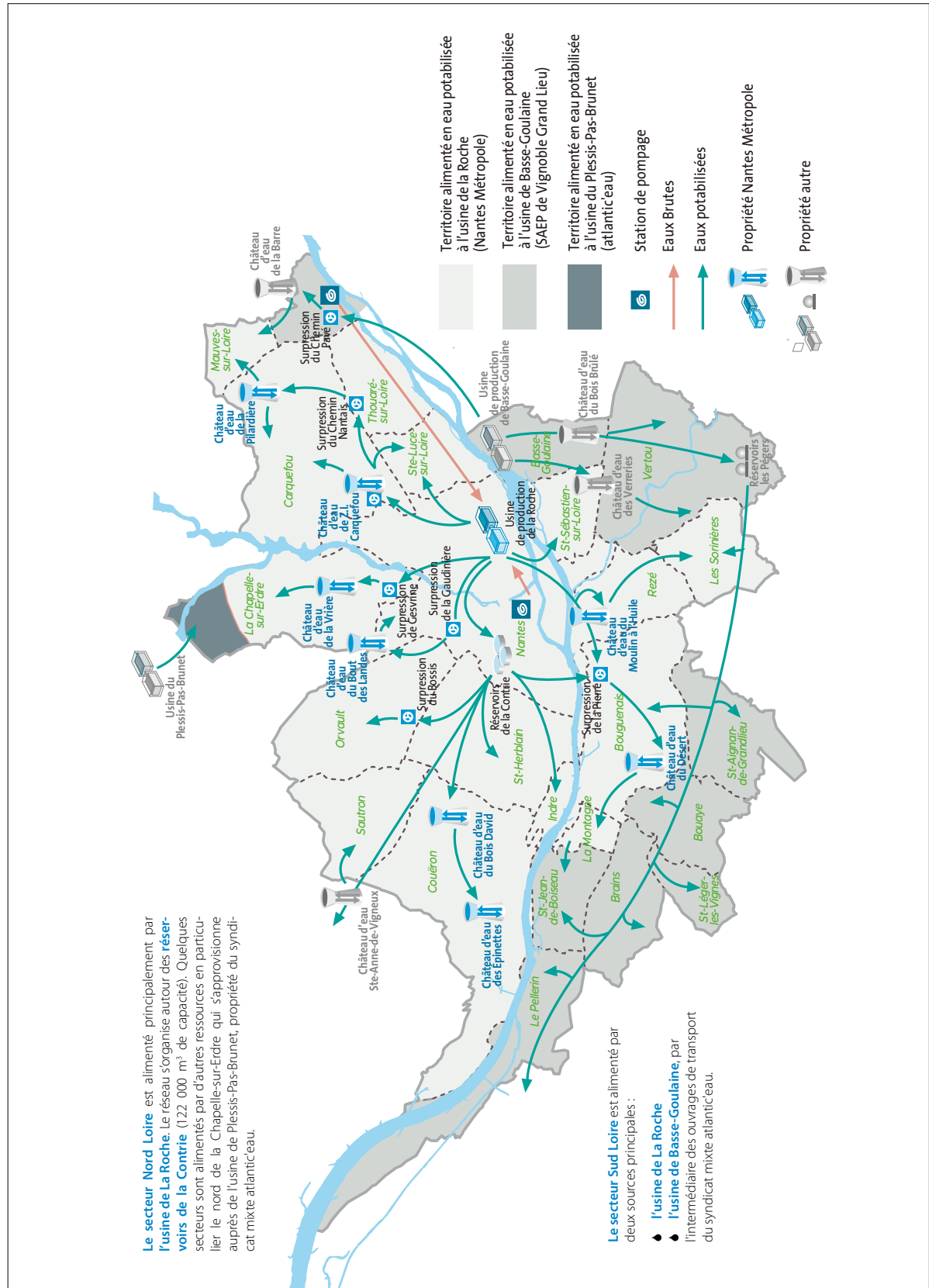
Station de pompage



Le saviez-vous ?

Le petit cycle de l'eau

Depuis le XIX^e siècle, les Hommes ont réussi à mettre au point un ingénieux système pour capter l'eau, la rendre potable, en disposer à volonté à son domicile, puis pour la collecter une fois salie, la traiter et la restituer au milieu naturel. Au contraire du grand cycle de l'eau, ce cycle est complètement artificiel et est appelé « le petit cycle de l'eau ».

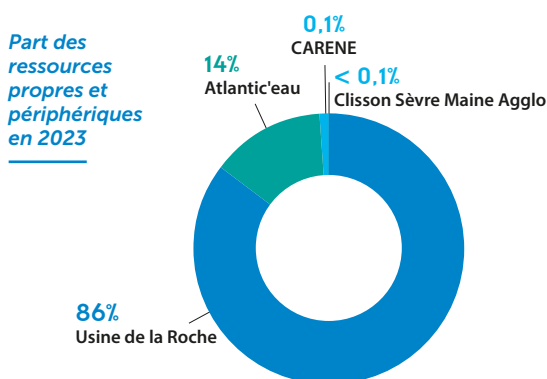


2.1. Satisfaire au mieux les besoins d'approvisionnement en eau potable de qualité

Les principaux volumes

La Loire constitue une réserve abondante permettant de satisfaire les besoins du territoire de la métropole.

Aussi, le service public d'eau potable de Nantes Métropole mobilise **86 % de ressources propres** pour son approvisionnement et importe **environ 14 % de ses besoins**. Cette répartition est restée **stable depuis 2004**.



Pour des raisons de configuration historique du réseau ou en réponse à des contraintes altimétriques, Nantes Métropole a importé en 2023, 5,2 millions de m³ auprès d'atlantic'eau et 51 000 m³ auprès de la CARENE.

En 2023, **7,8 millions de m³ d'eau ont été vendus en gros** et **5,2 millions de m³ ont été achetés en gros**.

Les volumes vendus sont en légère diminution par rapport à l'année 2022, tout comme les achats d'eau. À noter que les ventes d'eau suivent une tendance générale à la hausse depuis plusieurs années, en raison notamment du renforcement des exports vers la CARENE via le Feeder créé en 2018.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière moyenne est passée de 139 à 122 L/jour/habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 L/jour/habitant. Depuis elle reste stable et est proche **de 120L/jour/habitant**.

De manière plus globale, les volumes d'eau consommés diminuent entre 2022 et 2023 (-5%), pour s'établir à environ 31,3 millions de m³. Cette baisse peut en partie s'expliquer par l'évolution de la politique tarifaire au 1^{er} janvier 2023 incitant à une plus grande sobriété en eau (diminution de la part abonnement, augmentation du prix du m³ consommé). La sensibilisation aux économies d'eau sur la Métropole pour inciter à la préservation de la ressource a pu également influencer cette baisse.

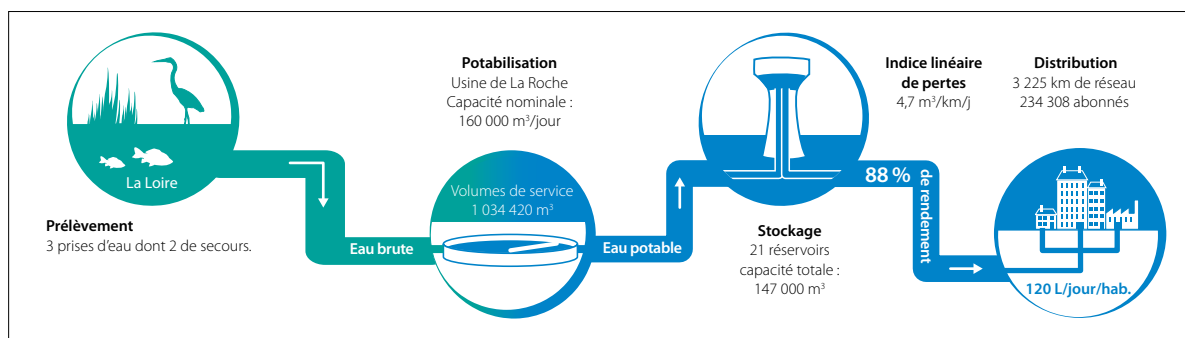
L'approvisionnement en eau potable : une chaîne complète

On retrouve sur le système d'approvisionnement en eau potable schématisé ci-dessous les chiffres clés de chacune de ses étapes de la source au robinet.

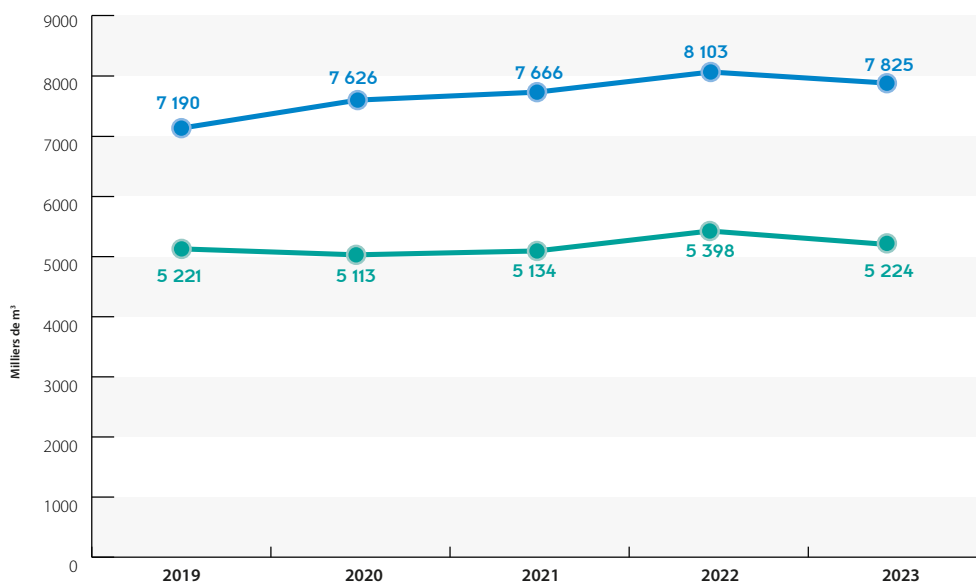
Le système d'approvisionnement en eau potable de Nantes Métropole est constitué de **plusieurs points de captage**, d'une ressource protégée et surveillée (la Loire et sa nappe alluviale) et d'une **possibilité de secours par importation** pour une partie de son territoire.

Le réseau de distribution, fortement maillé, fournit à l'exploitant de multiples **solutions alternatives pour garantir la continuité du service** malgré les inévitables incidents (casses, travaux) pouvant survenir localement.

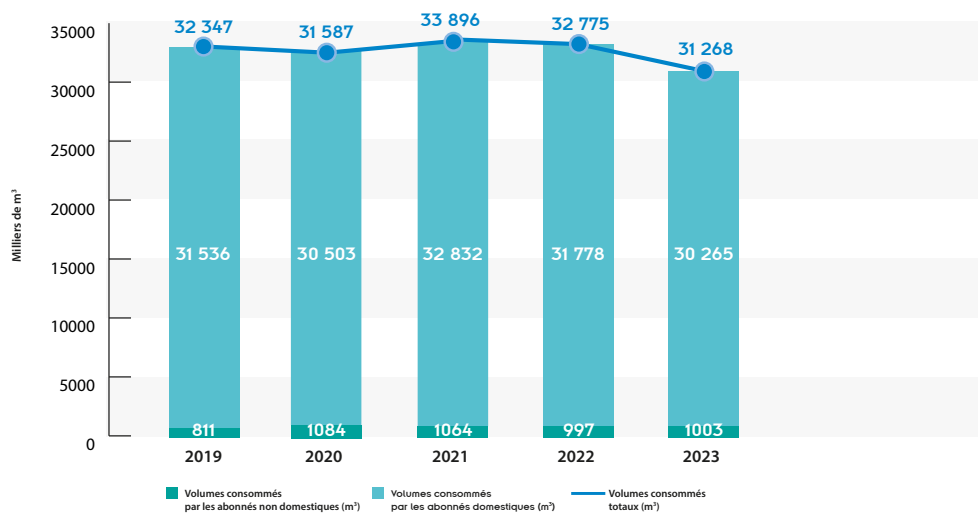
Schéma de la chaîne d'approvisionnement en eau potable



Évolution des volumes importés et exportés de 2019 à 2023



Évolution des volumes consommés de 2019 à 2023



L'impératif de qualité de l'eau de consommation

L'eau distribuée par Nantes Métropole est une eau dite « douce », c'est-à-dire faiblement minéralisée (peu de présence de calcium et de magnésium - moyenne entre 13 et 15°f) ; il est donc possible de réduire les dosages d'adoucissant et de lessive employés pour l'entretien domestique.

Concernant les **pesticides** (désherbants, insecticides), l'eau distribuée sur la métropole présente un taux de conformité de 100% en 2023.

L'eau distribuée provenant des usines de production de la Roche et de Basse Goulaine et couvrant plus de 95% des besoins de la métropole, présente une **teneur en nitrates assez faible** (valeur moyenne de 12,8 mg/L pour l'eau distribuée provenant de l'usine de la Roche avec un maximum à 25 mg/L en 2023), inférieure aux limites imposées par la réglementation. Cependant sur le secteur alimenté par l'usine du Plessis-Pas-Brunet (alimentant l'extrême nord de La Chapelle-sur-Erdre), un dépassement de la limite de qualité pendant 23 jours (valeur maximale constatée de 51 mg/L supérieure au seuil réglementaire de 50 mg/L) a été constaté. Des limitations d'usages ponctuelles sur la consommation de l'eau du robinet ont été communiquées par précaution pour les populations vulnérables (nourrissons et femmes enceintes). Elles ont été levées suite aux actions correctives de l'exploitant permettant un retour à la normale.

Pour rappel, la teneur limite de 50 mg/L en nitrates imposée par la réglementation est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

La teneur moyenne en **aluminium** est plus de dix fois inférieure à la valeur réglementaire. L'aluminium, naturellement présent dans certaines eaux, peut aussi provenir de certaines étapes de traitement préalables à la filtration de l'eau.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique (absence de germes fécaux) et physico-chimique, répondant aux exigences fixées par la réglementation. En 2023, les taux de conformité sont de 99,9% pour les paramètres bactériologiques (sur 1279 prélèvements) et de 99,9% pour les paramètres physico-chimiques (sur 910 prélèvements).



Le saviez-vous ?

Phénomène d'eau colorée

Des phénomènes de coloration jaune orangée de l'eau du robinet sont ponctuellement constatés sur la métropole. Il s'agit d'un phénomène ponctuel dû au décrochage de petits dépôts de fer et de manganèse présents à l'intérieur des conduites d'eau potable, qui se manifeste généralement lors d'un changement brutal des débits, des pressions, ou du sens de circulation de l'eau dans le réseau (travaux, essai défense incendie, casse, modification du process à l'usine de l'eau...).

Cette coloration n'altère pas le caractère potable de l'eau du robinet. Il n'existe pas de limites réglementaires pour le fer et le manganèse. Leur présence dans l'eau apporte néanmoins des désagréments comme un goût de l'eau métallique, de l'eau trouble ou colorée.

Nantes Métropole et ses exploitants, en collaboration avec l'agence régionale de la santé (ARS), mènent un programme d'actions pour résoudre ce problème (tests sur poteau incendie, analyses bactériologiques et physico-chimiques, mesures de chlore, actions de recherche sur les réseaux...). Un suivi étroit de la fréquence d'apparition de ces eaux colorées est également réalisé.

Lorsque l'eau du robinet est colorée, il est recommandé :

- par principe de précaution, de ne pas consommer l'eau colorée et de ne pas utiliser de machine à laver
- de laisser couler (purger) l'eau du robinet jusqu'à ce qu'elle retrouve un aspect normal (plus de coloration marquée)
- d'attendre que l'eau soit limpide pour la consommer de nouveau
- de contacter si nécessaire son distributeur (7j/7 et 24h/24) en cas de question et pour suivre l'évolution de la situation.



Le saviez-vous ?

Les contrôles qualité

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources, de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée :

- **Un programme d'autosurveillance** est mené par chacun des opérateurs sur son territoire, ce qui correspond à plus de 7 000 analyses/an ;
- **Un contrôle sanitaire officiel** est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Conformément à la réglementation en vigueur (Code de la Santé publique) 10 à 350 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement par le laboratoire départemental agréé (INOVALYS).

Caractéristiques moyennes de l'eau produite en 2023

Composants	Eau usine de la Roche	Eau usine de Basse-Goulaine	Eau usine du Plessis-Pas-Brunet	Limite de qualité réglementaire (ou référence qualité*)
Turbidité (NTU)	0,08	0,06	0,38	0,5
pH	8,1	7,9	7,60	6,5 à 9
Conductivité	457	425	558	entre 180 et 1000*
Dureté (°F)	13,2	15	17,0	-
Hydrogénocarbonates (mg/L)	115,9	171	174,1	-
Calcium (mg/L)	44,3	49,5	48,1	-
Magnésium (mg/L)	5,2	6,45	12,3	-
Sodium (mg/L)	31,9	22,4	37,3	200*
Potassium (mg/L)	4	4,1	4,9	-
Chlorures (mg/L)	58	30	44,8	250*
Sulfates (mg/L)	22,2	23,3	23,9	250*
Nitrates (mg/L)	12,7	8,6	42,4	50
Aluminium (µg/L)	<2	21,8	4,7	200

2.2. Préserver le milieu naturel en dépolluant les eaux rejetées

On retrouve sur le système d'assainissement collectif schématisé ci dessous, les chiffres clés de chaque étape parcourue par l'eau, de l'évacuation des maisons au retour au milieu naturel, en passant par la collecte par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la régulation par les déversoirs et bassins d'orage, la dépollution par les stations d'épuration et la valorisation des boues résiduaires.

Collecter les eaux usées et pluviales

Ces deux types d'effluents sont collectés par des réseaux enterrés, du moins en milieu urbain pour les eaux pluviales. Pour chacun d'eux, cela répond à des objectifs différents :

- La collecte des eaux usées est devenue une obligation légale qui permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. **De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier** dont les capacités d'auto-épuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux ;
- La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluviaux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation.

Depuis moins longtemps, **la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte**, car son potentiel de nuisance environnementale est important. Le système

d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.



Le saviez-vous ?

Réseau séparatif ou unitaire ?

Les bâtiments sont généralement raccordés à des réseaux de collecte **séparatifs** (un réseau pour les eaux usées, un autre pour les eaux pluviales). Dans le centre-ville de Nantes, un seul réseau dit « **unitaire** » collecte aussi bien les eaux usées que les eaux de pluie.

Restituer l'eau dépolluée au milieu naturel

Dans la zone située au nord de la Loire, les eaux usées sont principalement dirigées pour traitement vers la station de Tougas. La commune de Mauves-sur-Loire dispose de sa propre station d'épuration ainsi que certains hameaux sur Sautron, Carquefou et la Chapelle-sur-Erdre.

La partie centrale du réseau nantais est unitaire et reçoit les eaux usées des communes périphériques, majoritairement équipées en réseaux séparatifs.

Dans la zone sud Loire, la quasi-totalité du réseau est séparatif et aboutit soit à la station de la Petite Californie, soit à 15 stations d'épuration locales de taille variable dont 6 stations de plus de 2000 équivalents habitants.

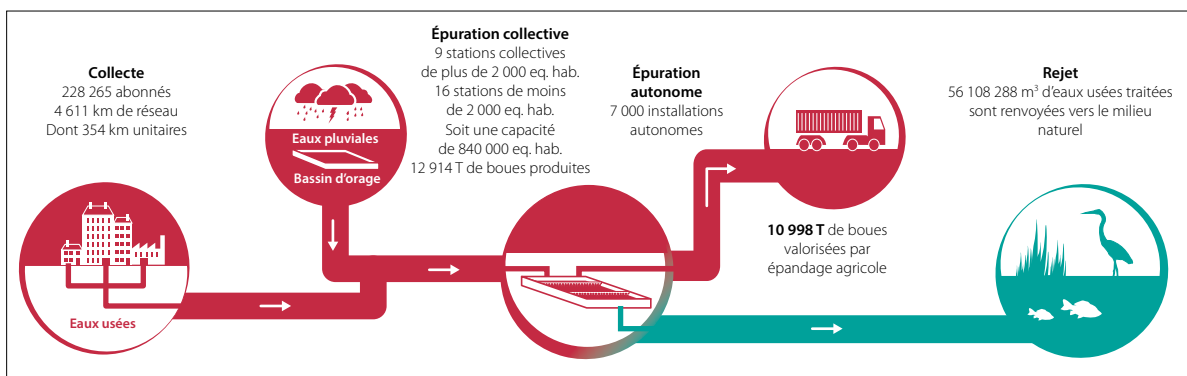


Schéma de la chaîne de dépollution des eaux pluviales et usées

Les tableaux ci-dessous présentent les prescriptions locales de rejet pour les stations de Tougas et de Petite Californie.

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Tougas - 2023

Tougas	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	OU	80 %	50	25 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	OU	75 %	250	
MES	30	OU	90 %	85	
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Prescriptions de rejet pour la station d'épuration de Petite Californie - 2023

Petite Californie	Concentration maximale des rejets (mg/l)		Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Règles de tolérance
DBO5	25	ET	80 %	50	9 échantillons non conformes au maximum
DCO	90	ET	75 %	250	13 échantillons non conformes au maximum
MES	30	ET	90 %	85	13 échantillons non conformes au maximum
NGL	10	OU	70 %	-	Respecté en moyenne annuelle
PT	1	OU	80 %	-	

Station d'épuration Petite-Californie



Station d'épuration de Tougas



3. LE PATRIMOINE ET LES INFRASTRUCTURES

L'atteinte des objectifs des services publics de l'eau et de l'assainissement doit beaucoup à la politique d'acquisition et d'investissements menée par Nantes Métropole depuis de nombreuses années.

3.1. Les infrastructures du service public de l'eau potable

La potabilisation de l'eau

Chiffres 2023 pour l'usine de La Roche :

- ◆ **Capacité nominale** : 160 000 m³/jour (sur 20h)
- ◆ **Volume prélevé en Loire** : 44 684 895 m³
- ◆ **Volume produit** : 40 456 371 m³
- ◆ **Volume moyen journalier** : 110 839 m³/j
- ◆ **Volume du jour de pointe** : 141 256 m³/j
- ◆ **Coefficient de pointe mensuel maximal** : 1,2

Des travaux de modernisation de l'usine de la Roche ont été engagés depuis 2014 et se sont achevés fin 2023, avec pour objectif d'anticiper la fin de vie de l'usine, bâtie dans les années 70. Celle-ci a ainsi été renouvelée au 2/3 afin de gagner en efficacité de traitement.

Le transport et le stockage de l'eau potable

Après sa sortie de l'usine de potabilisation, l'eau est introduite dans le réseau grâce à des **pompes de reprise** puis envoyée jusqu'aux réservoirs de stockage. **Les réservoirs** ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers. Les réservoirs doivent pouvoir mettre en pression gravitairement le réseau de distribution, afin que l'eau soit conduite jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Néanmoins, des **surpresseurs** sont généralement nécessaires pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés (comme les immeubles) ou les plus éloignés.

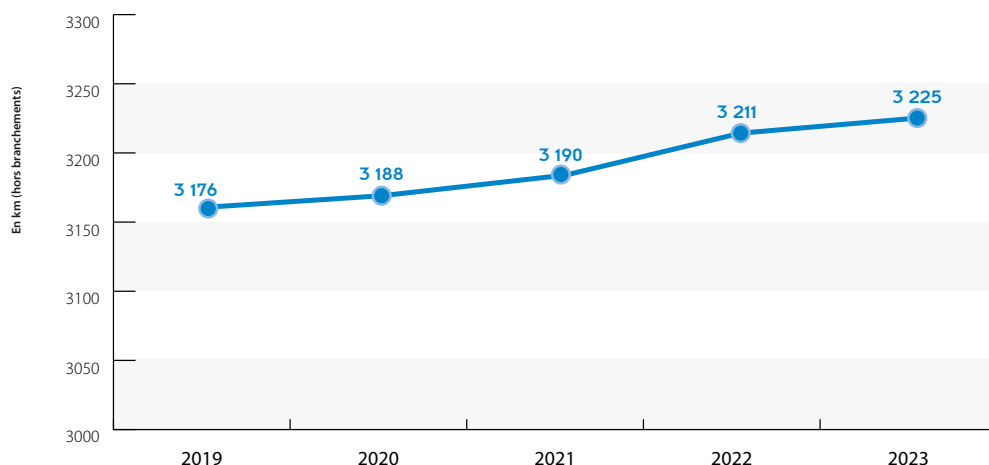
Usine de potabilisation de l'eau



Le réseau de distribution de l'eau potable

Nantes Métropole possède un linéaire de réseau de 3 225 km. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (selon les modalités de calcul de l'arrêté du 2 décembre 2013) est de 99/120. Cette valeur témoigne d'une bonne connaissance du réseau de distribution d'eau potable.

Linéaire total du réseau de distribution d'eau potable de 2019 à 2023



Un réseau de distribution (ou de transport) perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- ◆ Mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- ◆ Défectuosité de pièces et raccords,
- ◆ Désemboîtements consécutifs à des mouvements du sol,
- ◆ Corrosion des canalisations métalliques,
- ◆ Perforation accidentelle par un tiers (travaux).

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier (par la recherche de fuites) et le renouvellement des équipements et du réseau.

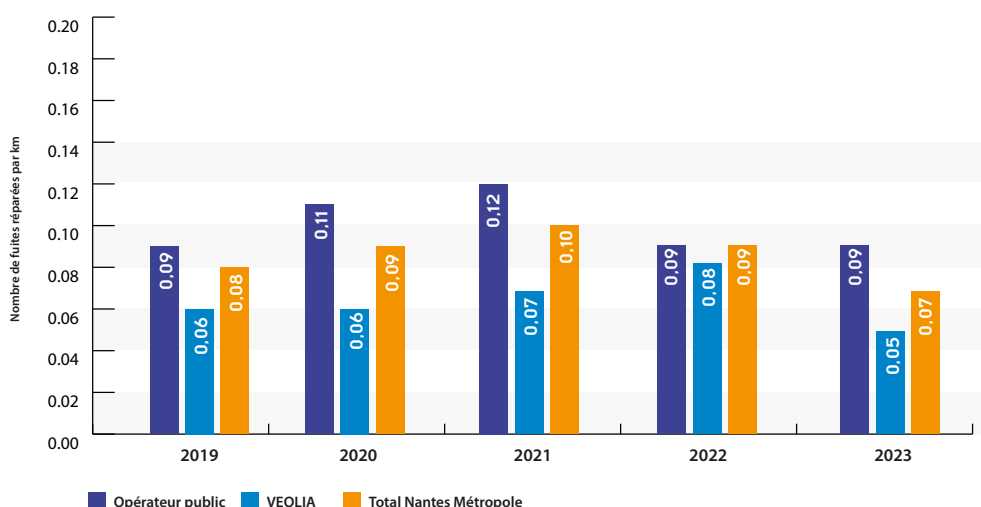
Recherche de fuites

Pour gérer au mieux les réseaux, les exploitants suivent en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés le plus souvent par télégestion

à un central de supervision. Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position précise de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.

Au total, 237 fuites ont été réparées sur le réseau en 2023 (soit 0,07 fuite/km) contre 282 en 2022. Le nombre de fuites réparées sur les branchements est également en baisse en 2023 (623 fuites réparées contre 777 en 2022, soit - 20%). Cette tendance s'explique principalement par les conditions météorologiques. L'hiver a été plus doux que l'année précédente ce qui a engendré moins de casses sur les conduites et branchements.

Évolution de l'indice linéaire de réparation des fuites de 2019 à 2023



Renouvellement de réseau

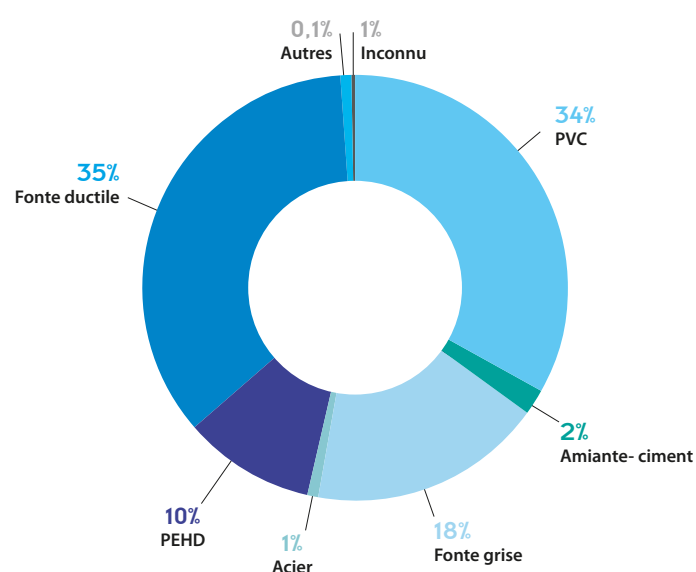
En 2023, **plus de 19 km de réseau ont été renouvelés** dans le cadre de l'entretien du patrimoine contre 25 km en 2022. Les branchements en plomb identifiés sur le territoire de Nantes Métropole ayant été majoritairement supprimés, les efforts de la collectivité se concentrent sur le renouvellement des canalisations et les actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En moyenne sur les 5 dernières années, 0,62 % du réseau a été renouvelé par an (taux annuel sur 2023 de 0,6%). **Ce pourcentage, en apparence modeste, s'explique par l'âge relativement récent du réseau (âge moyen de 38 ans)**. Pour comparaison, le taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable des services au niveau national était de 0,65% en 2021 (source : OFB, juin 2023). La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

Composition du réseau

Le réseau de distribution de Nantes Métropole est composé à 53% de canalisations en fonte. Ce matériau est particulièrement présent en milieu urbain, sur Nantes et ses communes limitrophes. Il permet en effet de poser des conduites de gros diamètre (jusqu'à 1100 mm de diamètre), contrairement au PVC. Ce dernier matériau est cependant nettement majoritaire en zone rurale où de grosses canalisations ne sont pas nécessaires.

Répartition des matériaux composant les canalisations



Branchements

Le nombre de branchements reliant le réseau public de distribution d'eau potable aux compteurs est de 173 043 au 31/12/2023. Les équipes des opérateurs public et privé ont réalisé 648 branchements neufs en 2023 soit une baisse (-22%) par rapport à 2022.

Pour rappel, une politique ambitieuse de résorption des branchements en plomb a été mise en œuvre avant 2013. Des branchements en plomb peuvent encore subsister, sur le réseau privé principalement. Le respect de la norme sur le plomb dans l'eau, abaissée à 10µg/l, dépend majoritairement de la suppression du plomb dans ces réseaux privés. Les travaux nécessaires sont à la charge des propriétaires.

Parc de compteurs

En 2023, le parc de compteurs comptait 256 691 unités. 11 194 compteurs ont été renouvelés en 2023 (contre 9 799 en 2022), soit 4% de la totalité du parc.

L'âge moyen des compteurs est estimé à 9,6 ans. Le parc de compteurs de Nantes Métropole peut donc être considéré comme récent. Au-delà de 15 ans, il est souvent reconnu que les compteurs ont tendance à sous-évaluer les volumes consommés par les abonnés et induisent des erreurs sur l'estimation des volumes de fuite.

Fin 2023, 46 923 compteurs (soit 18% du parc total) étaient équipés d'un module radio pour la relève des index à distance.



Le saviez-vous ?

Le relevé à distance des compteurs

Différentes solutions techniques permettent de relever les consommations d'eau sans se rendre au domicile de l'utilisateur. Pour cela, le compteur doit être équipé d'un module radio émetteur / récepteur qui envoie par ondes les données de consommation à un appareil récepteur, dont dispose le releveur. Deux configurations de radio-relève sont alors possibles : à pied ou à l'aide d'un véhicule équipé d'une antenne réceptrice.

Des dispositifs plus complexes permettent une consultation à distance : il s'agit alors de télé-relève.

Nombre de compteurs équipés d'un module radio au 31 décembre 2023

Secteur	Dans le cadre de l'individualisation des compteurs	Dans un autre cadre	Total	Nombre de compteurs	% du nombre de compteurs total
Opérateur public	17 213	29 710	46 923	169 959	28 %
Veolia	-	-	-	86 732	0 %
Nantes Métropole	17 213	29 710	46 923	256 691	18 %

Performances du réseau

Le décret du 27 janvier 2012 oblige les différents opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, à **atteindre des objectifs de performance du réseau**. En cas de non-respect, les collectivités doivent proposer un plan d'actions pour l'amélioration du rendement, faute de quoi la redevance « prélèvement » due à l'agence de l'eau est majorée.

Pour Nantes Métropole, le rendement seuil objectif du réseau prévu par ce décret est de 71,8 % pour 2023. Ce rendement seuil tient compte de la densité de l'habitat du territoire.

Nantes Métropole atteint cet objectif puisque le rendement du réseau de distribution est de 88 %.

Nantes Métropole n'est donc pas soumis réglementairement à la production d'un plan d'actions mais met en œuvre une politique volontaire de réduction des pertes d'eau. Le rendement est en hausse en 2023 (+1,5% par rapport à 2022).

À raison de 4,7 m³ d'eau perdu par jour et par kilomètre, l'indice linéaire de pertes observé en 2023 est satisfaisant au regard de la typologie du réseau urbain (densité supérieure à 40 abonnés par km) et des moyens mobilisés pour le limiter. À noter que cet indice a diminué en 2023 (-13%), en cohérence avec la hausse du rendement.



Le saviez-vous ?

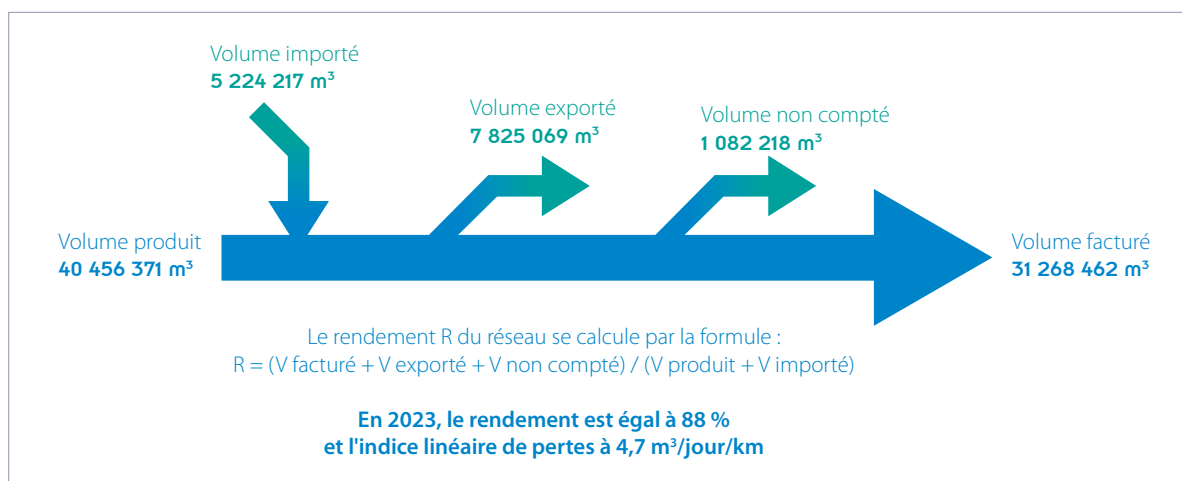
Mesure de la performance

Deux indicateurs permettent usuellement la mesure de la performance d'un réseau, c'est-à-dire son étanchéité :

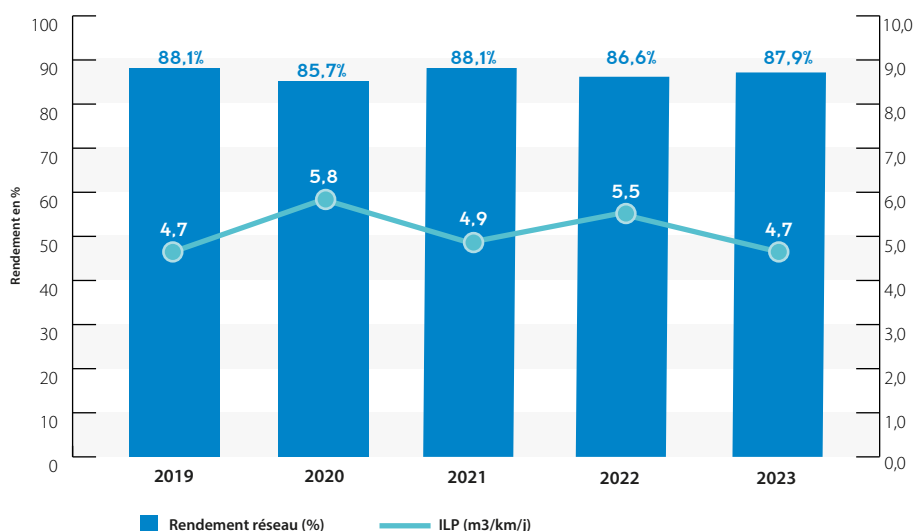
- **Le rendement du réseau**, qui indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en % ;
- **L'indice linéaire de pertes (ILP)** : il évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites sur le réseau de distribution. Il s'exprime en m³/km/jour. En tant qu'indicateur de performance, **il est plus fiable que le rendement**, dont la valeur varie avec l'augmentation des volumes produits et distribués.

Les performances globales du réseau de Nantes Métropole sont satisfaisantes pour un réseau de type urbain. Ces résultats traduisent les efforts engagés par la collectivité et les exploitants pour le suivi et le renouvellement du réseau d'eau potable.

Mode de calcul du rendement des réseaux



Évolution du rendement du réseau et de l'indice linéaire de pertes



Projets marquants menés en 2023

Ouvrages

- ◆ Modernisation usine eau potable : finalisation de la construction des ouvrages de la phase 2
- ◆ Démarrage des travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière, Carquefou

Réseau

- ◆ Renouvellement de canalisations eau potable :
 - 1 530 ml quartier de la Cremetterie, Saint Herblain
 - 2 020 ml rues du Drouillet et Auguste Garnier, Vertou
 - 880 ml rue du Champ de foire (réparation en urgence), Les Sorinières
 - 885 ml rues du Brûlis, Javel, Péneau et de l'Enchanterie, Nantes
 - 440 ml allée de l'Île Gloriette, Nantes centre
- ◆ Développement des nouvelles lignes de transports (DNLT) : études de renouvellement et d'adaptation des réseaux et définition d'un programme de travaux priorisé :
 - Boulevard Léon Bureau, Pont Anne de Bretagne et Quai de la Fosse, Nantes
 - Boulevard Schoelcher, Rezé
 - Boulevard De Gaulle, Nantes

- ◆ Études de projet de renouvellement des canalisations :
 - Ponts Briand et Clémenceau, Nantes
 - Feeder « Atout Sud », Rezé et Bouguenais
- ◆ Lancement d'études pour extensions du réseau d'eau potable auprès d'usagers encore non desservis en zone rurale



Travaux de réhabilitation du château d'eau de la Pilardière (Carquefou)

3.2. Les infrastructures du service public de l'assainissement collectif

Les réseaux de collecte des effluents

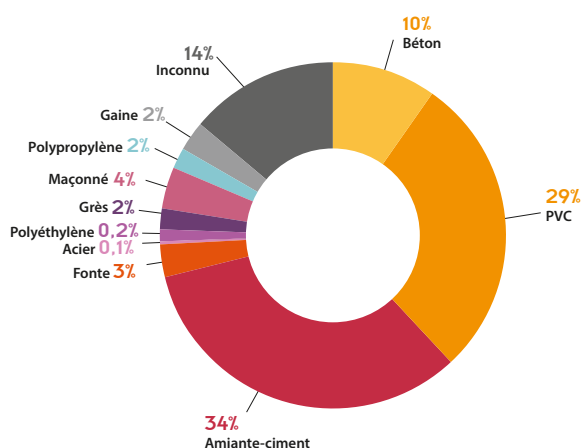
Linéaire total de réseau de collecte des eaux usées et pluviales : 4 611 km	
Réseau Eaux usées	1 969 km (43 %)
Réseau Eaux pluviales	2 288 km (50 %)
Réseau Unitaire (Eaux usées + Eaux pluviales)	354 km (8 %)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale mise en œuvre. Il est noté de 0 à 120, sur la base d'une dizaine de critères. De 0 à 45, les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans et de l'inventaire des réseaux. De 46 à 120, d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux, sont appréciés comme les interventions sur le réseau.

En 2023, la valeur de cet indicateur est de 96 sur 120. Elle témoigne d'une connaissance satisfaisante du réseau. Elle peut être encore améliorée par la localisation exhaustive des branchements particuliers sur le réseau ainsi que des interventions et des travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau.

En 2023, 11 km de réseaux d'eaux usées ont été renouvelés dans le cadre de la politique patrimoniale de Nantes Métropole, ce qui représente un taux moyen de renouvellement de 0,39 % du linéaire sur les 5 dernières années (0,48 % de taux de renouvellement sur l'année 2023). L'âge moyen des réseaux d'assainissement est estimé à 42 ans.

Répartition des matériaux composant les canalisations

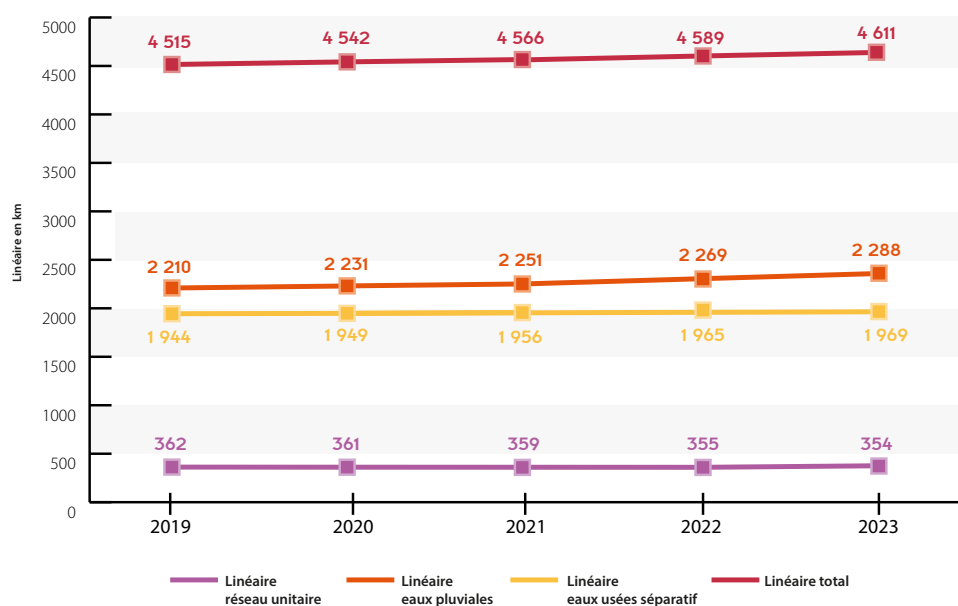


Les équipements du réseau

Il est parfois nécessaire de « remonter » les eaux usées afin qu'elles puissent franchir les obstacles topographiques et être acheminées gravitairement vers les stations d'épuration. **Les 396 postes de refoulement des eaux usées** présents sur le territoire remplissent ce rôle.

Par ailleurs, **les 14 stations de relèvement des eaux pluviales** du territoire de Nantes Métropole relèvent les eaux de ruissellement des différents passages souterrains et trémies.

Évolution du linéaire de réseaux de collecte des eaux usées et pluviales



Les déversements des déversoirs d'orage en 2023

Milieu récepteur	Nom	Type de déversoir	Durée de déversement (heures)		Nombre de déversements		Volume déversé en m ³		Flux déversé en temps de pluie (kg DBO ₅ / an)	
			2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Erdre	Quai de Versailles	Mobile	1,3	26,7	2	18	113 356	24 856	10 898	2 675
	Saint Mihiel	Mobile	7,5	456,4	19	35	14 679	27 828	1 340	4 482
	Chateaubriand	Mobile	137,4	470,1	17	25	28 550	95 495	3 025	8 670
	Duchesse Anne amont	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Duchesse Anne aval	Fixe	0,8	0,0	1	0	56	0	5	0
	Ceineray amont	Fixe	16	26	15	21	12 510	6 881	1 285	666
	Ceineray aval	Fixe	4	4	6	8	7 591	1 756	691	146
	Pont Morand	Fixe	37	65	19	31	16 738	20 014	1 900	2 055
	Bouillé	Fixe	1,8	2,8	4	5	1 918	1 114	169	140
	Malakoff **	Fixe	391	148	65	28	62 224	18 561	9 009	2 251
	Desaix **	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Loire	Cordon Bleu	Mobile	13	36	10	21	13 696	21 763	1 646	1 875
	Quai Fosse	Mobile	37	79	21	41	192 414	319 877	24 142	28 074
	Gloriette	Fixe	24	68	9	30	40 466	99 999	4 228	8 963
	Koenig	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Roche Maurice	Fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
	Moulin du Bois */**	Fixe	/	/	/	/	/	/	/	/
	Bernardière */**	Fixe	/	/	/	/	/	/	/	/
Gué Robert	Broutelle	Mobile	1 708	3 053	169	277	948 717	2 172 080	137 715	214 161
	Marcel Hatet	Fixe	960	1 639	102	79	297 371	134 088	45 173	16 392
Gohards	Croissant	Fixe	2	1	4	1	2 690	848	222	165
	Place Bouhier	Mobile	5	6	8	10	7 050	6 134	1 024	1 034
Chézine	Bouchaud 1 amont	Fixe	10	17	14	29	4 265	3 792	569	436
	Bouchaud 1 aval	Fixe	0,8	0,0	3	0	450	0	58	0
	A. Riom	Fixe	229	371	58	89	79 338	87 993	11 575	9 228
	Bouchaud 2	Fixe	120	351	33	48	183 349	74 750	16 631	8 238
	Doumer	Fixe	2,7	0,0	1	0	4 314	0	354	0
	Dervallières 1	Fixe	25	25	15	22	127 923	22 430	11 128	2 247
	Dervallières 2	Fixe	1	1	4	2	4 285	222	429	43
	Dubuisson */**	Fixe	/	25	/	31	/	209 375	/	17 825
TOTAUX			3 732	6 870	599	851	2 163 950	3 349 856	283 216	329 766

* Données manquantes, invalidées ou partiellement validées en 2023

** Les DO Malakoff, Desaix, Dubuisson, Bernardière et Moulin du Bois, ont été ajoutés au « critère temps de pluie » de Tougas en 2021 (nouvel arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30/08/21)

Les 41 stations de traitement d'appoint ont pour objectif d'injecter dans les eaux usées une solution de Nitrate de Calcium diminuant ainsi les risques de production d'H₂S, gaz nauséabond et fortement corrosif en présence de l'air.

Les 47 déversoirs d'orage ont quant à eux pour objectif de soulager les canalisations du réseau unitaire en période de pluie. Cela permet d'éviter la saturation des réseaux. Le trop plein d'eau est rejeté au milieu naturel. Ces ouvrages participent à la lutte contre les inondations.

Pour l'année 2023, l'analyse des déversements montre que, sur le système d'assainissement de Tougas, 4 ouvrages ont particulièrement déversé (volume > 100 000 m³). Le volume total des déversements est en hausse par rapport à 2022 (+54%).

À lui seul, le déversoir Broutelle représente près de deux tiers des flux déversés par temps de pluie. Le flux de DBO5 rejeté par temps de pluie représente 4,3% du flux total produit, et est donc inférieur au seuil réglementaire de 5%. Cette conformité est néanmoins à nuancer car le calcul s'appuie sur des données « partielles », certaines étant considérées comme incomplètes (cf *astérisques tableau p. 30*). À noter qu'en accord avec la réglementation en vigueur, la métropole a fait le choix de raisonner par les flux pour évaluer la conformité de son système de collecte et non plus par les volumes comme c'était le cas auparavant.

Cette augmentation des déversements en 2023 s'explique notamment par des événements pluvieux plus intenses que les années précédentes, avec 859 mm de pluie cumulés en 2023 contre 672 mm en 2022 et 728 mm en 2021.

Pour faire face à cette problématique, Nantes Métropole poursuit ses actions visant à réduire les déversements du réseau unitaire d'assainissement :

- travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- projet de réalisation d'un second bassin de stockage et restitution en rive droite de l'Erdre (BSR Barbin),
- poursuite du déploiement et de la fiabilisation de l'autosurveillance et de la métrologie sur les principales surverses des réseaux d'assainissement, afin d'améliorer la connaissance des déversements au milieu naturel,
- développement d'une application nommée « Metr'Eau », permettant d'augmenter les capacités de suivi et d'analyse de ces données d'autosurveillance,
- révision du Schéma directeur eaux usées afin de déterminer les futures priorités d'intervention nécessaires au maintien de la qualité du service, et tenant compte des tendances d'évolution démographique et climatique.

Le curage du réseau

Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d'assainissement par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur. En 2023, 6% du réseau de collecte des eaux pluviales et 9% du réseau de collecte des eaux usées ont été curés. **Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 points pour 100km** (4 en 2022).

Le contrôle des rejets d'eaux usées

Dans les zones où le réseau est séparatif associé à des postes de refoulement, la présence d'eaux parasites se traduit par des surverses fréquentes de ces postes, situés généralement en bordure de milieux sensibles (ruisseaux à faible débit...). Il s'avère donc nécessaire de contrôler le bon raccordement des habitations et des professionnels au réseau de collecte des eaux usées.

Les eaux usées dites industrielles présentent quant à elles des caractéristiques différentes des eaux usées domestiques, du fait de leur utilisation au cours d'une activité spécifique.

Les collectivités ne sont pas tenues par la réglementation de les admettre dans les réseaux publics de collecte, contrairement aux eaux usées domestiques. Lorsqu'une collectivité admet le raccordement d'un établissement industriel au réseau de collecte, elle rend une autorisation de déversement d'eaux usées au titre de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. À Nantes Métropole, cette autorisation prend la forme d'un arrêté ou d'une convention de déversement co-signée par la collectivité et l'industriel. **Fin 2023, le nombre d'arrêtés et de conventions d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte en vigueur est de 104.**

En sus de l'autosurveillance des industriels, des analyses sont effectuées par Nantes Métropole pour contrôler la conformité des rejets au regard des conventions en vigueur. **En 2023, 24 contrôles de déversements industriels ont été réalisés (30 contrôles en 2022).**

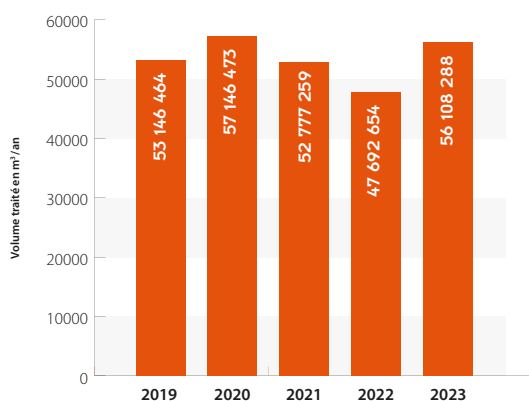
Les stations d'épuration

En 2023, les 25 stations d'épuration de la métropole ont traité un peu plus de 56 millions de m³ d'eaux usées. L'épuration est assurée par différentes techniques : boues activées, lagunage, membranes...

Performances des stations d'épuration

En 2023, 8 des 9 stations d'épuration de la métropole d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants étaient **conformes aux normes européennes** en équipements et en performance des ouvrages d'épuration, sous réserve du courrier de conformité du Service de Police de l'Eau validant ces données.

Volumes traités par les stations d'épuration collectives



Afin de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées et donc de la qualité du rejet au milieu naturel, des bilans sur 24 h sont réalisés dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration. **En 2023, le taux de conformité des performances des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants au regard des prescriptions des actes individuels (arrêtés préfectoraux) est de 96,8% (98,3% en 2022). Le rendement épuratoire moyen des stations sur la DBO5 est bon avec une valeur de 96,6 % en 2023 (98 % en 2022).**

Performances détaillées des stations d'épuration collectives en 2022 et 2023

Station d'épuration	Nombre de bilans réalisés		Nombre de bilans conformes		Taux de bilans conformes (%) [P254]		Conformité des équipements d'épuration [P204]		Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P205]	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Tougas	365	365	356	349	97,5%	95,6%	100	100	100	100
Petite Californie	156	156	156	156	100%	100%	100	100	100	100
Basse-Goulaine	24	22	24	22	100%	100%	100	100	100	100
Bouaye	18	18	18	13	100%	72,2%	100	100	100	0
La Montagne	24	24	24	24	100%	100%	100	100	100	100
Le Pellerin	12	12	12	12	100%	100%	100	100	100	100
Mauves-sur-Loire	12	12	12	12	100%	100%	100	100	100	100
St-Aignan-de-Grand-Lieu	12	12	12	12	100%	100%	100	100	100	100
St-Jean-de-Boiseau	24	24	24	24	100%	100%	100	100	100	100

Détail des bilans pour Tougas - 2023

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES et DBO ₅	95,6%	93,1%*
NGL	100 %	100 %
Phosphore	100 %	100 %

* Tolérance de 25 échantillons moyens journaliers non conformes pour 365 échantillons annuels prélevés

Détail des bilans pour Petite Californie - 2023

Paramètres	Taux de conformité	Objectif de conformité
DCO, MES	100%	91,6%
DBO ₅	100%	91%
NGL	100%	100%
Phosphore	100%	100%

Production et valorisation des boues

12 914 tonnes de boues (matière sèche) ont été produites en 2023, soit une baisse d'environ 11% par rapport à 2022. 100% des 13 379 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration et évacuées ont pu être valorisées (par épandage agricole, compostage...).

L'épandage agricole des boues d'épuration, qui a représenté 82% des évacuations en 2023, permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état humique et, éventuellement calcique du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables.

Nantes Métropole a ainsi souhaité développer et améliorer sa filière de valorisation agricole par épandage de ses boues, en considérant qu'il s'agit de la filière la plus vertueuse tout en étant la plus intéressante financièrement.

La filière d'épandage agricole des boues d'épuration se décline de la façon suivante :

- ◆ Production de boues : les boues sont produites en station d'épuration, déshydratées et chaulées ou séchées ;
- ◆ Stockage de boues : lorsque les boues sont produites en dehors des périodes d'épandage, elles sont stockées sur le site des stations d'épuration ;
- ◆ Programme d'épandage : sur la base des analyses de sol et de boues, un programme prévisionnel d'épandage est établi ;
- ◆ Épandage : les boues sont épandues sur les parcelles agricoles. Un registre d'épandage est tenu et des analyses de sol sont réalisées.

La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière. Pour les stations de Tougas et de Petite-Californie, la certification de la filière selon le référentiel SYPREA (Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture) a été renouvelée en 2018.

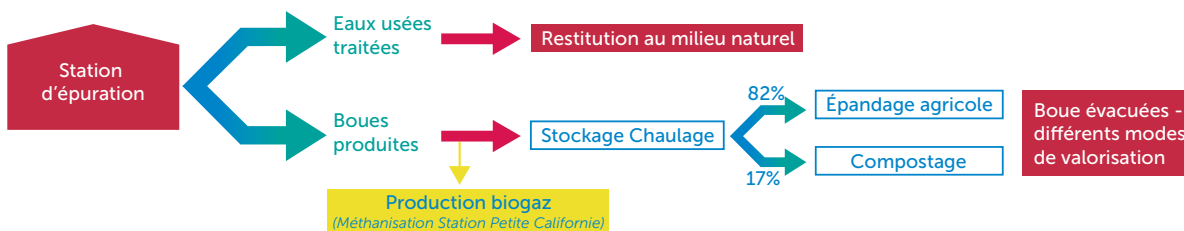
Tonnages et destinations des boues produites et évacuées en 2023 (STEU > 2000 EH**)

Station d'épuration	Boues produites (en tonnes de matière sèche)	Boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	Devenir Boues évacuées
Tougas	7 954	10 412	Épandage 100 %
Petite Californie	3993	2146	Compostage 100 %
Basse-Goulaine	266	337	Épandage 100 %
Bouaye*	158,2	78,3	Vers Tougas 100 % *
La Montagne	200	206	Épandage 84 % / Compostage 16 %
Le Pellerin	52,8	75,2	Épandage 100 %
Mauves-sur-Loire*	92	19	Vers Tougas 100% *
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu*	102,4	34,4	Vers Tougas 100 % *
Saint-Jean-de-Boiseau	43	34	Compostage 100 %
TOTAL	12 862	13 341	

* Les boues de Bouaye, Mauves sur Loire et Saint Aignan de Grand-Lieu sont évacuées vers Tougas.

** EH = Equivalent Habitant

Gestion et valorisation des boues issues des stations d'épuration



Projets marquants menés en 2023

Ouvrages

- ◆ Études sur les ouvrages d'assainissement situés sous le secteur Gloriette/Petite Hollande en prévision du projet de réaménagement de la zone
- ◆ Études en cours pour le renouvellement / renforcement de nombreux postes de refoulement et de stations d'épuration : Petite Californie, Bouaye, Basse Goulaine, ...
- ◆ Station d'épuration de Brains : travaux de construction de la nouvelle station
- ◆ Concertation publique pour la création de la future station d'épuration sur la Prairie de Mauves



Renouvellement de réseaux d'eaux usées sur la commune de Bouaye

Réseau

- ◆ Renouvellement de canalisations eaux usées :
 - 430 ml d'un collecteur majeur (diamètre 1200 mm) et 350 ml sur les rues adjacentes pour la future ZAC de Pirmil les Îles, Nantes
 - 1360 ml quartiers Sénaigerie Ferme et Château, Rezé
 - 900 ml Boulevard Eugène Orioux, Nantes
 - 405 ml Lieu-dit Le Taillis, Les Sorinières
 - 580 ml lotissement Galimondaine, Bouaye
- ◆ Finalisation des études de faisabilité de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le secteur de la Verrerie, Couéron
- ◆ Finalisation des études de faisabilité pour l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales sur le secteur Grenouillis, La Chapelle sur Erdre
- ◆ Finalisation des études de faisabilité pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées sur les secteurs prioritaires de Billiou à Carquefou, Grignon à Bouguenais et Guerche à Brains
- ◆ Développement des nouvelles lignes de transports (DNLT) : démarrage des études de renouvellement et d'adaptation des réseaux et définition d'un programme de travaux priorisé :
 - Boulevard Léon Bureau et Pont Anne de Bretagne, Nantes
 - Secteur Beaulieu/Mangin, Nantes



Travaux de nuit sur le chantier de la future ZAC Pirmil les Îles

3.3. L'activité du SPANC

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Nantes Métropole a été créé au 1^{er} janvier 2005 et est assuré en régie par l'opérateur public de l'assainissement (DOPEA).

Caractéristiques du service

Le territoire desservi par le SPANC est l'ensemble du territoire métropolitain, soit les 24 communes de Nantes Métropole. **Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à 13 500 habitants ce qui représente un taux de couverture de l'assainissement non collectif d'environ 2% et correspond environ à 7000 installations.**

Les missions principales du service sont :

- ◆ La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations autonomes ; pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol ;
- ◆ La vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- ◆ Un rôle d'information et de conseil auprès des usagers.

Les indicateurs de performance

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2023 (indicateur réglementaire D302), qui évalue, sur une échelle allant jusqu'à 140 (jusqu'à 100 pour les éléments obligatoires), l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC est de 100. Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer et pas sur la «performance» du service.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, l'indicateur mesurant le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301) a été revu. Il restreint désormais la non-conformité aux seuls installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation.

Les installations incomplètes, qui dysfonctionnent ou qui sont sous-dimensionnées mais qui ne présentent pas de risques pour la santé et l'environnement sont désormais prises en compte dans le calcul des installations «conformes». Sur ces nouvelles bases, un travail de requalification de la conformité des installations déjà diagnostiquées a été réalisé par le SPANC. Le taux de conformité des installations est donc maintenant de 79%.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2023

Sur l'ensemble des contrôles de bon fonctionnement effectués en 2023 :

- ◆ **34 % sont en bon état de fonctionnement.** Ces installations feront l'objet d'un nouveau contrôle dans un délai maximal de 10 ans.
- ◆ **38 % sont incomplètes ou dysfonctionnement**, mais sans présenter pour autant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement. La mise aux normes de ces installations est obligatoire mais il n'est pas imposé de délai aux propriétaires sauf en cas de vente (1 an).
- ◆ **28 % sont jugées non conformes** car présentant un danger pour la santé des personnes (risque sanitaire, défaut de sécurité) ou un risque pour l'environnement. Ces installations doivent faire l'objet d'une mise aux normes dans les 4 ans (1 an en cas de vente).

L'activité du service

Depuis la fin de la prestation de service des diagnostics des installations existantes au 31 décembre 2012, le SPANC réalise pour les usagers plusieurs types de contrôle :

- ◆ Des **contrôles de conception et d'implantation d'installations nouvelles**, qui permettent de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est correctement dimensionné au regard des caractéristiques du terrain (sol, sensibilité du milieu, contraintes sanitaires,...) et de la capacité d'accueil du logement. Depuis juillet 2012, une attestation de conformité est délivrée pour les projets de permis de construire.
- ◆ Des **contrôles de bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées**, qui permettent de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur et correspondent au projet validé par le SPANC. Ce contrôle est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.
- ◆ Des **contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**, qui permettent de s'assurer que l'installation n'est pas à l'origine de pollutions et/ou de problèmes de salubrité publique. Toutes les installations doivent faire l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement avec une fréquence maximale de 10 ans. Dans le cadre d'une vente immobilière, le propriétaire doit produire un rapport de contrôle de bon fonctionnement datant de moins de 3 ans. Pour les installations disposant d'une capacité de traitement comprise entre 21 et 200 équivalents habitants, un contrôle annuel du cahier de vie d'exploitation est réalisé par le service en plus des autres contrôles.

Les dispositifs d'aides financières à la réhabilitation

Afin d'accompagner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, Nantes Métropole propose depuis 2009 un dispositif d'aide financière. Par délibération de décembre 2021, il a été décidé de reconduire ce dispositif **jusqu'au 31/12/2024**.

Les **conditions** pour avoir une aide de Nantes Métropole sont les suivantes :

- ◆ Avoir une installation jugée non conforme (risques pour la santé des personnes ou l'environnement) par le SPANC,
- ◆ Avoir un projet de réhabilitation validé par le SPANC (installation non consommatrice d'énergie électrique, ...).

Les **montants accordés en 2023** sont les suivants :

- ◆ 50% du montant des travaux avec un plafond de 8 000 euros sans conditions de revenus, en cas d'installation non conforme à l'origine d'un risque pour la santé des personnes et/ou l'environnement, et dont la réhabilitation est jugée prioritaire par le SPANC de Nantes Métropole,
- ◆ 15% du montant des travaux pour les autres installations non conformes, avec un plafond de 8 000 euros sans conditions de revenus,
- ◆ 15% d'aide complémentaire pour les revenus modestes (plafond fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat).

Depuis 2009, 913 dossiers de subventions ont été traités pour un montant global de 1,7 million d'euros d'aides accordées (dont 173 486 euros d'aides en 2023, en hausse de 30% par rapport à 2022). Le montant moyen d'aide en 2023 s'élève à 3 541 euros.

- ◆ Ecoprêt : prêt à taux zéro, sans conditions de revenus pour des habitation construites avant 1990,
- ◆ Des aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), qui sont soumises à des conditions de revenus.

Les particuliers peuvent également disposer d'autres aides pour financer la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif :

Pour plus d'informations, se renseigner auprès du service SPANC de Nantes Métropole (cf. coordonnées § 5.3 p.48)



Filtres plantés, un assainissement non collectif naturel

L'activité du service en 2023 pour l'ensemble du territoire de Nantes Métropole est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	2022	2023	Variation
Contrôles de conception	188	251	34 %
Contrôles d'exécution	140	123	-12 %
Contrôles de bon fonctionnement	85	64	- 25 %
Contrôles réalisés dans le cadre de mutation immobilière	133	111	- 17 %
Contrôles réalisés dans le cadre de la mise en place de la PFAC*	0	0	0 %

* PFAC = Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Pourquoi faire contrôler mon installation d'assainissement non collectif ?

Réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Nantes Métropole (le SPANC), le contrôle a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement du système, et de s'assurer qu'il n'entraîne pas de risques sanitaires ou environnementaux. Un rapport de visite est établi pour faire un bilan du fonctionnement de votre installation.

En cas de vente le propriétaire doit fournir un contrôle de son installation datant de moins de 3 ans. En cas de dépôt de permis ou autre demande d'urbanisme, il est nécessaire que le propriétaire dispose d'une attestation du SPANC concernant son projet d'assainissement.

Et après le contrôle ?

Le rapport de visite peut révéler plusieurs cas de figure :

◆ **Votre installation ne présente pas de défaut :**

Un contrôle périodique est cependant nécessaire, il sera effectué régulièrement par le SPANC et un courrier d'information avec une proposition de rendez-vous vous sera adressé. A l'issue de la visite et afin d'améliorer la pérennité de votre système, des conseils du SPANC vous seront apportés.

◆ **Votre installation nécessite des petits travaux d'amélioration :**

Un courrier vous sera adressé stipulant des recommandations de travaux. Ces travaux ne sont pas obligatoires mais sont nécessaires pour assurer la pérennité de votre dispositif.

◆ **Votre installation est non conforme mais n'engendre pas de risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**

Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre. Un projet de réhabilitation doit être transmis au SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an.

◆ **Votre installation est non conforme et engendre des risques pour la santé des personnes ou environnementaux :**

Un courrier vous sera adressé, stipulant les travaux obligatoires à entreprendre qui devront être réalisés dans un délai maximum de 4 ans. Un projet de réhabilitation doit être transmis en SPANC. En cas de vente, les travaux devront être effectués dans un délai d'un an.

◆ **Votre habitation n'est pas équipée d'installation d'assainissement**

La réglementation prévoit que toutes les habitations non desservies par un réseau collectif d'assainissement soient équipées d'un dispositif pour traiter les eaux usées. Vous devez transmettre un projet au SPANC et mettre en place un dispositif réglementaire dans les plus brefs délais.

4. LES ACTEURS AU SERVICE DU PATRIMOINE ET DES USAGERS

Nantes Métropole est en charge de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif), et exerce à ce titre le rôle d'Autorité Organisatrice (AO), confié à la Direction du Cycle de l'Eau. Nantes Métropole intervient également comme exploitant de certaines parties des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin de distinguer son rôle d'opérateur public de celui d'Autorité Organisatrice, Nantes Métropole a rattaché depuis le 1^{er} juillet 2012 les opérateurs publics à une direction spécifique : Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA).

Les opérateurs publics sont ainsi signataires de contrats d'objectifs conclus avec l'Autorité Organisatrice.

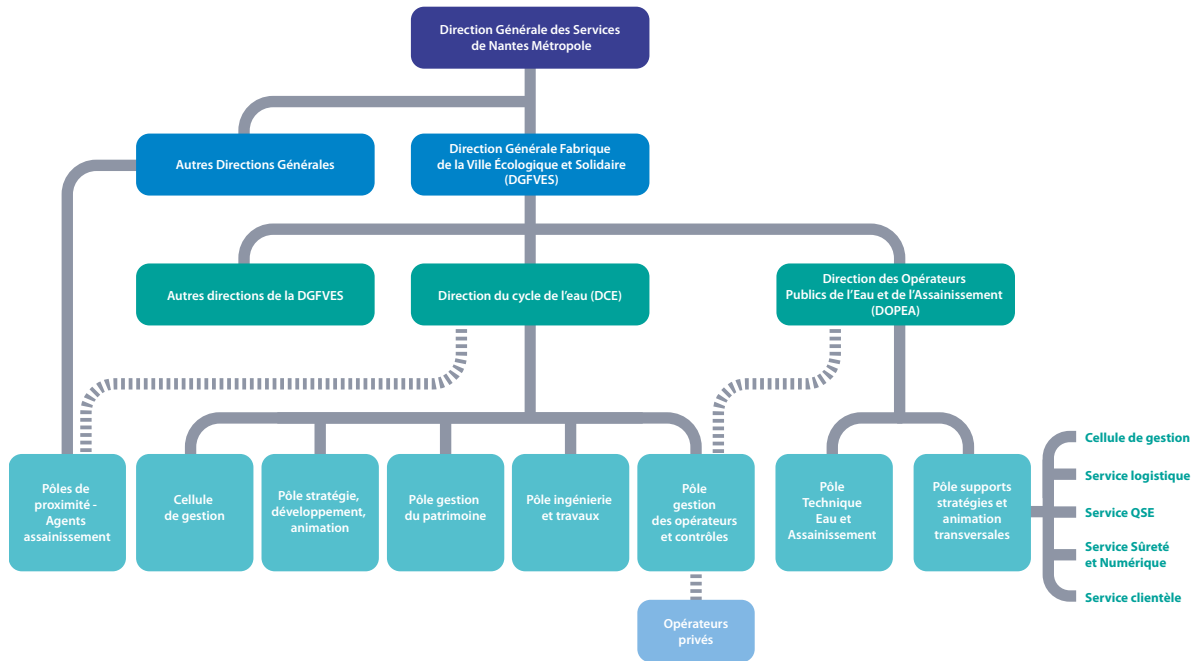
Cette dernière détermine et mène la politique publique de l'eau, en fixant le niveau de service qui sera rendu à l'utilisateur et en définissant la politique tarifaire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Elle évalue l'exécution par les opérateurs, publics comme privés, des mis-

sions qu'elle leur a confiées ; elle est garante de la bonne exécution devant les usagers. Par ailleurs, **en qualité de propriétaire du patrimoine public, elle en assure la maîtrise d'ouvrage**, tant pour les créations d'ouvrages que pour leur renouvellement.

Les opérateurs, publics comme privés, se voient confier par l'Autorité Organisatrice un panel de missions, décrit et précisé dans un document contractuel et assorti d'une obligation de résultat. Sous réserve des spécificités de chaque contrat et du service public associé, les opérateurs :

- ◆ rendent un service public à l'utilisateur en exécutant la prestation conformément aux contrats et gèrent la relation avec l'utilisateur (facturation, dépannage...) ;
- ◆ entretiennent les biens mis à leur disposition par la collectivité, qui en demeure propriétaire ;
- ◆ mettent en œuvre à leur niveau la politique fixée par l'Autorité Organisatrice (niveau de service...) ;
- ◆ rendent compte de leur action à l'Autorité Organisatrice.

Un organigramme simplifié des services de Nantes Métropole impliqués dans la gestion de l'eau est présenté ci-dessous.



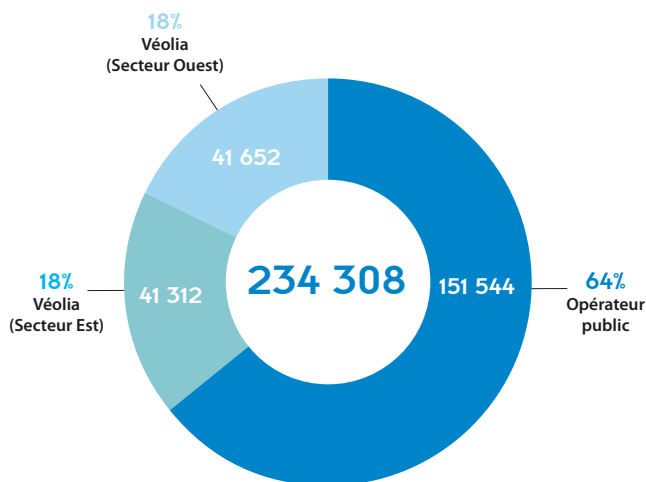
Organigramme simplifié de la gestion de l'eau à Nantes Métropole

4.1. Qui sont vos opérateurs de service public?

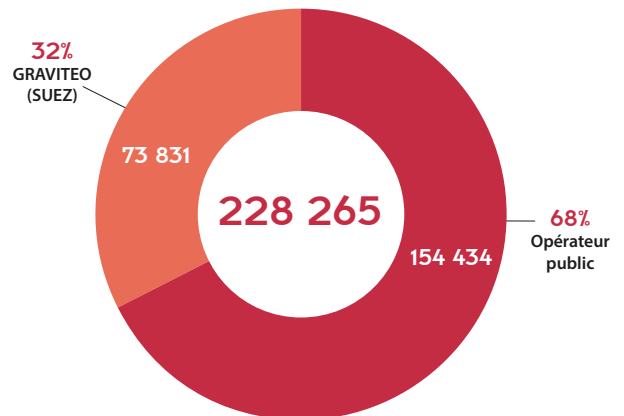
La métropole de Nantes a choisi la mixité des modes de gestion de l'eau sur son territoire. À l'issue de procédures de mise en concurrence réglementairement encadrées (procédures de délé-

gation de service public, marchés de prestations de services...), des entreprises privées se sont vues confier la gestion d'une partie des services publics de l'eau et de l'assainissement.

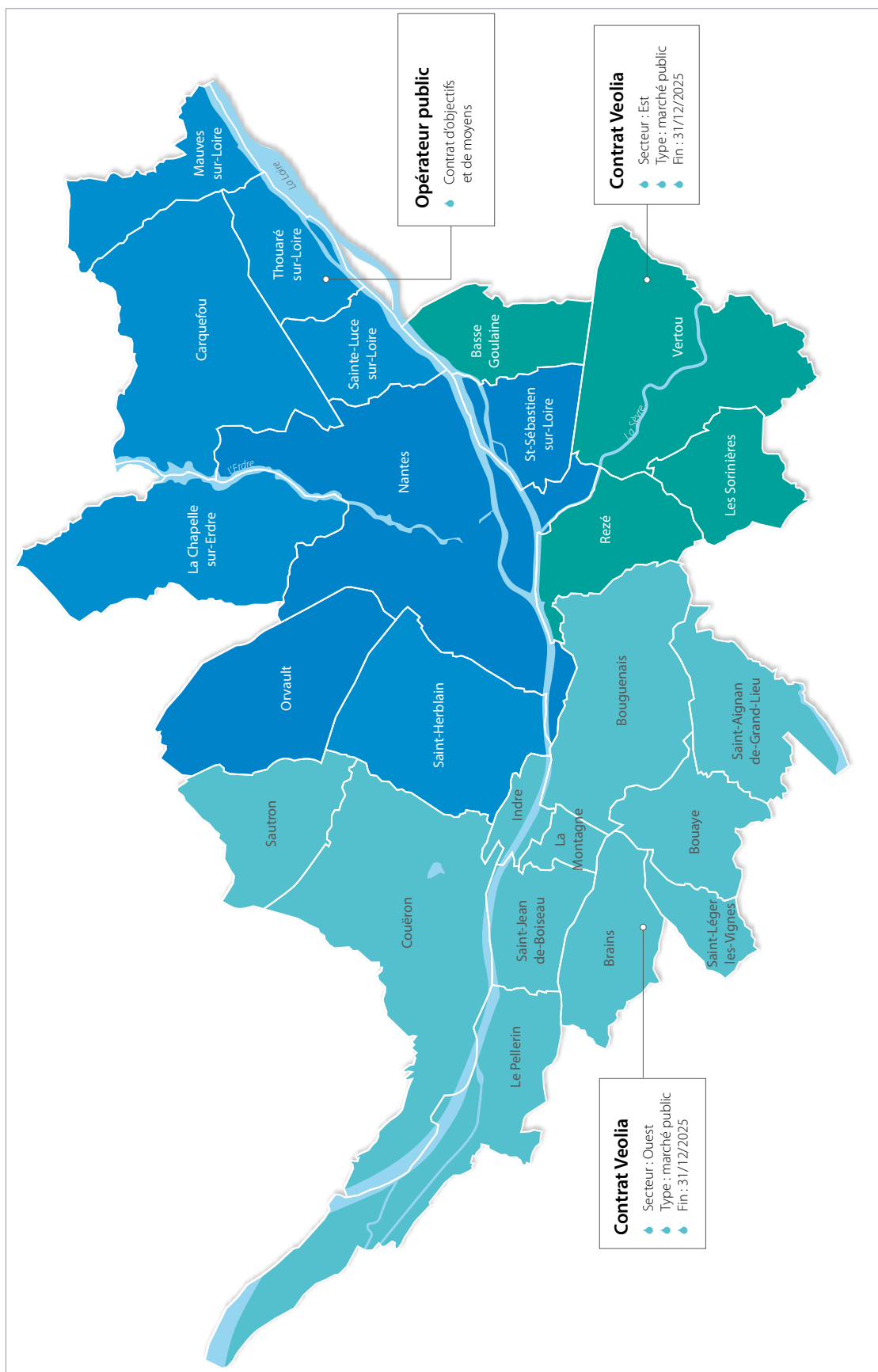
Répartition des abonnés par opérateur pour l'eau potable



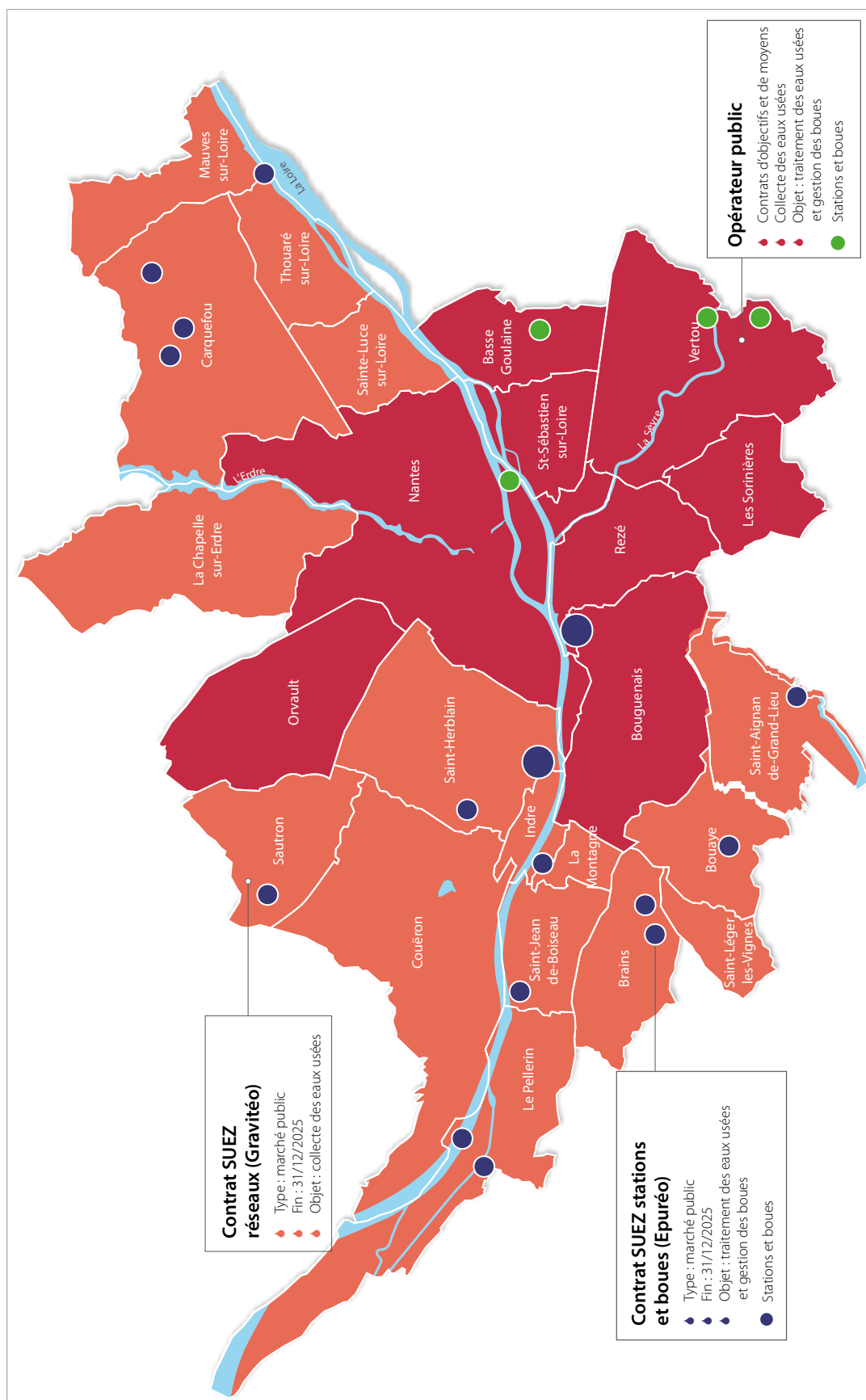
Répartition des abonnés par opérateur pour l'assainissement



Les opérateurs des réseaux publics de l'eau potable



Les opérateurs de l'assainissement (réseaux de collecte et stations d'épuration)



4.2. Qui fait quoi sur l'eau et l'assainissement ?

Opérateurs eau potable (publics ou privés)	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation du système de production d'eau potable (stations de pompage, usines de production, transfert et stockage dans les réservoirs...) - exploitation du réseau de distribution (canalisations et branchements) - contrôle et surveillance de la qualité de l'eau - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Opérateurs assainissement collectif (publics ou privés)	<ul style="list-style-type: none"> - exploitation du système d'assainissement des eaux usées (stations d'épuration, postes de relèvement, bassins de stockage et restitution...) - exploitation du réseau de collecte des eaux usées et pluviales (canalisations et branchements) - réalisation des travaux - gestion de la clientèle
Pôles de proximité de Nantes Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - conduite d'opération des travaux en lien avec des opérations d'aménagement d'espace public - instruction du volet assainissement des permis de construire - suivi des opérations aménagements - gestion de la relation avec l'utilisateur (réclamations, contrôles de conformité...) - réalisation de missions support dans le cadre des dépenses, recettes, ressources humaines et préparation des instances
Communes	<ul style="list-style-type: none"> - calcul du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) lors de l'instruction des permis de construire - exercice de leur pouvoir de police afin de garantir la salubrité sur leur territoire (conformément à la loi n°2010-1563 de 2010, ces pouvoirs de police du maire ont été transférés en 2011 au président de Nantes Métropole sauf pour les quelques communes qui s'y sont opposées)
Service public d'assainissement non collectif (SPANC)	<ul style="list-style-type: none"> - vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement autonomes - vérification périodique de leur bon fonctionnement - information et conseil auprès des usagers

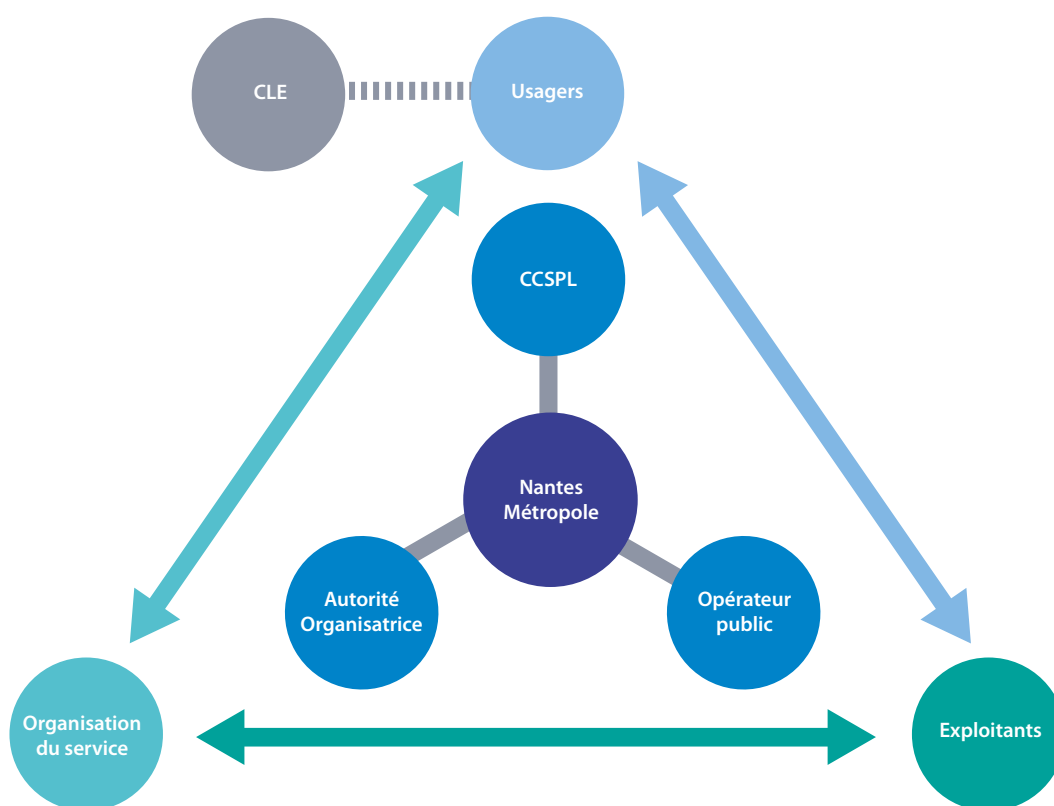
5. LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

5.1 La place des usagers dans la gouvernance locale de l'eau

Les usagers sont représentés directement au sein de la gouvernance communautaire de l'eau par l'intermédiaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers, souvent des associations de consommateurs.

Gestion des Eaux (SAGE Estuaire de la Loire, SAGE Sèvre Nantaise et SAGE Grandlieu), les usagers prennent également part à la gouvernance locale de l'eau par leur présence au sein des différentes Commissions Locales de l'Eau (CLE).

Par ailleurs, le territoire de Nantes Métropole se trouvant lié à trois Schémas d'Aménagement et de



5.2. Qui sont les usagers ?

En 2023, on dénombre 234 308 abonnés au service public d'eau potable. Sur ce total, 234 288 sont des abonnés domestiques et 20 sont des abonnés non domestiques (qualification relative à la définition du décret du 2 mai 2007). Le nombre d'abonnement eau (points de livraison) est quant à lui de 244 570.

Le territoire de l'opérateur public organisé autour de la Ville de Nantes est le plus urbanisé du territoire de la métropole. Il compte ainsi la grande majorité des logements collectifs, alors que ces derniers sont moins nombreux sur le reste du territoire excepté à Rezé.

L'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000 impose à tout service public de distribution d'eau de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Depuis lors, l'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a cessé de progresser.

Nantes Métropole a encouragé les usagers résidant dans des logements collectifs à recourir à ce dispositif, afin de les inciter à maîtriser leur consommation d'eau.

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : on dénombre 228 265 abonnés au service public de l'assainissement collectif pour 243 394 abonnements assainissement (points de collecte des eaux usées). En effet, dans certaines zones délimitées par Nantes Métropole dans les «plans de zonage», les usagers peuvent traiter leurs effluents dans leurs propres installations, dites alors « autonomes ». On estime à 7 000 le nombre d'habitations en assainissement non collectif sur le territoire de Nantes Métropole.

Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du Service Public :

- ◆ de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées,
- ◆ de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome.



Le saviez-vous ?

Classification des abonnés

La classification des abonnés du service entre domestique et non domestique repose sur un critère administratif aboutissant parfois à classer certains gros consommateurs (artisans ou industriels dont les effluents rejetés sont de type domestique) comme usagers domestiques. En effet, les usagers non domestiques sont ceux qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de « la pollution de l'eau d'origine non domestique ». Le Code de l'Environnement précise pour la majorité des polluants rencontrés, un seuil annuel au-dessus duquel l'utilisateur est assujéti à cette redevance. La qualification ainsi acquise au titre de l'assainissement vaut aussi pour l'eau potable, si l'utilisateur concerné y est raccordé.

Le cas particulier des eaux pluviales

Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers

raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement, même s'il est séparatif. Il s'agit d'un service public dit « administratif ».

5.3. Les services rendus aux usagers

Tout usager ayant besoin d'un contact direct avec l'exploitant d'un réseau auquel il est raccordé peut se rendre à l'une des agences suivantes, selon l'opérateur concerné. Un accueil téléphonique

traite également toutes les demandes des clients, il est accessible au prix d'un appel local depuis un poste fixe :

Agences et coordonnées des opérateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement

Opérateur	Lieu	Accueil physique / Horaires	Accueil téléphonique / Horaires
DOPEA* Pôle Eau potable	100 Boulevard de Seattle à Nantes	de 8h30 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 40 18 88 00
DOPEA* Pôle Assainissement	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 40 18 88 00 (renseignements) 02 40 95 87 19 (branchements neufs)
VEOLIA Eau Potable	3 rue René Mouchotte, St Aignan-de-Grandlieu	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	de 8h à 18h du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h 02 40 16 15 15
SUEZ Assainissement	2 rue la Toscane à la Chapelle sur Erdre	de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h	de 8h à 18h du lundi au vendredi 02 56 800 800 (renseignements et branchements neufs)
SPANC de Nantes Métropole	64 quai Émile Cormerais à St-Herblain	de 8h30 à 12h00	de 8h30 à 12h00 02 40 95 99 09

* Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

En cas d'urgence les équipes techniques sont également disponibles 24h/24 et 7j/7, aux numéros d'urgence indiqués sur votre facture d'eau.

Ces numéros d'urgence sont les suivants :

- DOPEA - Eau potable et Assainissement : 02 40 18 88 00
- Veolia - Eau potable : 02 40 16 15 15
- SUEZ - Assainissement : 02 56 801 801

Le site metropole.nantes.fr permet aux usagers de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au quotidien.

Réclamations usagers

Depuis 2008, tous les services publics d'eau potable et d'assainissement doivent obligatoirement recenser les réclamations écrites de toute nature formulées par leurs usagers, à l'exception de celles relatives au prix, conformément à la réglementation.

Conformément au décret de mai 2007, on entend par réclamation tout écart ou non-conformité vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application des règlements de service. Ces réclamations peuvent être reçues par les opérateurs ou directement par la collectivité, notamment pour ses missions d'autorité organisatrice des services publics (travaux par exemple).

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'eau potable (indicateur P.155) passe de 86 en 2022 à 111 en 2023 (soit 0,5 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux peu élevé est représentatif d'une bonne satisfaction des usagers et d'un service de qualité.

Le nombre de réclamations écrites concernant le service d'assainissement (indicateur P.258) passe de 12 en 2022 à 67 en 2023 (soit 0,3 réclamations pour 1 000 abonnés). Ce taux de réclamation faible témoigne également d'une bonne satisfaction des usagers.

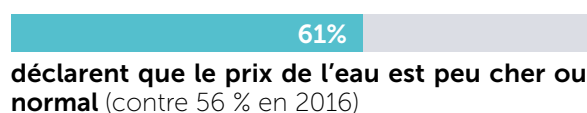
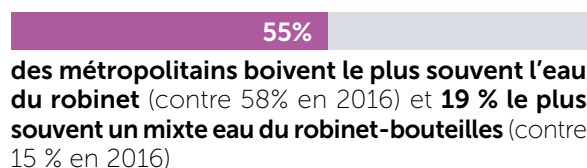
Démarche d'écoute usagers

En complément du suivi des réclamations, Nantes Métropole mène depuis 2016 des actions d'écoute dans un objectif d'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur.



Un nouveau baromètre de satisfaction a été réalisé en décembre 2022 auprès des métropolitains sur les services rendus dans le cadre de la politique publique de l'eau. Cette enquête a permis d'évaluer, et comparer avec 2016, la perception des usagers sur les services de l'eau potable, des eaux usées et des milieux aquatiques, leurs attentes en terme d'informations sur ces sujets ainsi que les changements de comportement en terme de consommation d'eau.

Quelques résultats :



Seulement 3 usagers/10 suivent leur consommation d'eau

Concernant cette consommation de l'eau, un focus a également été fait suite au contexte de sobriété en eau demandé lors de la sécheresse de l'été 2022.



10% déclarent être en mesure de faire évoluer leur consommation de manière importante à l'avenir.

Néanmoins on constate qu'une très large majorité des Métropolitains, plus de 90 %, disent d'ores et déjà appliquer les écogestes (réduction de l'arrosage, du lavage de véhicule, du temps de douche...), mais sont moins enclins à se doter d'équipements d'économies d'eau (50 % en moyenne des déclarants encore non équipés).

6. BUDGET ET PRIX DE L'EAU

6.1. Le prix de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2006, tous les usagers du service de l'eau de la métropole paient le même tarif. Une tarification sociale existe depuis 2016 pour un accès à l'eau pour tous (cf. §7.1 p.63). Au 1^{er} janvier 2023, une nouvelle tarification de l'eau a été mise en place pour aller vers plus d'équité et inciter à la préservation de la ressource.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau potabilisée et assainie sur le territoire de Nantes Métropole s'élève à 3,84€/m³ (taxes, redevances et abonnement compris, sur la base d'une facture de 120 m³).

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une facture de 461€ par an soit une mensualité de 38€ en moyenne.

Ce prix est inférieur au prix moyen du service de l'eau et de l'assainissement qui s'élevait au 1^{er} janvier 2022 pour une facture d'eau de 120 m³ à **4,34€ TTC/m³ en France, à 4,66€ TTC/m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et à 4,07€ TTC/m³ pour les villes françaises de plus de 100 000 habitants** (rapport SISPEA, OFB, juin 2023).

Au 31 décembre 2023, le taux de factures d'eau et d'assainissement encore non recouvrées s'élevait à 2,6% sur les factures émises en 2022 (à part égale entre les volets «eau» et «assainissement» de la facture d'eau).



Le saviez-vous ?

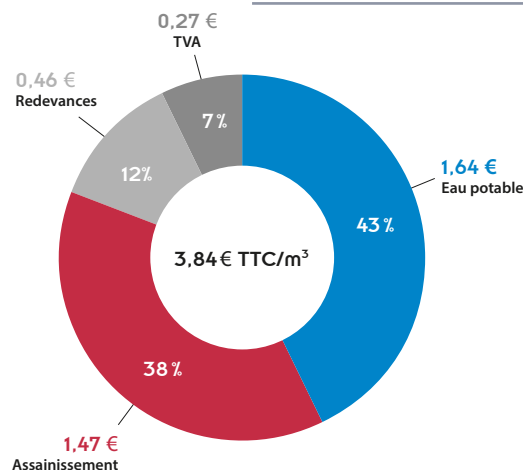
Les agences de l'eau

Les agences de l'eau, établissements publics à caractère administratif, sont sous la double tutelle des ministères de l'Environnement et du Budget. Elles jouent un rôle primordial dans le développement de la politique de l'eau et dans la gestion des ressources, notamment en orientant par leurs subventions les investissements à l'échelle de chaque bassin. Leurs fonds proviennent des redevances « prélèvement », « modernisation » et « pollution » qu'elles perçoivent sur la facture de l'usager.

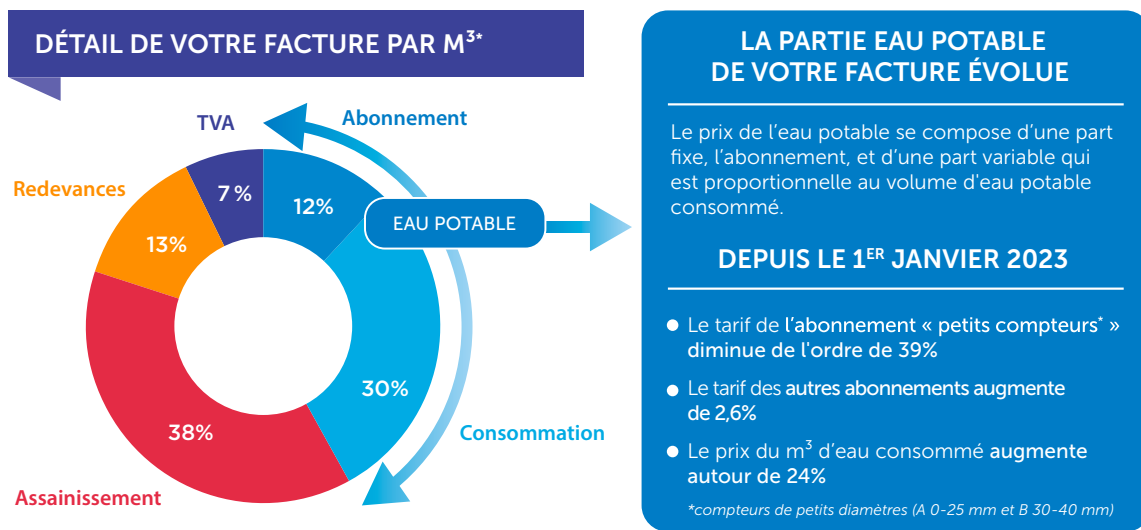
Un produit alimentaire livré à domicile à bas prix

Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1 000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi. 3,84€ le m³ représente donc un coût pour l'usager d'environ **0,38 centimes d'euros le litre**. Aussi, boire de l'eau du robinet pendant toute une année ne coûte généralement pas plus de 2€ par an et par habitant (pour une consommation d'1,5L par jour), ce qui est largement inférieur au coût de la consommation d'eau en bouteille.

Décomposition du prix d'un mètre cube d'eau au 1^{er} janvier 2024



Un nouveau tarif plus juste de l'eau potable depuis 2023



+ d'équité

entre consommateurs

Avant cette évolution, une personne seule payait son eau beaucoup plus cher au m³ qu'un foyer de 4 personnes qui a une consommation plus importante.

+ de préservation

des ressources en eau

Avec le changement climatique, l'eau se raréfie. Cette nouvelle tarification incite davantage aux économies d'eau.

+ de justice

Ce nouveau tarif permet à 80% des foyers de la métropole de diminuer la facture d'eau ou de contenir la hausse, en-dessous de l'inflation.

COÛT DE L'EAU POTABLE PAR M³ POUR UNE FACTURE DE RÉFÉRENCE DE 120 M³



Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023

Libellé	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
1- Production et distribution de l'eau potable					
1.1- Abonnement au service					
Calibre 1 (compteur 25 mm)	1 an	31,97 €	31,97 €	5,5%	33,73 €
1.2- Consommation d'eau potable					
	120 m ³	1,3104 €	157,25 €	5,5%	165,90 €
2- Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Communautaire	120 m ³	1,4186 €	170,23 €	10,0%	187,26 €
3- Contributions aux organismes publics (Agence de l'eau Loire-Bretagne)					
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	120 m ³	0,30 €	36,00 €	5,5%	37,98 €
Redevance modernisation des réseaux	120 m ³	0,16 €	19,20 €	10,0%	21,12 €
Total euros			414,65 €	31,33 €	445,98 €

Part eau potable
Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service. Elles permettent de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

Part assainissement
Elle est constituée uniquement d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé. Même si différents opérateurs exploitent ce service sur Nantes Métropole, tous les usagers paient le même tarif.

Redevances Agence de l'eau
Ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau afin de prévenir et réparer les dommages à l'environnement dus à la consommation d'eau. Leur rôle et leur utilité sont détaillés en annexe.

TVA
Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5%. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Nantes Métropole
44 023 Nantes cedex 9
SIREN 244 400 404
N° TVA intracomunitaire : FR 96 244 400 404
IC3 : FR07A0465060

Service Eau Potable :
Accès illimité
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Tel: 02 40 18 88 00 - Fax: 02 40 18 88 88
Urgences : 24h/24h 7j/7
Tel: 02 40 18 88 90

Service Assainissement :
Lundi à vendredi 8h-18h samedi 8h-13h
Tel: 0 977 408 408 (prix d'un appel local)
Urgences : 24h/24h 7j/7
Tel: 0 977 401 115 (prix d'un appel local)

Paiement :
Recette des Finances de Nantes Métropole
Du lundi au vendredi 8h30-12h00 13h30-18h
8, rue Pierre Chénou - Nantes
Tel: 02 51 88 81 00
0440787468@nantes.fr
IBAN : FR62 3005 1005 8904 4000 0080 044
BIC : NATEFR33

Facture eau-assainissement
N°: XXXXXXXXXX DU: XXXXXXXX

Production et distribution de l'eau potable >	189,22 HT
Collecte et traitement des eaux usées >	170,23 HT
Contrôle du système d'assainissement individuel >	
Contributions aux organismes publics >	55,20 HT
Total en euros TTC >	445,98
dont TVA	31,33

Service S
N° dossier: XXXX
Code confidentiel: XXXXX

Nantes Métropole vous informe de l'évolution de son règlement de service eau potable en date du 1^{er} novembre 2021. Pour le consulter rendez-vous sur le site de Nantes Métropole.

Le détail des modalités de paiement est précisé au dos de la facture.

Centre d'encaissement des finances publiques
55908 NANTES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PEUR

Détail d'une facture type de 120 m³ au 1^{er} janvier 2024

Libellé	Quantité	PU	HT	TVA	TTC
1- Production et distribution de l'eau potable					
1.1- Abonnement au service					
Calibre 1 (compteur 25 mm)	1 an	33,18 €	33,18 €	5,5%	35,00 €
1.2- Consommation d'eau potable					
	120 m ³	1,3602 €	163,22 €	5,5%	172,20 €
2- Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement Communautaire	120 m ³	1,4725 €	176,70 €	10,0%	194,37 €
3- Contributions aux organismes publics (Agence de l'eau Loire-Bretagne)					
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	120 m ³	0,30 €	36,00 €	5,5%	37,98 €
Redevance modernisation des réseaux	120 m ³	0,16 €	19,20 €	10,0%	21,12 €
Total euros			428,30 €	32,37 €	460,68 €

Part eau potable
Elle est constituée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service. Elles permettent de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable.

Part assainissement
Elle est constituée uniquement d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé. Même si différents opérateurs exploitent ce service sur Nantes Métropole, tous les usagers paient le même tarif.

Redevances Agence de l'eau
Ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau afin de prévenir et réparer les dommages à l'environnement dus à la consommation d'eau. Leur rôle et leur utilité sont détaillés en annexe.

TVA
Les services de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5%. La TVA sur l'assainissement est fixée à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

Nantes Métropole
44000 Nantes cedex 3
N° TVA intracommunautaire : FR 84 244 400 404
ICB : FROZEAUR0969

Service Eau Potable :
Accueil téléphonique
Du lundi au vendredi de 9h30 à 19h
Tel: 02 40 18 88 00 - Fax: 02 40 18 88 98
Urgences : 24x24h (7j/7)
Tel: 02 40 18 88 95

Service Assainissement :
Lundi à vendredi 9h-19h samedi 9h-13h
Tel: 0 977 498 498 (prix d'un appel local)
Urgences : 24x24h (7j/7)
Tel: 0 977 498 115 (prix d'un appel local)

Paiement :
Recette des Finances de Nantes Métropole
Du lundi au vendredi 9h30-12h30 13h30-19h
8, rue Pierre Château - Nantes
Tel: 02 51 88 81 66
0462 rfrccat@nantes.fr
IBAN : FR02 3000 1000 0004 4000 0000 044
BIC : NFMETFR33

Facture eau-assainissement
N°: XXXXXXXXXXXX DU: XXXXXXXX
44000 NANTES

Production et distribution de l'eau potable >	196,40 HT
Collecte et traitement des eaux usées >	176,70 HT
Contrôle du système d'assainissement individuel >	
Contributions aux organismes publics >	55,20 HT
Total en euros TTC >	460,67
dont TVA	32,37

Services
N° dossier: XXXXX
Code client: XXXXX

TIP Titre Interbancaire de Paiement
Région Bretagne
IBAN: FR02 3000 1000 0004 4000 0000 044
BIC: NFMETFR33
Montant: 460,67

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
35000 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

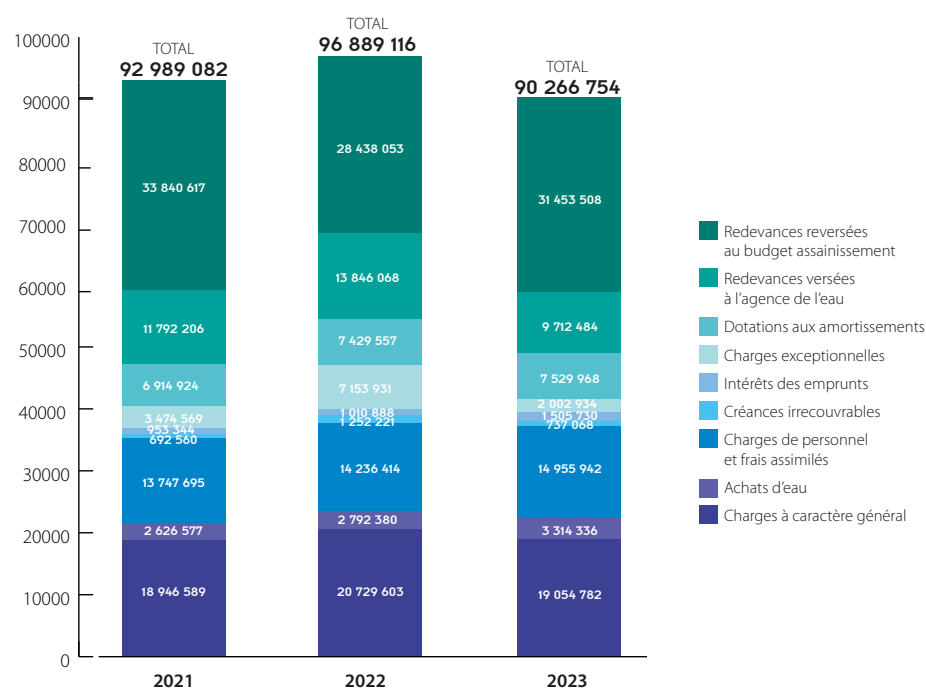
6.2. Le budget du service de l'eau potable

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable. La présentation du

budget est conforme aux règles décrites dans la nomenclature M49 applicable aux services de l'eau potable et de l'assainissement.

Le budget d'exploitation

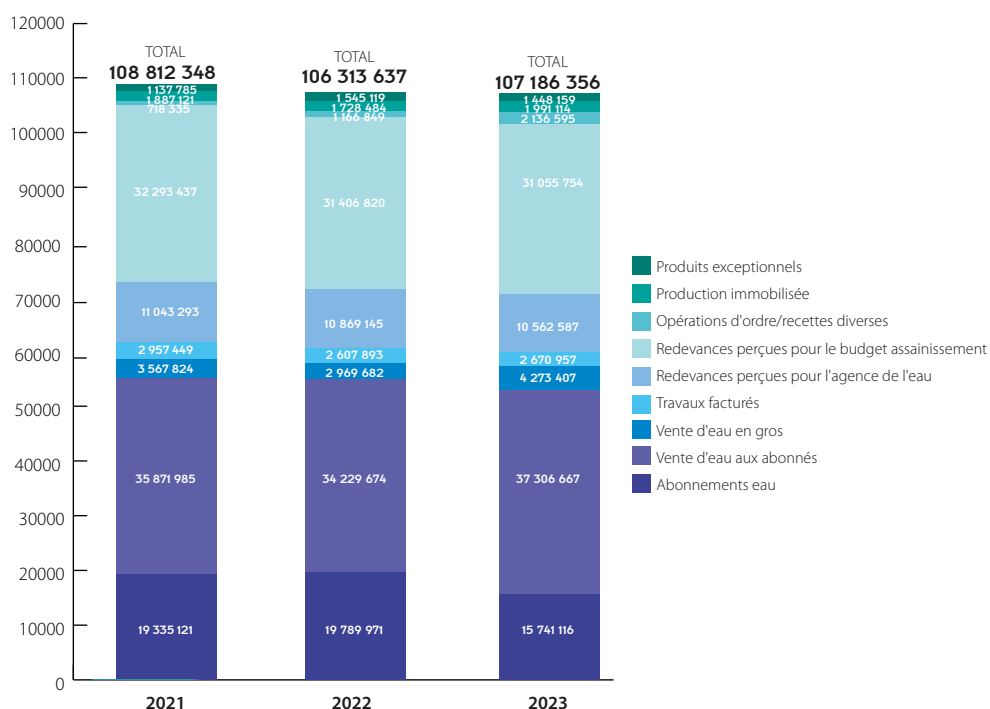
Évolution des dépenses d'exploitation de 2021 à 2023



En 2023, les dépenses d'exploitation du budget Eau représentent 50 millions d'euros, hors prise en compte des redevances d'assainissement reversées au budget Assainissement et des redevances reversées à l'agence de l'eau. Elles diminuent de 8% rapport à 2022. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 19 millions d'euros soit 40 % des dépenses. Ces charges sont en augmentation de 3% par rapport à 2022, en raison notamment de l'augmentation de l'inflation des prix
- les charges de personnel : 15 millions d'euros soit 28 % des dépenses, en hausse de 5% par rapport à 2022, notamment du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du régime indemnitaire au sein de la collectivité Nantes Métropole
- les achats d'eau en gros : 3,3 millions d'euros soit 6 % des dépenses, en hausse en raison principalement de décalage de facturation entre 2022 et 2023
- la dotation aux amortissements : 7,5 millions d'euros soit 14 % des dépenses, en augmentation de 1%
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 1,5 million d'euros soit 3 % des dépenses.
- les principales réductions portent sur la diminution des charges exceptionnelles (titres annulés, subventions versées), autres charges de gestion courante (admissions en non valeur) et les dotations aux provisions, -5,6 millions d'euros.

Évolution des recettes d'exploitation de 2021 à 2023



Les recettes d'exploitation (hors encaissement des redevances perçues pour le compte du budget Assainissement et de l'Agence de l'Eau) **s'élèvent à 66 millions d'euros en 2023**, en hausse de 3 % par rapport à 2022..

Il s'agit principalement :

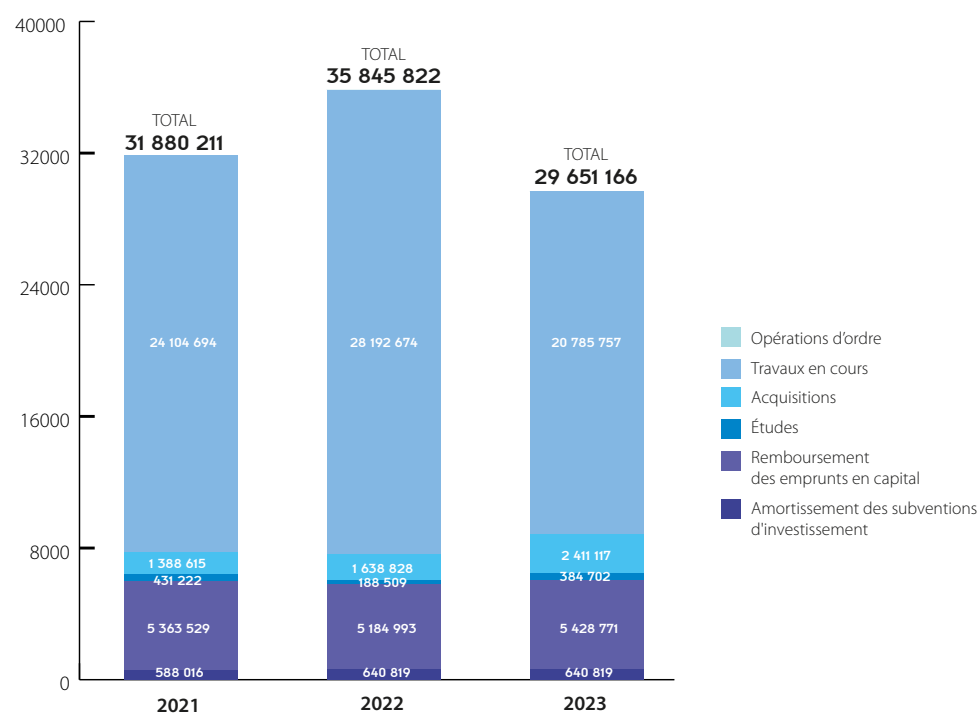
- ◆ du produit de la vente d'eau aux abonnés : 37,3 millions d'euros soit 57 % des recettes, en hausse de 8 %, du fait des effets de la nouvelle structure tarifaire
- ◆ du produit des abonnements : 15,7 millions d'euros soit 23 % des recettes, en diminution de 20 % sous l'effet de la nouvelle structure tarifaire
- ◆ de la vente d'eau en gros, avec 4,3 millions d'euros soit 6,5 % des recettes, en hausse de

43 % par rapport à 2022, mais du fait d'un décalage d'encaissement des volumes 2022 sur l'exercice 2023

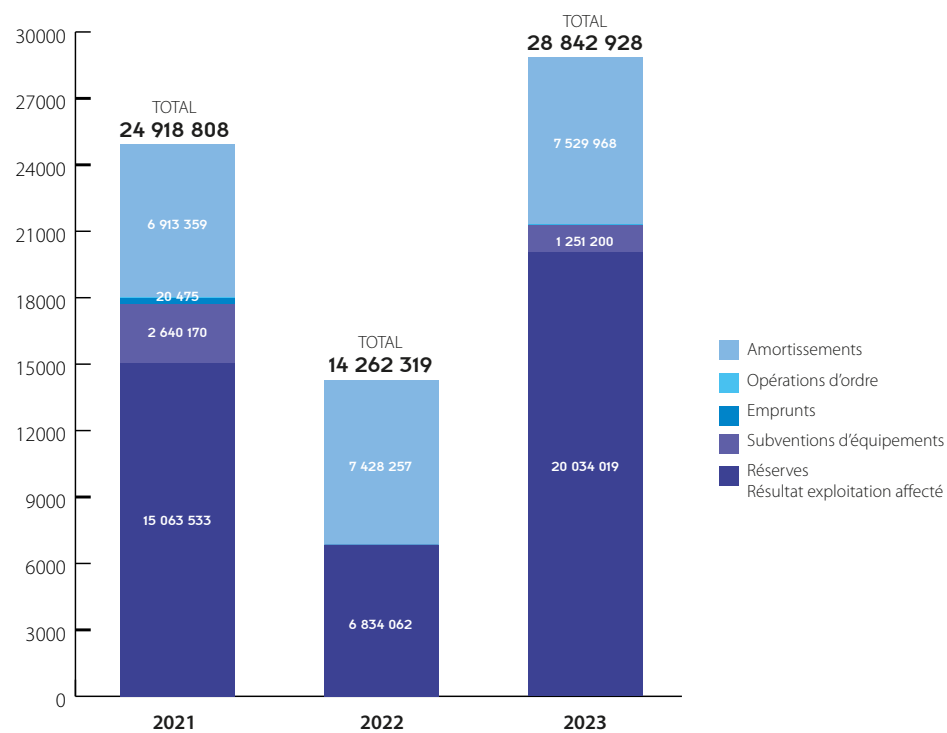
- ◆ du produit des travaux facturés (travaux de branchement au réseau) : 2,7 millions d'euros soit 4 % des recettes, en stagnation
- ◆ du produit des travaux facturés (travaux de branchement au réseau) : 2,7 millions d'euros soit 4 % des recettes, en stagnation
- ◆ de la production immobilisée, c'est-à-dire les investissements produits directement par les ressources internes des services, pour 2 millions d'euros soit 3 % des recettes.

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissements de 2021 à 2023



Évolution des recettes d'investissements de 2021 à 2023



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 29,7 millions d'euros, en diminution de 17 % par rapport à 2022. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représente 80 % des dépenses, pour un montant de 20,8 millions d'euros. Les principales dépenses portent notamment sur l'extension et le maintien des moyens de production d'eau potable, avec la poursuite de la modernisation de l'usine (5,6 millions d'euros), le gros entretien rénovation (1,1 million d'euros), 800 000 € ont été consacrés aux renouvellements ou acquisitions de compteurs et 9,5 millions d'euros aux travaux de réhabilitations de réseaux.

Le deuxième poste le plus important concerne le remboursement de la dette en capital qui représente 5,4 millions d'euros en 2023 (18 % des dépenses) en hausse de 4 % par rapport à 2022.

Les recettes d'investissement représentent 28,8 millions d'euros, en hausse de 102 % par rapport à 2022, en raison de la hausse de l'excédent 2022 de fonctionnement capitalisé en investissement.

L'excédent de la section de fonctionnement capitalisé en investissement s'élève à 20 millions d'euros, soit 69 % des recettes, en augmentation de 192 % par rapport à 2022.

Les amortissements représentent 7,51 millions d'euros, soit 26 % des recettes, en hausse de 1%.

L'état et l'encours de la dette du service d'eau potable :

L'annuité de la dette est de 6,9 millions d'euros en 2023 soit 5,4 millions d'euros en capital et 1,5 millions d'euros en intérêts.

Au 31 décembre 2023, l'encours total de la dette en capital du budget Eau de Nantes Métropole est de 54,1 millions d'euros, en diminution de 9 % par rapport à 2022. Il représente 231 € par abonné (258 € par abonné en 2022).

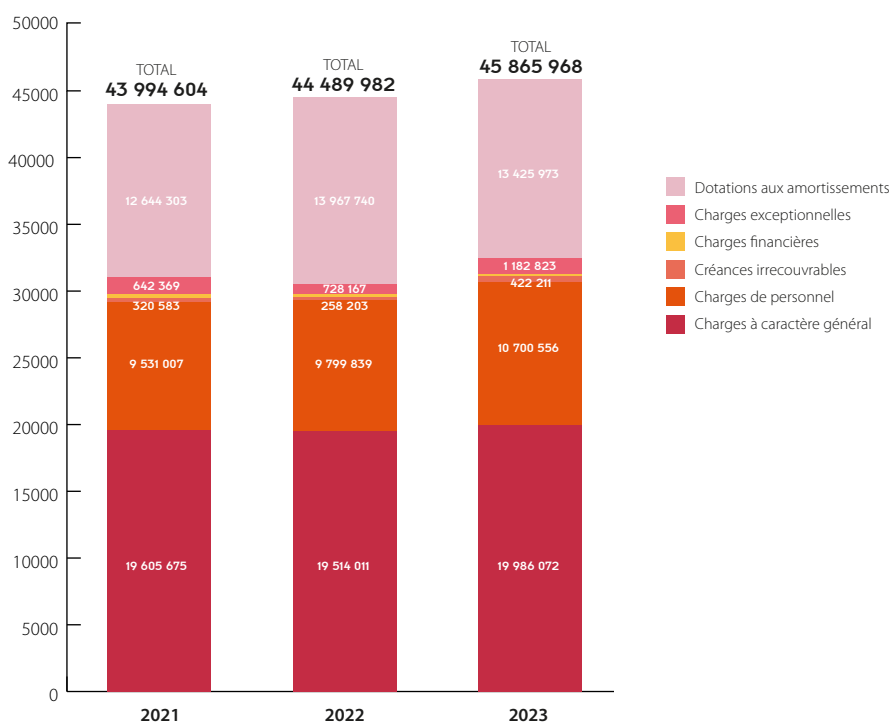
La durée d'extinction de la dette représente 2,5 ans en 2023 (4,1 ans en 2022). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Il se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

6.3. Le budget du service de l'assainissement

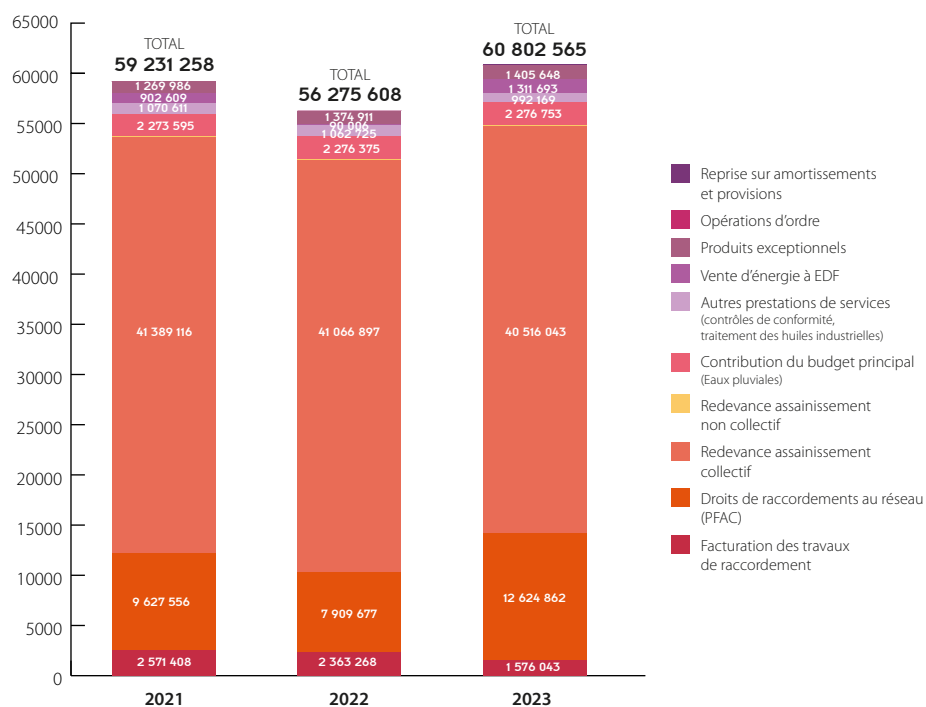
Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'assainissement.

Le budget d'exploitation

Évolution des dépenses d'exploitation de 2021 à 2023



Évolution des recettes d'exploitation de 2021 à 2023



Les dépenses d'exploitation pour l'année 2023 s'élèvent à 46 millions d'euros, en augmentation de 3 % par rapport à 2022.

Il s'agit principalement :

- ◆ des charges à caractère général, pour 20 millions d'euros soit 44 % des dépenses, en hausse de 2% par rapport à 2022
- ◆ des charges de personnel et assimilés, pour 10,7 millions d'euros soit 23 % des dépenses, en augmentation de 9 % par rapport à 2022
- ◆ des dotations aux amortissements, pour 13,4 millions d'euros soit 29 % des dépenses (- 4% par rapport 2022).

Les recettes d'exploitation, qui s'élèvent à 60,8 millions d'euros, progressent de 8 % par rapport à 2022.

Les recettes d'assainissement pour la section exploitation sont composées principalement :

- ◆ de la redevance d'assainissement collectif, pour 40,5 millions d'euros ce qui représente 66% des recettes, en diminution de 1,3 % par rapport à 2022
- ◆ de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), pour 12,6 millions d'euros soit 21 % des recettes, en augmentation relative de 59 %, s'expliquant par un niveau faible de recettes perçues en 2022 en raison d'un report de facturation en 2023
- ◆ du produit de la facturation des travaux de branchement au réseau, pour 1,6 millions d'euros, soit 3 % des recettes, en baisse de 32 %, en raison d'un fléchissement de l'activité branchements
- ◆ des recettes exceptionnelles, pour un montant de 1,3 millions d'euros, correspondant notamment à l'amortissement de subventions
- ◆ de la contribution du budget général pour le financement des dépenses de gestion des eaux pluviales (la gestion des eaux pluviales est assurée par les services de l'assainissement, les dépenses afférentes sont supportées par le budget annexe assainissement et font l'objet d'un remboursement annuel par le budget général) : 2,3 millions d'euros, soit 4 % des recettes.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées.

La P.F.A.C, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public.

La P.F.A.C est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Elle est due au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ◆ L'assiette de la P.F.A.C est la Surface Plancher (S.P) créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable
- ◆ La P.F.A.C est plafonnée à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise aux normes. Ce montant est diminué, le cas échéant du coût de réalisation de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement
- ◆ Le tarif applicable est dégressif si la construction a une S.P supérieure à 300 m²
- ◆ Un taux de 25 % est appliqué aux constructions à faible usage potentiel de l'égout (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, scolaires, agricoles)
- ◆ En cas de démolition et de reconstruction, les m² de S.P démolis ayant déjà supporté de la P.F.A.C sont déduits des m² de surface créés avant application du tarif en vigueur
- ◆ Toute extension de construction qui induit un raccordement, soit directement au réseau public d'assainissement, soit indirectement par l'intermédiaire du réseau interne de la construction existante est assujettie à la P.F.A.C.

Suite aux délibérations de Nantes Métropole en 2019 et 2021, le dispositif a été simplifié ou modifié sur certains points :

- ◆ Un seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher est institué pour l'application de la P.F.A.C : elle ne s'applique désormais qu'aux constructions ou extensions à partir de 20 m² de surface plancher créée ou réaménagée, en considérant qu'en-deçà la surface créée n'est pas d'ampleur suffisante pour augmenter les capacités d'accueil de la construction et donc générer des eaux usées supplémentaires. Ceci est cohérent avec le fait qu'un propriétaire d'installation d'assainissement individuel ne serait pas soumis à un redimensionnement pour ces cas d'extension ou de réaménagement de faible surface ;
- ◆ Pour maintenir une égalité de traitement entre toutes les catégories de constructions éligibles à la P.F.A.C, le seuil de recouvrement de 20 m² de surface plancher précité s'appliquera également aux constructions neuves et aux constructions existantes devenant raccordables à l'occasion d'une extension du réseau public ;
- ◆ Les reconstructions après démolition sont soumises à la P.F.A.C, à l'exception désormais du cas particulier des reconstructions consécutives à un sinistre, qu'il convient d'exonérer pour la surface plancher reconstruite équivalente.

Prix par m² de surface plancher créée ou réaménagée en € au 1^{er} janvier 2024

De 0 à 300 m ² de Surface plancher	26,25
De 300 à 1 000 m ² de Surface plancher	19,69
Plus de 1 000 m ² de Surface plancher	13,13
Tarif à 25% du plein tarif	6,56

Délibération du : 15/12/2023 – N°2023-208

La participation aux frais de branchements

Les articles L1331-1 et L1331-2 du Code de la santé publique précisent que :

- ◆ lors de la construction d'un nouvel égout, la collectivité exécute d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ;
- ◆ la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires concernés tout ou partie des dépenses engendrées par ces travaux ;
- ◆ le propriétaire dispose, à compter de la mise en service de l'égout, d'un délai de deux ans pour réaliser, dans sa propriété, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ;

- ◆ lors de la réalisation d'un branchement sur un égout existant, la facturation est forfaitaire depuis décembre 2017.

La redevance SPANC

En application des articles R2333-121 et R2333-122 du Code général des Collectivités Territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation individuelle s'acquittent de cette redevance particulière liée au SPANC.

La redevance SPANC est facturée au rythme, semestriel, de la facture d'eau, à partir du premier contrôle effectué auprès de l'utilisateur. Son montant a été réévalué au 1^{er} janvier 2024 à 22,11 € H.T. par semestre (en augmentation de 4,6 % par rapport à 2023). Le taux de TVA réduit de 10 % s'applique à cette redevance depuis le 1^{er} janvier 2014. Pour les usagers non desservis par le réseau public d'eau potable, une facture spécifique est établie.

Aucun autre tarif n'est instauré pour le SPANC en supplément de la redevance ANC et notamment pas au titre des divers contrôles effectués sur les installations ANC (conception-réalisation, de bon fonctionnement etc).

Par ailleurs, un dispositif d'aide à la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif existe (cf §3.3 p.38).

Les contrôles de conformité

Les tarifs suivants sont appliqués pour les contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement lors de transactions immobilières.

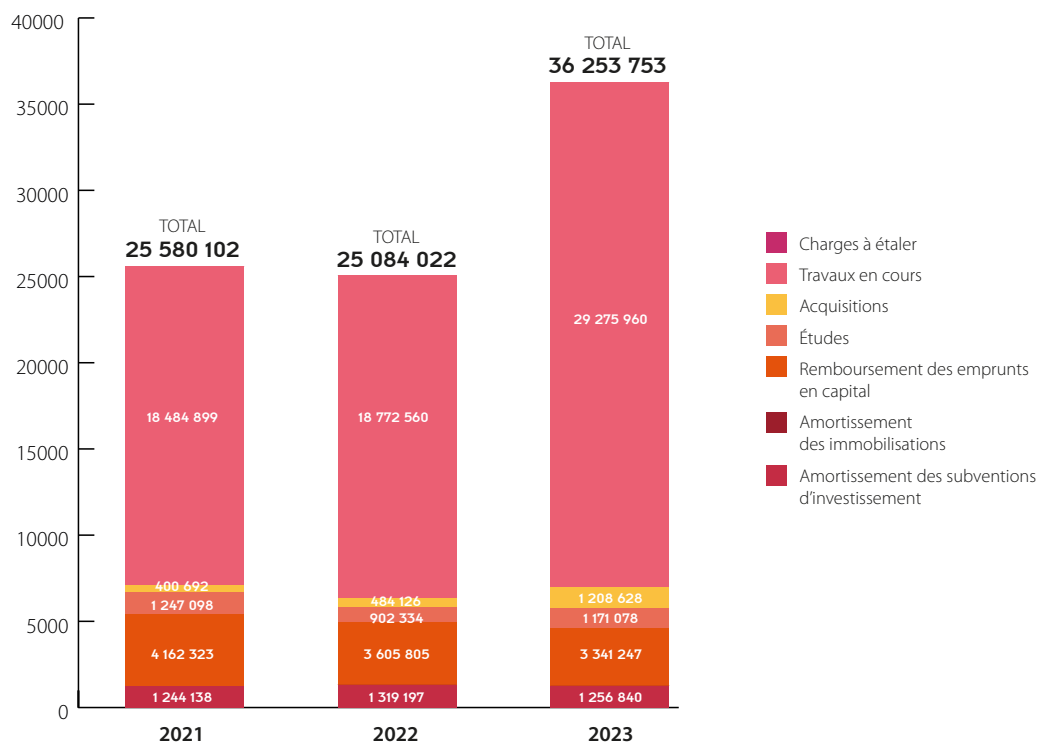
Prix / contrôle en € HT, au 1^{er} janvier 2024

Contrôle d'installation de type particulier	77,01
Contrôle d'installation de type immeuble d'habitation collective	106,92
Contrôle d'installation de type professionnel (hors industriels)	113,80
Contrôles d'installations de type industriel	247,15

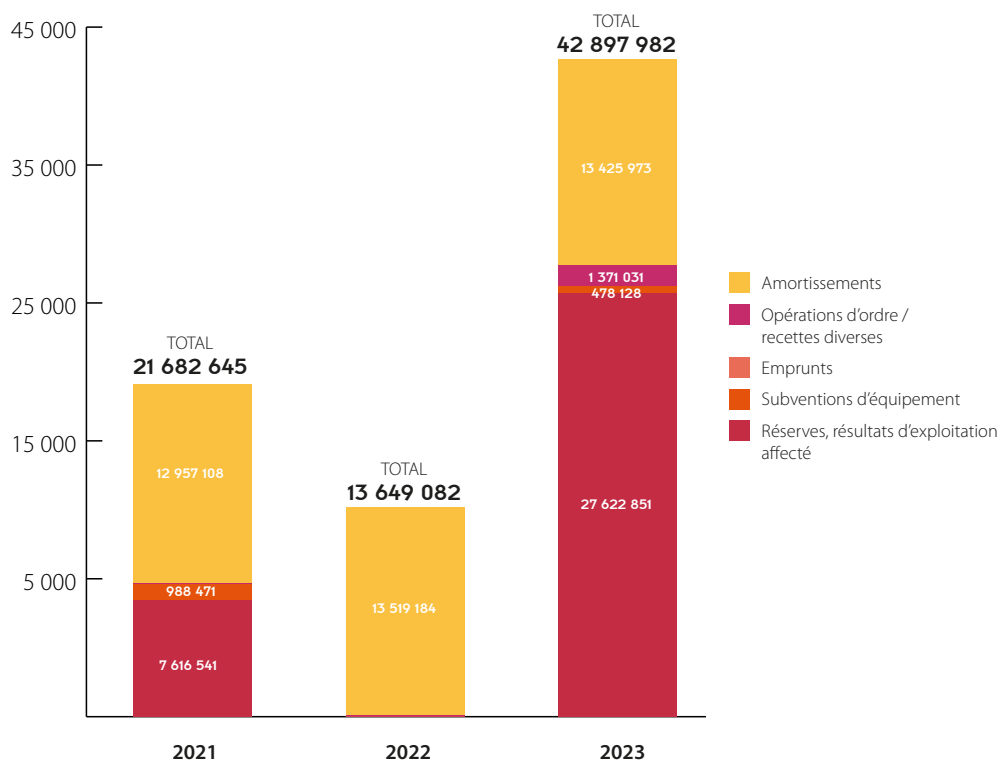
Délibération du : 15/12/2023 – N°2023-208

Le budget d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement de 2021 à 2023



Évolution des recettes d'investissement de 2021 à 2023



Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2023 à 36,2 millions d'euros, en nette progression par rapport à 2022 (+50 %).

Il s'agit en particulier des immobilisations en cours, c'est-à-dire les dépenses de travaux sur les réseaux et les constructions, qui représentent 29,3 millions d'euros (en hausse de 56% par rapport à 2022) soit 81 % des dépenses d'investissement, et 30,5 millions d'euros si l'on y intègre l'acquisition de matériels, les études et participations.

Les opérations les plus importantes menées en 2023 au titre de l'assainissement concernent les travaux de réhabilitation des réseaux pour 13,5 millions d'euros, la réalisation des branchements pour 4 millions d'euros, les travaux liés à l'amélioration des ouvrages de traitement des eaux usées pour 4,7 millions d'euros.

Le deuxième poste de dépense concerne le remboursement des emprunts en capital (9 % des dépenses), qui représente 3,3 millions d'euros, en baisse de 8 %.

Les recettes d'investissement représentent 42,9 millions d'euros en 2023 soit une augmentation de 214 % par rapport à 2022, compte tenu en particulier du fait que l'excédent dégagé par la section d'exploitation en 2022 a été capitalisé en investissement (27,7 millions d'euros).

Le montant des amortissements représente 13,4 millions d'euros soit 31 % des recettes (13,5 millions d'euros en 2022).

L'état et l'encours de la dette du service d'assainissement :

L'annuité de la dette est de 3,5 millions d'euros en 2023 soit 3,3 millions d'euros en capital et 0,2 millions d'euros en intérêts.

Au 31 décembre 2023, l'encours total de la dette en capital du budget Assainissement de Nantes Métropole est de 5,6 millions d'euros, en baisse de 37 % par rapport à 2022. Il représente 24 € par abonné (40 € par abonné en 2022).

La durée d'extinction de la dette représente 0,2 années en 2023 (0,4 ans en 2022). Elle correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement. Cet indicateur se calcule avec la formule suivante : encours total de la dette / épargne brute annuelle.

7. LES ENGAGEMENTS DE NANTES MÉTROPOLE

7.1 Notre engagement pour la société

Nantes Métropole, engagée depuis plus de 15 ans dans une politique sociale de maîtrise du prix de l'eau sur son territoire

Le fondement de la politique de l'eau de Nantes Métropole est de donner l'accès à tous ses habitants à une eau de qualité, en quantité suffisante et à prix abordable. C'est pourquoi, Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, un prix unique de l'eau adapté et maîtrisé en tout point du territoire et a fait évoluer en 2023 le prix de l'eau.

La réduction de la part abonnement et l'augmentation du prix du m³ consommé (*Prix de l'eau p.51*) s'inscrit dans la continuité d'une politique sociale plus juste et équitable au bénéfice de tous les usagers de Nantes Métropole.

Une tarification sociale pour les ménages les plus précaires

Toujours dans cet objectif de permettre l'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous et contribuer à l'allègement des charges des ménages les plus précaires, Nantes Métropole a mis en place une tarification sociale.

La loi du 15 avril 2013, dite loi Brottes, a offert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de participer à une **expérimentation nationale, visant à mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau. Nantes Métropole s'en est saisie, mettant en place un nouveau dispositif dédié ; les premières aides sont versées en 2016.**

Cette expérimentation a été pérennisée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. La tarification sociale de l'eau est désormais possible pour toutes les collectivités volontaires.

La tarification sociale est un droit pour tous les habitants: la garantie de ne pas consacrer plus de 3 % de ses revenus au paiement de sa facture d'eau, pour une consommation raisonnée de 30 m³ par personne et par an.

Les critères d'éligibilité

Cette tarification sociale de l'eau s'adresse à l'ensemble des ménages :

- ◆ pour lesquels le coût d'une consommation de référence de **30 m³ par personne et par an** représente plus de **3 % des revenus** du foyer ;
- ◆ qui payent l'eau via une **facture d'eau** ou dans les **charges locatives** ;
- ◆ dont la **résidence principale** se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole.

L'identification des bénéficiaires

Afin de cibler le maximum d'ayants-droit, deux systèmes ont été parallèlement mis en œuvre :

- ◆ **un système automatique via la CAF** : afin d'identifier les bénéficiaires, il a été convenu d'analyser le quotient familial (QF) CAF qui est, en France, le moyen qui permet de rapporter le montant des ressources d'un ménage à sa composition. Une convention de partenariat avec la CAF a été signée. Ce dispositif permet d'identifier automatiquement plus de 90 % des bénéficiaires. Les ménages concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Ils sont automatiquement avertis par courrier en mai et perçoivent une aide pour l'eau directement sur leur compte bancaire en juin.

- ◆ **un système déclaratif via les mairies des communes** : ce dispositif concerne les personnes qui ne sont pas allocataires CAF. Une convention de partenariat a été établie entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes. Avant le 30 novembre, ces ménages peuvent se rendre en mairie où sera analysée leur situation. L'aide leur est versée en décembre.

Bilan de l'année 2023

En 2023 ce sont 6 421 ménages qui ont bénéficié de l'aide de solidarité pour l'eau, soit 12 491 personnes, pour un montant total d'aide versée de 412 414 € (aide moyenne de 64 € par foyer).

Le trésor public a procédé à des compensations totales ou partielles (aide déduite du montant des impayés d'eau) pour un montant total de 27 830 €.

Communication

Un simulateur a été créé sur internet afin de tester son éligibilité et de connaître les démarches : <https://eservices.nantesmetropole.fr/eau/commenter-simuler-droits-aide-eau> et une page d'information est également disponible sur le site internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/tarifcation-eau>

Des plaquettes d'information ont été distribuées et sont disponibles en mairie et CCAS. Le dispositif mis en place fait l'objet de plusieurs articles sur internet et dans la presse (locale et journaux des communes) pour inviter les ayants-droit à se rendre en mairie.

Selon une enquête téléphonique réalisée fin 2021, plus de 90% des bénéficiaires se disent satisfaits du dispositif.

7.2. Notre engagement solidarité

Afin de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, Nantes Métropole mène et soutient des actions de coopération internationale fondées sur la complémentarité, et appuie ainsi plusieurs villes partenaires historiques du Sud. L'objectif de ce dispositif est notamment de renforcer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement (parmi d'autres domaines) afin d'améliorer les conditions sanitaires et économiques.

Ces projets sont marqués par une logique de coopération Nord-Sud et Sud-Sud avec trois principales collectivités partenaires : Dschang (Cameroun), AMAGA (Association des Maires de la Grand' Anse en Haïti) et Kindia (Guinée). Il s'agit d'accompagner la structuration de leurs services communaux ou intercommunaux d'eau et d'assainissement, et leur développement pérenne en concertation avec les habitants et les autorités nationales. L'échange d'expériences entre territoires est pour cela un atout majeur. Et afin de garantir la pérennité de ces services, un fort accent est mis sur l'appui à la gouvernance locale.

Grâce à la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre ainsi chaque année jusqu'à 0,5 % des redevances Eau et Assainissement perçues pour financer ces actions menées par la Métropole, pour soutenir les coopérations internationales de ses communes membres et pour répondre à des situations d'urgence.

Ainsi en 2023, 398 682 € ont été investis par Nantes Métropole sur cet enjeu, dont 130 000 € issus de financements externes à la collectivité (aides agence de l'eau), avec comme projets majeurs :

- ◆ Projet «EduKindia» entre Kindia (Guinée) et Basse-Goulaine, Bouaye, Indre, Orvault, Saint-Jean-de-Boiseau et Sainte-Luce-sur-Loire : équipement sanitaire d'écoles de Kindia et échanges entre les élèves français et guinéens,
- ◆ Appui au Syndicat des Communes de la Menoua SYCOME (Cameroun) et de l'Intercommunalité de Kindia (Guinée) pour la gestion et la valorisation de leurs boues issues de l'assainissement autonome, avec un fort partage d'expérience entre les différents acteurs impliqués. Ces deux projets sont menés en partenariat avec l'Association Internationale des Maires Francophones, et celui intéressant le SYCOME bénéficie du soutien financier de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne,

- ◆ Projet entre Matéri (Bénin) et Carquefou : réalisation de forages et équipements d'eau potable en milieu rural isolé,
- ◆ Projet d'accès à l'eau potable entre Yène (Sénégal) et Bouguenais,
- ◆ Projet mutualisé entre l'Association des Maires de la Grand'Anse (Haïti), Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Région Bretagne, avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères avec pour objectif d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants de la Grand'Anse, en agissant notamment contre les risques sanitaires liés à l'eau et à l'assainissement,
- ◆ Soutien à l'intercollectivité du Grand Kindia (Guinée) par Nantes Métropole pour la réalisation de son schéma directeur d'eau potable, en partenariat également avec l'Association Nationale des Communes de Guinée et avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères,
- ◆ Des aides d'urgences suite aux séismes en Syrie et Turquie, puis au Maroc, et à la situation sanitaire en Haïti.

Cette contribution financière et humaine est essentielle à plus d'un titre : elle permet de soutenir la coopération dans le domaine de l'eau et la structuration de services publics efficaces et pérennes. Mais elle permet également, grâce aux réseaux nationaux et internationaux dont Nantes Métropole est membre, de dégager des financements plus importants afin d'améliorer les conditions de vie de dizaines de milliers de personnes.

Depuis 2017, Nantes Métropole a élargi cette contribution à des actions concernant la gestion des déchets ou encore la lutte contre le changement climatique, avec des financements extérieurs au budget de l'Eau, afin de permettre des projets plus complets et intégrants.



Le saviez-vous ?

La loi Oudin-Santini

La loi Oudin-Santini (n°2005-95 du 9 février 2005) relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » ouvre aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale.

7.3. Notre engagement pour l'environnement

Préservation et restauration des milieux aquatiques

Le territoire métropolitain bénéficie de près de 1000 km de cours d'eau et d'étiers. Une partie d'entre eux est située en milieu urbain et est ainsi impactée, à différents degrés, par les activités humaines. Depuis 2001, des actions sur les milieux aquatiques ont ainsi été développées par la Métropole, confortées par la prise de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par cette démarche, la Métropole vise la reconquête du bon état de ses masses d'eau et la préservation des nombreux usages qui en dépendent : activités nautiques et de loisirs, production d'eau potable, activités économiques, ...

Plusieurs programmes de travaux se sont succédés, afin de préserver ou restaurer les cours d'eau du territoire, à travers des opérations d'entretien de berges, de restauration hydromorphologique des cours d'eau, de rétablissement de la libre circulation des poissons et sédiments, etc. Poursuivant dans cette lignée, Nantes Métropole a engagé dès 2022 des programmes de travaux pluriannuels sur les cours d'eau du Cens, du Gesvres et du Charbonneau.

Depuis le 1er janvier 2023, une taxe GEMAPI a été mise en place sur la métropole nantaise pour renforcer les investissements liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Elle s'élève à environ 5€/an/habitant (pour les contribuables soumis à la taxe foncière et/ou à la cotisation foncière des entreprises).

Projet alimentaire territorial et objectif zéro pesticides

La reconquête de la qualité des eaux passe également par la réduction de l'utilisation de substances polluantes, susceptibles de se retrouver dans l'eau dès le premier épisode pluvieux. C'est pourquoi, Nantes Métropole a inscrit dans son Agenda 21 l'objectif « zéro pesticide », suivi par toutes les communes dès 2007. Les agents des espaces verts sont formés aux méthodes alternatives : paillage, tonte, désherbage thermique...

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a également été mis en place à l'échelle de la Métropole. Son objectif : tendre vers une alimentation locale, durable et accessible à tous, en changeant de modèle alimentaire. En tant que 1^{er} bien d'alimentation, l'eau de boisson est également prise en compte dans la feuille de route de ce PAT.

La feuille de route énergétique de la Métropole

Nantes Métropole s'engage également dans la réduction de sa consommation énergétique et dans la lutte contre le changement climatique.

Une feuille de route transition énergétique a ainsi été votée en février 2018, à l'issue d'une importante phase de concertation. Constituée de 15 ambitions et 33 engagements, celle-ci est construite autour 3 singularités « à la nantaise » : une transition énergétique au bénéfice de tous, qui valorise 100 % des ressources renouvelables locales et 100 % citoyenne.

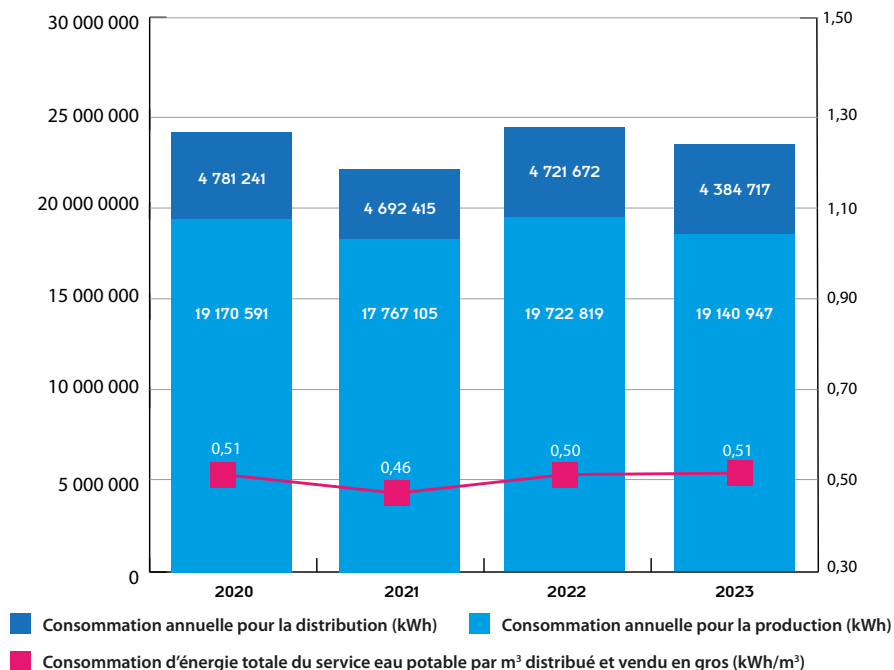
Cet engagement se traduit notamment par l'intégration d'actions innovantes dans les marchés publics d'exploitation favorisant économie d'énergie et valorisation énergétique (injection de biogaz dans les stations d'épuration...) et par le lancement d'une démarche d'audits énergétiques sur les systèmes d'exploitation eau et assainissement du territoire.

Travaux de reméandrage sur le ruisseau de la Ménardais (affluent du Gesvres)

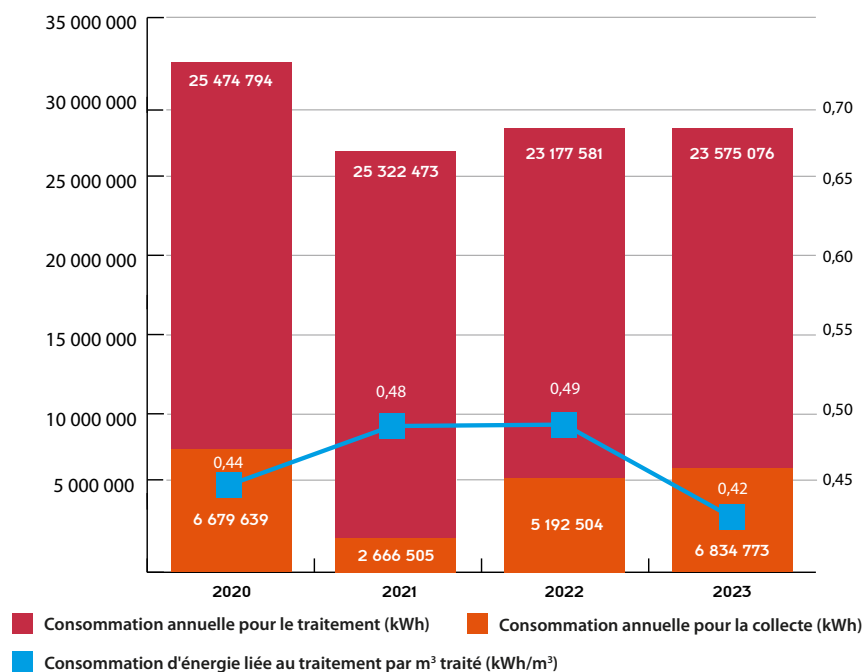


La consommation d'énergie du service d'eau potable reste stable. Concernant celle du service d'assainissement, il faut noter que celle-ci est très liée aux volumes pris en charge et peut donc avoir une variabilité importante (apports d'eaux claires parasites plus ou moins importants selon les années).

Consommation annuelle d'énergie du service eau potable



Consommation annuelle d'énergie du service d'assainissement



Démarche de sobriété en eau

Face à la vulnérabilité de la ressource en eau, Nantes Métropole, dans une volonté d'exemplarité, met en oeuvre un dispositif d'accompagnement aux économies d'eau auprès des communes de la métropole et avec la participation financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il a déjà permis la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie sur le patrimoine public pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des véhicules de service ou la mise en circuit fermé de pataugeoires et bassins ludiques du territoire.

A destination de l'utilisateur, des campagnes de sobriété en eau « Économisons l'eau » sont diffusées sur le territoire en période estivale. Pour accompagner ce changement de comportement, certaines communes de la métropole vont plus loin avec la distribution de mous-seurs aux foyers ou l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie domestiques.

Petits gestes, grandes économies

Pour une douche de 6 minutes



Réduite d'1 minute

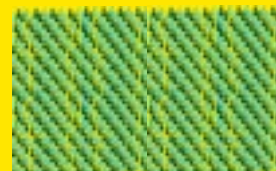


économie pour une personne



15 litres
par jour

Si tous les habitants de la Métropole le font



10,05 millions de litres,
soit 10 050 m³ par jour

Pour une machine classique de 70l



1 machine de moins semaine



économie pour une personne



10 litres
par jour (70 l par semaine)

Si tous les habitants de la Métropole le font



3,17 millions de litres,
soit 3 177 m³ par jour

Pour la vaisselle



Lave-vaisselle plutôt que vaisselle à la main



économie pour une personne



5 litres
par jour (35 l par semaine)

Si tous les habitants de la Métropole le font



1,59 millions de litres,
soit 1 588 m³ par jour

Pour la chasse d'eau



Réduire le volume (chasse éco ou bouteille d'eau dans le réservoir)

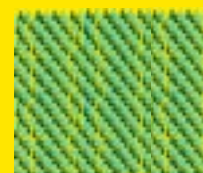


économie pour une personne



9 litres
par jour

Si tous les habitants de la Métropole le font



6,03 millions de litres,
soit 6 030 m³ par jour

7.4. Notre engagement qualité

En juin 2023, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) et la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA), ont conservé la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour leurs systèmes de management intégré (SMI) respectifs suivant les référentiels ISO 9001 (qualité),

ISO 14001 (environnement) et ISO 45001 (sécurité) sur l'ensemble de leurs périmètres d'intervention. Les entreprises délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de Nantes sont également certifiées au regard des normes de qualité, de sécurité et d'environnement.

ANNEXES

- 💧 Tableau de bord 2023 du service public de l'eau potable
- 💧 Tableau de bord 2023 du service public de l'assainissement collectif et non collectif
- 💧 Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole
- 💧 Tableaux techniques pour l'eau
- 💧 Tableaux techniques pour l'assainissement
- 💧 Les stations d'assainissement d'une capacité > 2 000 EH
- 💧 Les stations d'assainissement d'une capacité < 2 000 EH
- 💧 Ouvrages annexes
- 💧 Programme pluriannuel d'investissements du service d'eau
- 💧 Programme pluriannuel d'investissements du service d'assainissement
- 💧 Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Tableau de bord 2023 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2021	2022	2023
ABONNÉS	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis*	665 204	672 420	677 879
	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,89 €	1,98 €	2,04 €
	/	Nombre d'abonnés eau	226 767	230 379	234 308
RÉSEAU	/	Volumes produits (m ³)	43 183 012	43 043 169	40 456 371
	/	Volumes importés (m ³)	5 134 317	5 398 242	5 224 217
	/	Volumes vendus en gros (m ³)	7 666 478	8 103 411	7 825 069
	/	Volumes consommés par les abonnés hors vente en gros (m ³)	33 895 757	32 775 137	31 268 462
	/	Longueur du réseau hors branchements (km)	3 190	3 211	3 225

* Données INSEE sur population année n-2

Tableau de bord 2023 du service public de l'eau potable

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2021	2022	2023	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	5,11	5,37	5,83	
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2 jours)	97,6 %	97,8 %	98,7 %	
	P155.1	Taux de réclamations écrites (sur 1000 abonnés)	0,7 %	0,4 %	0,5 %	
RÉSEAU	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	99	99	99	
	P104.3	Rendement du réseau de distribution*	88,1 %	86,6 %	87,9 %	
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km)*	5,8	6,5	5,7	
	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /j/km)*	4,9	5,5	4,7	
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,5 %	0,6 %	0,6 %	
QUALITÉ DE L'EAU	P101.1	Taux de conformité bactériologique**	100 %	99,9 %	99,9 %	
	P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimique**	100 %	99,8 %	99,9 %	
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %	80 %	
GESTION FINANCIÈRE	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,01	0,02	0,02	
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2,4	4,1	2,5	
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,5 %	2,8 %	2,6 %	

* Les données 2021 liées à la consommation d'eau potable sont à prendre avec précautions, les relevés terrain n'ayant pas pu être faits dans le cadre du contexte sanitaire (estimations)

** Conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité réglementaires



Médiocre



Acceptable



Bon

Tableau de bord 2023 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES			2021	2022	2023
ABONNÉS	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	651 704	658 920	664 379
	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,69 €	1,74 €	1,80 €
	/	Nombre d'abonnés assainissement	221 032	224 748	228 265
	/	Volume facturé aux abonnés (m ³)	33 895 757	32 775 137	31 268 462
RÉSEAU	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'eaux usées	110	107	104
	/	Longueur du réseau d'eaux usées hors branchements (km)	2 315	2 320	2 323
	/	Pourcentage de réseau unitaire sur l'ensemble du réseau d'eaux usées	15,5 %	15,3 %	15,2 %
BOUES	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes de matière sèche)	15 059	15 599	13 380
ANC	D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	13 500	13 500	13 500
	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100
ÉPURATION	/	Volumes traités (m ³)	52 777 259	47 692 654	56 108 288

Tableau de bord 2023 du service public de l'assainissement collectif et non collectif

INDICATEURS DE PERFORMANCE			2021	2022	2023	Appréciation au regard des objectifs de la Métropole
ABONNÉS	P258.1	Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)	0,09	0,05	0,29	
RÉSEAU	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	86	86	96	
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,1	4,1	4,8	
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (sur 5 ans)	0,36 %	0,36 %	0,39 %	
	/	Taux de curage des réseaux de collecte des eaux usées	6,9 %	6,6 %	9,0 %	
COLLECTE	P203.3	Conformité de la collecte des effluents* (sur 100)	100	100	100	
	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (sur 120)	100	100	100	
ÉPURATION	P204.3	Conformité des équipements d'épuration*	100	100	99,2	
	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration*	100	100	99,2	
	P254.3	Conformité de la performance des équipements d'épuration*	99,3 %	98,3 %	96,8 %	
BOUES	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %	
GESTION FINANCIÈRE	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,008	0,014	0,013	
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	0,5	0,4	0,2	
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,5 %	3,2 %	2,8 %	
ANC	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	76 %	77 %	79 %	

* En application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU



Médiocre



Acceptable



Bon

Caractérisation des contrats en cours sur le territoire de Nantes Métropole

Eau potable

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouaye	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Brains	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Nantes Métropole (régie)	-
La Chapelle/Erdre	Nantes Métropole (régie)	-
Couëron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Indre	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Nantes	Nantes Métropole (régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (régie)	-
Le Pellerin	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Nantes Métropole (régie)	-
Saint-Jean-de-Boiseau	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Sautron	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Nantes Métropole (régie)	-
Vertou	VEOLIA EAU (marché public)	31 décembre 2025

Collecte des eaux usées

Communes	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Nantes Métropole (Régie)	-
Brains	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes	Nantes Métropole (Régie)	-
Orvault	Nantes Métropole (Régie)	-
Le Pellerin	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Nantes Métropole (Régie)	-
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Nantes Métropole (Régie)	-
Sainte-Luce-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Nantes Métropole (Régie)	-
Thouaré-sur-Loire	GRAVITÉO (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Nantes Métropole (Régie)	-

Traitement des eaux usées

Communes	Station d'épuration	Gestionnaire et mode de gestion	Date de fin de contrat
Basse-Goulaine	Basse-Goulaine	Nantes Métropole (Régie)	-
Bouaye	Bouaye	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Bouguenais	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Brains	Brains	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Carquefou	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Chapelle/Erdre (Villages La Brosse / La Mirais)	La Chapelle/Erdre – La Brosse	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Couëron	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Indre	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
La Montagne	La Montagne / Saint-Jean-de-Boiseau	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Mauves-sur-Loire	Mauves-sur-Loire	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Nord)	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Nantes (Sud)	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Orvault	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Le Pellerin	Le Pellerin	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Rezé	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Herblain (village de la Métairie)	Saint-Herblain – la Métairie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Jean-de-Boiseau	Saint-Jean-de-Boiseau	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Léger-les-Vignes	"Port-Saint-Père Bouaye"	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Saint-Sébastien-sur-Loire	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sainte-Luce-sur-Loire	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Sautron (Village Tournebride)	Sautron – Tournebride	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Les Sorinières	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Thouaré-sur-Loire	Tougas	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou	Petite Californie	EPURéo (SUEZ) (marché public)	31 décembre 2025
Vertou (Villages secteur thébaudières, Pégers Reigniers)	Thébaudières, Pégers	Nantes Métropole (Régie)	-

Tableaux techniques pour l'eau potable

Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Opérateur public	Carquefou	190,9	192,8	192,9	192,9	189,5
	La-Chapelle-sur-Erdre	160,3	162,4	162,1	162,1	158,2
	Mauves-sur-Loire	44,4	45,6	45,8	45,8	46,2
	Nantes	865,5	866,1	868,3	868,3	879,5
	Orvault	156,8	151,1	151,1	151,1	156,8
	Saint-Herblain	253,3	254,9	254,2	251,8	253,5
	Saint-Sébastien	119,4	119,8	119,8	119,3	119,8
	Sainte-Luce-sur-Loire	101,6	106,1	106,2	106,2	101,7
	Thouaré-sur-Loire	72,8	68,2	68,5	68,5	73,1
	Hors secteur				10,5	10,0
Total opérateur public		1 965,0	1 967,1	1 969,0	1 976,5	1 988,2
%		61,9%	61,7%	61,7%	61,6%	61,6%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	136,3	139,2	138,1	139,2	139,7
	La Montagne	36,0	36,0	36,2	35,9	35,7
	Saint Aignan Grandlieu	50,8	50,8	50,9	50,4	51,7
	Bouaye	62,3	62,8	63,5	63,0	61,5
	St Léger les Vignes	17,1	17,2	17,2	17,1	17,2
	Brains	35,3	35,5	35,6	35,8	36,3
	St Jean de Boiseau	37,6	39,1	39,3	39,1	39,6
	Le Pellerin	44,6	44,4	44,8	45,1	45,1
	Sautron*	85,6	85,5	85,4	87,4	87,0
	Couëron*	179,5	180,2	180,9	182,8	182,1
	Indre*	16,2	16,3	16,4	16,5	16,2
	Hors secteur				8,9	5,3
Total Veolia (Secteur Ouest)		701,3	707,0	708,4	721,25	717,42
%		22,1%	22,2%	22,2%	22,5%	22,2%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	70,6	71,7	72,0	72,0	72,3
	Vertou	186,3	187,2	187,9	186,6	187,5
	Basse Goulaine	76,3	76,4	76,4	77,0	76,9
	Rezé**	176,4	178,4	176,6	175,2	176,5
	Hors secteur				2,5	6,5
Total Veolia (Secteur Est)		509,6	513,7	512,9	513,2	519,7
%		16,0%	16,1%	16,1%	16,0%	16,1%
Total		3 175,9	3 187,8	3 190,3	3 211,0	3 225,3
% extension		0,3%	0,4%	0,1%	0,6%	0,4%

* Sautron, Couëron et Indre sont intégrées au secteur Ouest au 01/01/20 pour équilibrer les 2 contrats Veolia en population.

** Rezé est intégrée au secteur Est au 01/01/19.

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnés EAU (clients) par commune						
Secteur	Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Opérateur public	Carquefou	7 694	7 891	8 010	8 194	8 400
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 186	8 249	8 298	8 433	8 473
	Mauves-sur-Loire	1 253	1 306	1 329	1 353	1 373
	Nantes	78 479	79 583	80 511	81 866	84 311
	Orvault	9 583	9 706	9 843	10 045	10 057
	Saint-Herblain	15 950	16 006	16 285	16 609	16 685
	Saint-Sébastien	10 453	10 675	10 868	11 066	11 198
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 319	6 334	6 385	6 460	6 636
	Thouaré-sur-Loire	4 225	4 312	4 313	4 353	4 411
Total opérateur public		142 142	144 062	145 842	148 379	151 544
%		64,5%	64,5%	64,3%	64,4%	64,6%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	8 801	8 923	9 155	9 272	9 410
	La Montagne	2 871	2 904	2 933	2 998	2 994
	Saint Aignan Grandlieu	1 638	1 672	1 703	1 706	1 731
	Bouaye	3 521	3 575	3 672	3 721	3 772
	St Léger les Vignes	815	852	879	889	894
	Brains	1 161	1 176	1 201	1 211	1 220
	St Jean de Boiseau	2 482	2 521	2 552	2 582	2 619
	Le Pellerin	2 292	2 391	2 436	2 461	2 471
	Sautron	3 744	3 772	3 846	3 996	3 936
	Couëron	9 478	9 745	10 011	10 233	10 300
	Indre	1 900	1 932	1 983	1 989	1 965
Total Veolia (Secteur Ouest)		38 703	39 463	40 371	41 058	41 312
%		17,6%	17,7%	17,8%	17,8%	17,6%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	3 912	3 963	4 155	4 252	4 467
	Vertou	11 460	11 661	11 705	11 866	11 955
	Basse Goulaine	4 115	4 206	4 252	4 291	4 286
	Rezé	19 992	20 159	20 442	20 533	20 744
Total Veolia (Secteur Est)		39 479	39 989	40 554	40 942	41 652
%		17,9%	17,9%	17,9%	17,8%	17,8%
Total		220 324	223 514	226 767	230 379	234 308
% extension		1,3%	1,4%	1,5%	1,6%	1,8%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Nombre d'abonnements EAU (points de livraison) par commune						
Secteur	Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Opérateur public	Carquefou	8 236	8 434	8 537	8 725	8 934
	La-Chapelle-sur-Erdre	8 471	8 535	8 581	8 738	8 760
	Mauves-sur-Loire	1 293	1 344	1 369	1 399	1 423
	Nantes	85 754	87 143	87 786	89 073	91 893
	Orvault	9 971	10 091	10 219	10 425	10 467
	Saint-Herblain	17 108	17 170	17 420	17 721	17 849
	Saint-Sébastien	10 849	11 071	11 236	11 460	11 615
	Sainte-Luce-sur-Loire	6 513	6 548	6 618	6 696	6 892
	Thouaré-sur-Loire	4 345	4 439	4 437	4 477	4 535
Total opérateur public		152 540	154 775	156 203	158 714	162 368
%		65,2%	65,1%	64,8%	64,9%	65,2%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	9 195	9 346	9 614	9 756	9 883
	La Montagne	2 941	2 989	3 012	3 080	3 080
	Saint Aignan Grandlieu	1 682	1 736	1 757	1 764	1 787
	Bouaye	3 642	3 717	3 818	3 869	3 926
	St Léger les Vignes	834	891	910	916	919
	Brains	1 191	1 205	1 228	1 248	1 254
	St Jean de Boiseau	2 542	2 589	2 614	2 644	2 691
	Le Pellerin	2 373	2 487	2 528	2 545	2 561
	Sautron	3 908	3 946	4 025	4 104	4 150
	Couëron	9 869	10 143	10 426	10 710	10 756
	Indre	1 968	2 008	2 060	2 068	2 042
Total Veolia (Secteur Ouest)		40 145	41 057	41 992	42 704	43 049
%		17,1%	17,3%	17,4%	17,5%	17,3%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	4 052	4 103	4 325	4 441	4 667
	Vertou	11 929	12 151	12 264	12 442	12 525
	Basse Goulaine	4 210	4 337	4 385	4 421	4 417
	Rezé	21 249	21 435	21 758	21 847	22 074
Total Veolia (Secteur Est)		41 440	42 026	42 732	43 151	43 683
%		17,7%	17,7%	17,7%	17,6%	17,5%
Total		234 125	237 858	240 927	244 569	249 100
% extension		1,2%	1,6%	1,3%	1,5%	1,9%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Volumes consommés (en m ³) par commune						
Secteur	Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Opérateur public	Carquefou	1 119 979	988 896	1 213 948	1 208 560	1 123 194
	La-Chapelle-sur-Erdre	889 956	878 526	894 073	879 599	846 762
	Mauves-sur-Loire	127 768	130 837	143 822	133 897	140 395
	Nantes	15 695 466	15 117 362	16 099 143	15 623 924	14 989 395
	Orvault	1 206 456	1 172 538	1 331 263	1 244 488	1 182 382
	Saint-Herblain	2 781 619	2 622 214	2 971 100	2 931 346	2 665 870
	Saint-Sébastien	1 264 008	1 176 032	1 262 906	1 218 568	1 147 662
	Sainte-Luce-sur-Loire	629 665	628 007	678 253	645 863	630 270
	Thouaré-sur-Loire	414 152	453 914	468 379	468 416	432 527
Total opérateur public		24 129 069	23 168 326	25 062 887	24 354 661	23 158 457
%		74,6%	73,3%	73,9%	74,3%	74,1%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	1 110 651	1 072 124	1 228 907	1 095 206	1 086 285
	La Montagne	263 472	283 141	295 578	287 661	276 642
	Saint Aignan Grandlieu	155 407	223 842	174 502	165 281	160 035
	Bouaye	334 255	381 359	369 867	340 914	335 413
	St Léger les Vignes	65 005	73 578	73 375	82 528	78 136
	Brains	99 272	106 284	107 372	105 204	103 213
	St Jean de Boiseau	239 978	229 754	228 278	218 420	208 544
	Le Pellerin	201 920	161 760	218 009	217 552	197 241
	Sautron	386 219	404 504	400 313	389 293	368 868
	Couëron	908 496	1 003 070	985 780	952 180	961 859
	Indre	165 210	194 799	190 313	189 000	179 874
Total Veolia (Secteur Ouest)		3 929 885	4 134 215	4 272 294	4 043 239	3 956 110
%		12,1%	13,1%	12,6%	12,3%	12,7%
Veolia (Secteur Est)	Les Sorinières	356 670	346 271	407 171	379 570	376 654
	Vertou	1 408 760	1 443 596	1 478 504	1 435 396	1 399 191
	Basse Goulaine	452 788	461 649	478 405	493 579	434 191
	Rezé	2 070 098	2 032 608	2 196 495	2 068 693	1 943 859
Total Veolia (Secteur Est)		4 288 316	4 284 124	4 560 576	4 377 238	4 153 895
%		13,3%	13,6%	13,5%	13,4%	13,3%
Total		32 347 270	31 586 665	33 895 756	32 775 138	31 268 462
% extension		1,3%	-2,4%	7,3%	-3,3%	-4,6%

Tableaux techniques pour l'eau potable

Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en 2023					
Secteur	Commune	Nombre de prélèvements microbiologiques	Nombre de prélèvements microbiologiques non conformes	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de prélèvements physico-chimiques non conformes
Opérateur public	SORTIE USINE	251	0	116	0
	Carquefou	45		45	
	La-Chapelle-sur-Erdre	40		40	
	Mauves-sur-Loire	13		13	
	Nantes	319		319	
	Orvault	59	1	59	0
	Saint-Herblain	103		103	
	Saint-Sébastien	60		60	
	Sainte-Luce-sur-Loire	20		20	
	Thouaré-sur-Loire	20		20	
Total Opérateur public		930	1	795	0
% de conformité			99,9%		100,0%
Veolia (Secteur Ouest)	Bouguenais	54	0	19	0
	La Montagne	10	0	5	0
	Saint Aignan Grandlieu	13	0	4	0
	Bouaye	7	0	2	0
	St Léger les Vignes	13	0	2	0
	Brains	13	0	5	0
	St Jean de Boisseau	7	0	2	0
	Le Pellerin	7	0	4	0
	Sautron	19	0	8	0
	Coueron	36	0	12	0
	Indre	18	0	8	0
	Les Sorinières	17	0	11	0
	Veolia (Secteur Est)	Vertou	34	0	10
Basse-Goulaine		35	0	12	0
Rezé		66	0	11	0
Total Veolia		349	0	115	0
% de conformité			100,0%		100,0%
Total Nantes Métropole		1 279	1	910	0
% de conformité NM			99,9%		100,0%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Linéaire TOTAL du réseau de collecte en Km (hors branchements)						
Secteur	Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Opérateur public	Basse Goulaine	127,2	127,6	128,1	128,3	129,4
	Bouguenais	237,7	237,8	238,9	238,8	239,0
	Les Sorinières	116,8	118,0	118,6	118,7	118,8
	Nantes	1 057,4	1 061,8	1 068,1	1 068,5	1 075,4
	Orvault	239,3	241,1	241,3	241,8	244,2
	Rezé	339,2	340,6	341,2	348,7	349,8
	Saint Sébastien	230,0	230,4	230,9	232,9	233,0
	Vertou	298,5	299,4	300,7	301,3	301,7
Total Opérateur public		2 646,1	2 656,7	2 667,8	2 679,0	2 691,3
% total		58,6%	58,5%	58,4%	58,4%	58,4%
GRAVITéo (SUEZ)	Bouaye	107,3	107,5	108,3	108,9	109,0
	Brains	43,2	43,3	43,3	43,9	44,2
	La Montagne	72,9	73,1	73,7	73,7	74,0
	Le Pellerin	62,1	62,1	62,9	63,1	63,1
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	95,1	95,6	95,6	96,5	96,8
	St-Jean-de-Boiseau	73,5	73,8	74,0	73,8	73,9
	St-Léger-les-Vignes	26,2	26,4	26,4	26,4	26,7
	Carquefou	237,1	238,8	241,3	241,7	242,3
	Mauves-sur-Loire	41,0	41,2	41,3	41,6	41,7
	Sainte-Luce-sur-Loire	159,2	161,2	161,9	162,0	162,6
	Thouaré-sur-Loire	105,5	105,9	106,1	106,3	106,5
	La-Chapelle-sur-Erdre	213,8	215,3	215,9	216,3	217,9
	Sautron	100,6	102,3	102,4	103,0	103,0
	Saint-Herblain	323,5	325,7	327,3	330,6	332,9
	Couëron	183,8	188,4	193,8	197,3	199,9
	Indre	24,2	24,3	24,4	24,5	24,8
Total GRAVITéo (SUEZ)		1 869,0	1 884,9	1 898,6	1 909,6	1 919,3
% total		41,4%	41,5%	41,6%	41,6%	41,6%
Total NM		4 515	4 542	4 566	4 589	4 611
Evolution		0,7%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnés ASSAINISSEMENT (clients) par commune						
Secteur	Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Opérateur public	Basse Goulaine	3973	4122	4173	4253	4204
	Bouguenais	8525	8556	8787	8963	9035
	Les Sorinières	3711	3780	3979	4105	4291
	Nantes	77770	78989	80213	81527	84107
	Orvault	9301	9427	9587	9702	9780
	Rezé	19748	20016	20300	20536	20596
	Saint-Sébastien-sur-Loire	10351	10579	10870	11061	11133
	Vertou	11052	10968	11043	11275	11288
Total Opérateur public		144 431	146 437	148 953	151 421	154 434
%		67,5%	67,5%	67,4%	67,4%	67,7%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	3457	3448	3545	3614	3642
	Brains	1003	1009	1030	1041	1050
	La Montagne	2873	2871	2901	2922	2962
	Le Pellerin	2180	2288	2334	2392	2365
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1434	1473	1503	1527	1533
	St-Jean-de-Boiseau	2440	2462	2490	2537	2554
	St-Léger-les-Vignes	743	805	833	867	847
	Carquefou	7067	7260	7427	7598	7769
	Mauves-sur-Loire	730	768	790	807	839
	Sainte-Luce-sur-Loire	6154	6174	6242	6310	6492
	Thouaré-sur-Loire	3923	4002	4118	4219	4103
	La-Chapelle-sur-Erdre	7749	7814	7884	7949	8025
	Sautron	3635	3549	3623	3663	3708
	Saint-Herblain	15582	15662	16085	16268	16416
	Couëron	8751	9038	9293	9604	9564
	Indre	1949	1929	1981	2011	1962
Total GRAVITÉO (SUEZ)		69 670	70 552	72 079	73 327	73 831
%		32,5%	32,5%	32,6%	32,6%	32,3%
Total NM		214 101	216 989	221 032	224 748	228 265
Evolution		1,4%	1,3%	1,9%	1,7%	1,6%

Tableaux techniques pour l'assainissement

Nombre d'abonnements ASSAINISSEMENT (points de collecte) par commune						
Secteur	Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Opérateur public	Basse Goulaine	4106	4235	4280	4382	4312
	Bouguenais	8738	8878	9147	9365	9423
	Les Sorinières	3838	3883	4107	4250	4449
	Nantes	86106	87399	88681	90082	92448
	Orvault	9698	9833	9997	10123	10206
	Rezé	20935	21118	21441	21783	21751
	Saint-Sébastien-sur-Loire	10840	11053	11356	11550	11630
	Vertou	11156	11376	11488	11752	11749
Total Opérateur public		155 417	157 775	160 497	163 288	165 968
%		68,1%	68,1%	68,0%	68,0%	68,2%
GRAVITÉO (SUEZ)	Bouaye	3490	3567	3665	3747	3771
	Brains	1009	1023	1042	1055	1069
	La Montagne	2899	2947	2972	3000	3040
	Le Pellerin	2255	2366	2405	2470	2437
	St-Aignan-de-Grand-Lieu	1471	1519	1540	1568	1571
	St-Jean-de-Boiseau	2454	2513	2536	2586	2613
	St-Léger-les-Vignes	783	841	860	899	868
	Carquefou	7609	7801	7914	8092	8297
	Mauves-sur-Loire	758	801	833	854	873
	Sainte-Luce-sur-Loire	6399	6422	6493	6564	6768
	Thouaré-sur-Loire	4072	4153	4273	4382	4250
	La-Chapelle-sur-Erdre	8079	8135	8208	8275	8349
	Sautron	3645	3682	3757	3808	3878
	Saint-Herblain	16851	16900	17357	17552	17664
	Couëron	9070	9364	9637	9994	9959
	Indre	1945	1986	2038	2072	2019
Total GRAVITÉO (SUEZ)		72 789	74 020	75 530	76 918	77 426
%		31,9%	31,9%	32,0%	32,0%	31,8%
Total NM		228 206	231 795	236 027	240 206	243 394
Evolution		1,1%	1,6%	1,8%	1,8%	1,3%

Les stations d'assainissement d'une capacité supérieure à 2 000 EH*

Stations d'épuration	Capacités	Année de mise en service / Filière	Volumes traités en m ³	Volumes traités en m ³ /j	Boues produites (en tonnes de matière sèche)
Vallée de Tougas à Saint-Herblain	600 000 EH 260 000 m ³ /j	"1998 (boues activées) Filière séchage solaire"	39 598 344	108 489	7 954
Petite Californie à Rezé	180 000 EH 45 000 m ³ /j	2011 (biofiltration)	12 119 197	33 203	3 993
Île Chaland à Basse-Goulaine	19 400 EH 4 230 m ³ /j dont 4 200 EH de matières vinoles et de vidange	1999 (boues activées)	1 316 310	3 606	266
Bouaye	8 000 EH 1 200 m ³ /j	1999 (boues activées)	751 773	2 060	158
La Montagne	8 500 EH 4 000 m ³ /j	2009 (membranaire)	624 725	1 712	200
Le Pellerin	5 500 EH 1 620 m ³ /j	2006 (boues activées avec lits plantés de roseaux)	388 284	1 064	53
Mauves-sur-Loire	2 900 EH 725 m ³ /j	2005 (boues activées)	140 333	384	92
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	4 000 EH 600 m ³ /j	1999 (boues activées)	329 139	902	102
St-Jean de-Boiseau	4 000 EH 600 m ³ /j	1997 (boues activées)	206 893	567	43

* EH : Équivalent Habitant

Les stations d'assainissement d'une capacité inférieure à 2 000 EH*

Commune	Station	Capacité		Type	Volume traité en m ³	Volume traité en m ³ /j
VERTOU	Les Hauts Thébaudières	1 600 EH	441 m ³ /j	Boues activées	125 478	344
	Les Pégers-Reigniers	1 200 EH	395 m ³ /j	Boues activées avec lits plantés de roseaux	151 169	414
	La Massonnière	140 EH	21 m ³ /j	Filtration sur sable	23 262	64
SAUTRON	Tournebride	110 EH	-	Lagune	8833	24,2
CARQUEFOU	La Tournière	300 EH	30 m ³ /j	Lit bactérien	21 248	58
	La Gouachère	205 EH	31 m ³ /j	Filtration sur sable	16 122	44
	La Ménerais	130 EH	19.5 m ³ /j	Filtration sur sable	5 400	15
LES SORINIÈRES	Le Taillis	300 EH	39 m ³ /j	Filtration sur sable	46 537	127
	La Maison-Neuve	2 x 600 m ²		Filtration sur sable	936	3
LE PELLERIN	La Touche	Traitement des eaux usées de 3 habitations		Filtre à sable	2 482	7
	Le Pé de Buzay	280 EH	-	Lit planté de roseaux	23 504	64
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Forges Bitaudais	100 EH	15 m ³ /j	Lit planté de roseaux	16 316	45
	La Brosse	1 030 EH	155 m ³ /j	Boues activées	39 719	109
BRAINS	Bourg	1 900 EH	300 m ³ /j	Lagunes aérées avec prétraitements	146 119	400
	Le Petit Pesle	140 EH	21 m ³ /j	Lit planté de roseaux	5 800	16
SAINT-HERBLAIN	La Métairie	32 EH	-	Filtration sur sable	365	1

* EH : Équivalent Habitant

Ouvrages annexes

Communes	Postes de refoulement des eaux usées	Stations de relèvement des eaux pluviales	Déversoirs d'orage	Surverses sur réseau	Equipement contre le H2S
Basse-Goulaine	10	-		3	2
Bouaye	21	-		-	1
Bouguenais	40	-		-	3
Brains	9	-		-	-
Carquefou	26	-		2	4
La Chapelle-sur-Erdre	32	-		1	4
Couëron	34	-		7	3
Indre	7	1		-	1
La Montagne	11	1		-	-
Le Pellerin	12	-		1	-
Les Sorinières	12	-		-	-
Mauves-sur-Loire	5	-		-	
Nantes	38	9	43	7	3
Orvault	5	-		-	1
Rezé	9	-		20	2
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	12	-		-	-
Sainte-Luce-sur-Loire	6	1		4	-
Saint-Herblain	21		4	2	3
Saint-Jean-de-Boiseau	13	-		-	-
Saint-Léger-les-Vignes	7	-		-	1
Saint-Sébastien-sur-Loire	5	2		1	2
Sautron	3	-		1	1
Sucé-sur-Erdre	1	-		-	-
Thouaré-sur-Loire	8	-		1	2
Vertou	49	-		4	8
Total	396	14	47	54	41

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service eau potable 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investissement	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE	DCE	Réhabilitation et extension réseaux	10 803	9 903	11 519	11 524	12 678	14 916	71 343
		Réhabilitation ouvrages	107	1 833	970	1 039	692	632	5 273
		Travaux branchements opérateurs privés	503	910	910	910	910	910	5 053
		Bâtiments administratifs	0	695	1 250	250	750	750	3 695
	DOPEA	Bâtiments	228	1 311	2 820	2 880	2 180	1 180	10 599
		Distribution	13	45	485	35	35	35	648
		Production	293	560	500	500	500	500	2 853
Gros Entretien et Renouvellement			734	690	880	1 010	1 130	990	5 434
Total « AMELIORATION PATRIMOINE »			12 681	15 947	19 334	18 148	18 875	19 913	104 898
MOYENS DE GESTION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	3	105	152	98	114	98	570
		Numérique	41	724	475	215	135	105	1 695
	DOPEA	Logistique	252	626	364	505	388	381	2 516
		Etude et matériel de comptage	619	650	650	700	700	700	4 019
		Numérique et sûreté	368	854	767	747	703	683	4 122
Total « MOYENS DE GESTION »			1 283	2 959	2 408	2 265	2 040	1 967	12 922
SECURISATION EAU POTABLE	DCE	Sécurisation Nord Ouest	0	167	209	0	0	0	376
		Sécurisation Sud Ouest	1	100	5 467	770	0	0	6 338
		Modernisation Usine Eau potable	9 701	9 061	4 255	7 526	2 086	0	32 629
		Etude hydrauliques Schéma directeur AEP	22	91	160	50	118	0	441
		Etude PGSSE, résilience ouvrages	0	100	150	175	75	75	575
		Réhabilitation réservoir Contrie	320	702	478	0	0	0	1 500
		Réhabilitation et sécurisation station Mauves-sur-Loire	10	1 041	188	0	0	0	1 239
Total « SECURISATION EAU POTABLE »			10 054	11 262	10 907	8 521	2 279	75	43 098
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Renouvellement canalisation maîtresse	0	0	0	500	2 000	2 000	4 500
		Autres	0	10	380	2 475	2 735	980	6 580
Total « NOUVEAUX PROJETS »			0	10	380	2 975	4 735	2 980	11 080
TOTAL GENERAL (en k€ HT)			24 018	30 178	33 029	31 909	27 929	24 935	171 998

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)

DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Programme pluriannuel d'investissements (PPI) du service assainissement 2021-2026

Montants en k€ HT

Socle PPI	Direction d'investissement	Type d'opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU PATRIMOINE	DCE	Études Patrimoine	277	932	1 453	1 816	1 500	1 500	7 478
		Réhabilitation et extension réseaux	8 558	16 816	17 165	16 092	16 365	15 743	90 739
		Réhabilitation ouvrages/STEP	3170	4800	6715	4592	2220	1180	22677
		Travaux branchements	13	1 430	1 456	1 232	880	850	5 861
	DOPEA	Bâtiments administratifs	2	80	70	0	0	0	152
		Études, travaux, branchements et matériel réseaux	2 716	3 868	3 705	3 665	1 665	1 665	17 284
		Gros entretien et renouvellement	759	490	1 165	1 180	1 555	655	5 804
Total « AMÉLIORATION PATRIMOINE »			15 495	28 416	31 729	28 577	24 185	21 593	149 995
MOYENS DE GESTION	DCE	Moyens intrinsèques aux services DCE	33	137	110	112	96	112	600
		Numérique	0	509	468	305	135	105	1 522
	DOPEA	Logistique	74	1 775	563	440	543	481	3 876
		Matériel et étude d'équipement	49	160	160	160	160	160	849
		Matériel nécessaires aux contrôles	2	300	47	47	48	112	556
		Numérique et sûreté	54	421	173	34	32	46	760
Total « MOYENS DE GESTION »			212	3 302	1 521	1 098	1 014	1 016	8 163
PROJETS STRUCTURANTS	DCE	Travaux STEP Petite Californie	0	11	0	0	0	0	11
		Travaux BSR Barbin	109	5 989	2 842	2 042	2 240	0	13 222
		Études et travaux BSR Gué Robert	413	666	0	0	0	0	1 079
		Schéma directeur eaux usées	493	570	500	267	100	100	2 030
		Projet Pirmil les Isles	15	200	1885	1885	0	0	3 985
		Valorisation Biogaz	2 385	4	13	0	0	0	2 402
		Aménagement Petite Hollande	52	1046	700	700	0	0	2 498
		Extension réseaux Bd Prairie au Duc Nantes	0	500	1 500	0	0	0	2 000
	DOPEA	Restructuration bâtiments Tougas	1 025	2 705	1 150	270	560	0	5 710
Total « PROJETS STRUCTURANTS »			4 492	11 691	8 590	5 164	2 900	100	32 937
NOUVEAUX PROJETS	DCE	Réhabilitation petites STEP	0	1 000	1 000	1 000	2 000	2 000	7 000
		Études résilience ouvrages risque inondation	0	25	125	100	25	50	325
		Maintien et mise à niveau STEP Tougas	0	1 000	1 000	1 000	3 000	4 000	10 000
		Suite travaux STEP Petite Californie	0	0	250	1 150	2 600	4 000	8 000
		Étude STEP Est	0	800	800	800	800	6 000	9 200
		Autres	0	1 245	1 820	570	1 120	1 170	5 925
Total « NOUVEAUX PROJETS »			0	4 070	4 995	4 620	9 545	17 220	40 450
TOTAL GÉNÉRAL (en k€ HT)			20 199	47 479	46 835	39 459	37 644	39 929	231 545

DCE : Direction du Cycle de l'Eau (autorité organisatrice)

DOPEA : Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (opérateur public)

Note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

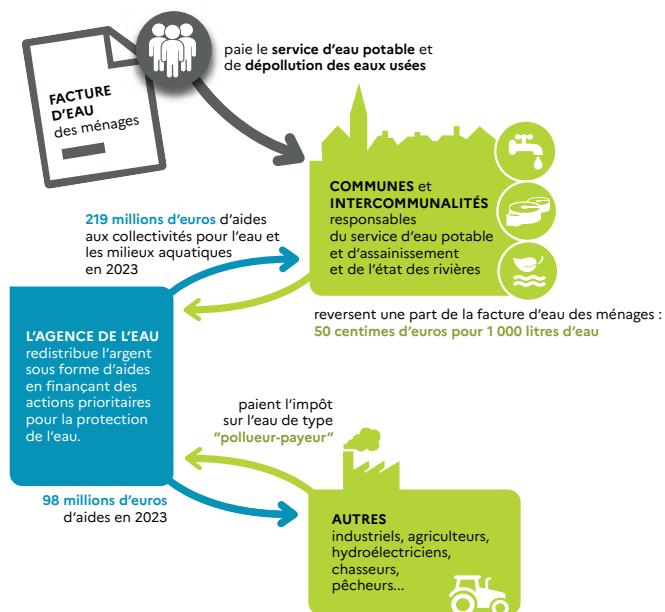
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de **4,66 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Édition mars 2024

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



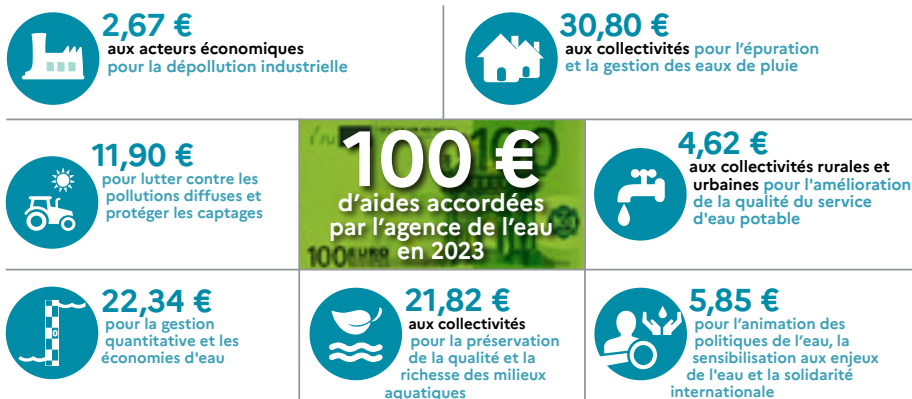
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

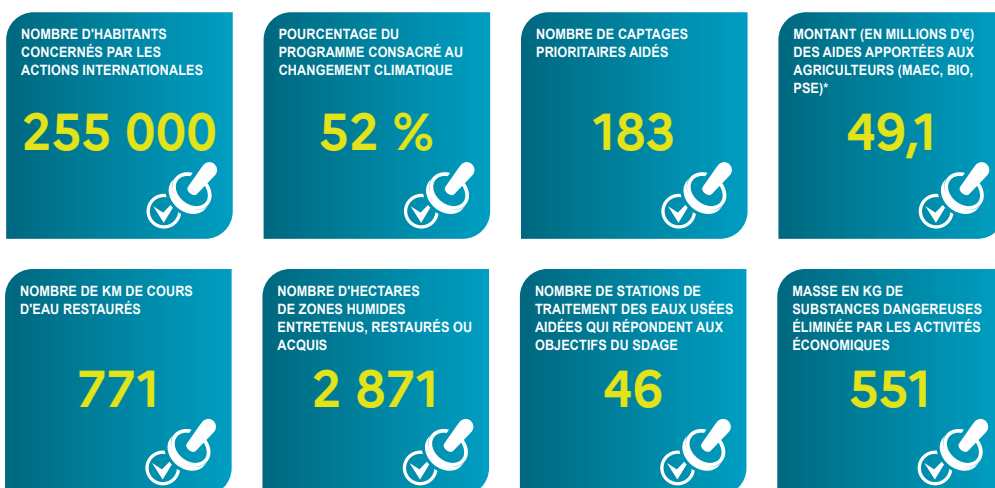
2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

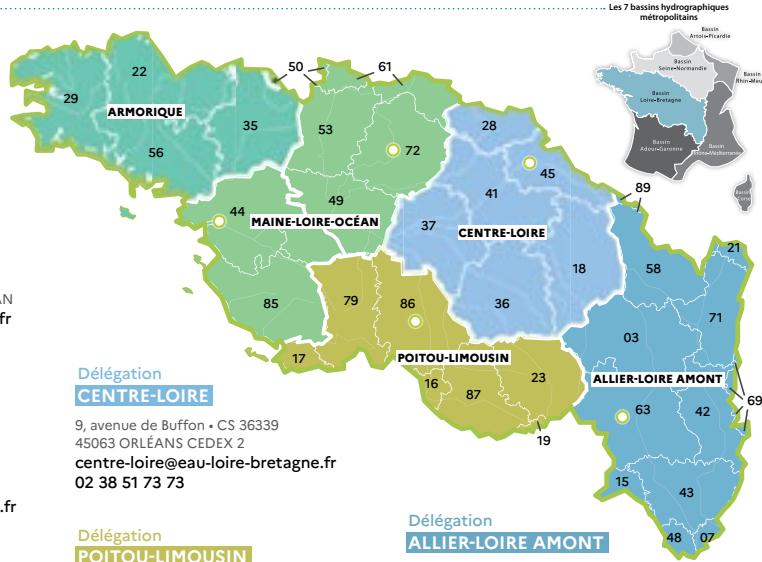
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPEDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

